

ÉLABORATION DU SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Rapport de présentation - Tome 3

Explication des choix retenus

Evaluation environnementale

Version SCoT approuvé - Février 2020





REÇU EN PREFECTURE le 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

SOM	IMAII	RE3
1. DOC		LICATION DES CHOIX RETENUS LORS DE L'ELABORATION DU PADD ET DU
1.1	Une	qualité du cadre de vie moteur du développement7
1.1 1.1		Une réflexion orientée sur l'attractivité du cadre de vie
1.2	Le ch	noix d'un développement démographique maîtrisé mais ambitieux8
1.2		Hypothèses démographiques
1.3	Le re	enforcement de l'armature territoriale retenue10
1.3 1.3		Contexte et méthodologie
1.4	Répo	ondre aux besoins diversifiés en logements16
1.4 1.4		Besoins et répartition des logements
1.5	Main	tenir la qualité des paysages20
1.5 1.5		Renforcer la qualité des paysages urbains
1.6	Orga	niser une répartition structurée des équipements et services21
1.7	Prot	éger la population des risques et nuisances22
1.8	Dive	rsifier les modes de déplacement22
1.9	Amé	liorer la connectivité numérique du territoire24
1.10	Main	tenir la fonctionnalité écologique du territoire24
1.1 1.1	0.1 0.2 0.3 0.4	Méthodologie pour la sous-trame des milieux forestiers.25Méthodologie pour la sous-trame des milieux ouverts.26Méthodologie pour la sous-trame des milieux humides et aquatiques.27Résultats de l'assemblage.28
1.11	Prés	erver les ressources naturelles30

1.11.1	Ressources géologiques30
1.11.2	Ressources hydriques
1.12 Ten	dre vers un territoire à énergie positive30
1.13 Cré	er un environnement favorable au dynamisme économique31
1.14 Lim	iter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière38
2. AR1	TICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES, UNE HIERARCHIE
DES NOR	RMES RESPECTEE44
2.1 Prin	cipes géneraux s'appliquant44
2.1.1	La notion d'opposabilité44
2.1.2	Les documents cadres à intégrer44
2.2 Plar	ns, schéma, programmes avec lesquels le SCOT doit être compatible45
2.2.1	Loi Montagne45
2.2.2	Règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
(SRADDE 2.2.3	ET)
2.2.4	Charte du Parc Naturel Régional de Loraine (PNRL)
2.2.5	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse65
2.2.6	Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin du Rhin
2.3 Plar	ns schémas programmes pris en compte dans le SCOT68
2.3.1 (SRADDE	Objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
2.3.2	Schéma Régional des carrières du Grand-Est
2.3.3	Schéma Départemental des Carrières de Moselle
2.3.4	Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine72
3. INC	IDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT74
3. INC	IDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
3.1 Ana	lyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales .74
3.1.1	présentation du PADD74
3.1.2	Analyse générale des incidences du PADD74
3.2 Ana	lyse des incidences du DOO sur les grandes thématiques environnementales88
3.2.1	Présentation du DOO88
3.2.2	Milieu physique88
3.2.3	Patrimoine paysager
3.2.4	Milieu naturel89
	SCOT de du Pays de Sarrehoura

REÇU EN PREFECTURE le 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com

Application agréée E-legalite.com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

3.2	2.5	Eau	91
3.2	2.6	Climat, air et énergie	92
3.2	2.7	Pollutions et nuisances	93
3.2	2.8	Risques	94
3.3	Eval	uation des incidences sur les sites Natura 2000	96
3.3	3.1	Contexte réglementaire	96
3.3	3.2	Rappel des enjeux Natura 2000 sur le territoire du SCOT	96
3.3 ZS		Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines (2 .00219)	
3.3	3.4	Crêtes des Vosges mosellanes (ZPS FR4112007 et ZSC FR4100193)	111
3.3	3.5	Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing (ZSC FR4100220)	115
3.3	3.6	Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff (ZSC FR410	00244)117
4.	SYN	THESE DES MESURES « EVITER, REDUIRE ET COMPENSER ».	120
5 .	IND	ICATEURS DE SUIVIS	122
6.	MET	HODOLOGIE GENERALE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEME	NTALE13030
6.1	Anal	yse de l'Etat initial	13030
6.2	Artic	culation avec les autres schémas, plans ou programmes	13131
6.3	Eval	uation des incidences du projet de SCOT sur l'environnement	13232
6.4 proje	_	osition de mesures de suppression, de réduction ou de compensati suivi de la mise en œuvre du SCOT	
7.	RES	UME NON TECHNIQUE	13333
7.1	Eval	uation environnementale du SCOT	1333
7.2	Artic	culation du SCOT avec les autres schémas, plans et programmes	1344
7.3	Du d	iagnostic au DOO explication des choix retenus	1355
7.4	L'éta	t initial de l'Environement	1355
7.4	ł.1	L'eau une ressource fragile mais indispensable	1355
7.4	1.2	Un potentiel de développement en énergie renouvelable	1366
7.4 cad		Un développement à articuler autour des risques et sources de nuisances vie d'intérêt	
7.4		Paysage	
7.4		Un patrimoine naturel riche	
7.4		Ressources en matériaux et carrières	
7.4	1.7	Synthèse des enjeux	

REÇU EN PREFECTURE le 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com

Application agréée E-legalite.com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

7.5 Prir	ncipales incidences du SCOT sur l'environement et mesures associé	es 1388
7.5.1	Milieux naturels	1388
7.5.2	Patrimoine culturel et paysage	1399
7.5.3	Ressource en eau	13939
7.5.4	Consommation énergétique et valorisation des énergies renouvelables	13939
7.5.5	Risques et nuisances	13939
7.6 Ide	ntification des indicateurs de suivi	13939
STCI ES		14040

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS LORS DE L'ELABORATION DU PADD ET DU DOO

1.1 UNE QUALITE DU CADRE DE VIE MOTEUR DU DEVELOPPEMENT

1.1.1 UNE REFLEXION ORIENTEE SUR L'ATTRACTIVITE DU CADRE DE VIE.

Tout au long de leur réflexion, les élus ont affirmé leur volonté de promouvoir un territoire rural attractif au travers d'un aménagement et d'un développement urbain cohérents. Le SCOT, à travers les orientations et objectifs du PADD et du DOO, relève trois enjeux structurants qui ont guidé son élaboration :

- Le confortement de l'attractivité démographique avec la poursuite de la dynamique en place depuis la fin des années 90 afin de maintenir un territoire vivant ;
- Le soutien de cette attractivité démographique par le développement économique et la création d'emplois locaux;
- Le maintien de la qualité du cadre de vie et de l'environnement entendu au sens large, facteurs d'attractivité du territoire.

Ainsi le PADD et le DOO ont-ils été conçus comme un cadre cohérent pour tendre vers ces objectifs, tout en répondant aux exigences posées par le Grenelle de l'Environnement, visant à lutter contre les changements climatiques et à maîtriser la demande en énergie, ainsi qu'aux exigences posées par la loi ALUR, qui renforce les obligations des documents d'urbanisme en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Le SCOT répond spécifiquement aux principaux enjeux environnementaux de son territoire :

- La préservation et la mise en valeur des espaces naturels et des paysages du territoire;
- La protection de la ressource en eau ;
- La protection de la population face aux risques, notamment d'inondation;
- La limitation de la consommation d'espace et de l'imperméabilisation des sols.
- L'adaptation au changement climatique.

Territoire engagé dans la transition énergétique, le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg se fixe également pour objectif de tendre vers un territoire à énergie positive. Cette ambition forte, qui fait l'objet d'un point spécifique du PADD et du DOO, irrigue l'ensemble du document trouvant sa traduction dans :

- Une organisation territoriale qui renforce l'armature urbaine et un renforcement de la mixité des fonctions à toutes les échelles du territoire visant à limiter la longueur des déplacements ;
- La promotion d'un habitat de qualité avec un parc ancien rénové et des formes urbaines plus économes en énergie, pour une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;
- Un ensemble de mesures favorisant le développement des énergies renouvelables mobilisant au mieux le potentiel diversifié du territoire, dans le respect de celui-ci ;
- La volonté d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire dans la réalisation de cet objectif (collectivités locales, acteurs économique et habitants);

1.1.2 LA DEFINITION D'UNE AMBITION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE, FIL DIRECTEUR DU PROJET

La réflexion prospective conduite dans le cadre de l'élaboration du PADD a permis de définir l'ambition pour l'avenir du territoire, la perspective vers laquelle il était souhaitable de tendre à l'horizon 2035. Cette perspective, qui donne le sens aux politiques publiques définies dans le PADD, est la suivante :

- **Un territoire rural diversifié** qui a su préserver ses structures paysagères caractéristiques et son patrimoine agricole et sylvicole grâce à une urbanisation maîtrisée ;
- Un territoire attractif pour les habitants tant en termes de logements, de services, d'activité économique que de cadre de vie, grâce à des aménagements urbains de qualité qui intègrent les besoins de chacun (jeunes personnes âgées ou familles);
- Un environnement propice au développement économique grâce à une attractivité renforcée tant en matière d'environnement naturel que de foncier économique et de services.
- **Un cadre de vie de qualité** qui se décline en termes d'environnement naturel préservé, de qualité des paysages et de services, bénéficiant aux habitants ainsi qu'aux touristes ;
- **Une organisation territoriale solidaire** avec le développement de polarités en complémentarités et accessibles afin d'assurer l'équité territoriale des habitants et des usagers.

De cette ambition découle la ligne directrice qui guide le parti d'aménagement et de développement du SCOT et qui trouve sa traduction dans les orientations et objectifs exprimés dans le PADD et le DOO. Ceux-ci se traduisent de manière transversale à travers toutes les thématiques abordées par le PADD et le DOO et se structure autour de trois objectifs stratégiques :

- Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants pour accompagner une croissance démographique mesurée grâce à une restructuration du parc de logements, une offre de service adaptée et un environnement qualitatif en matière de paysage et de préservation de la population des risques et nuisances;
- Structurer un territoire de complémentarités et de solidarités au travers d'une armature territoriale cohérente, permettant les complémentarités entre les niveaux de polarités et préservant la fonctionnalité écologique du territoire et ses ressources de l'urbanisation ;
- Créer un environnement favorable au dynamisme économique visant à renforcer l'écosystème économique territorial et ainsi conforter le tissu économique, aussi bien pour les activités traditionnelles que pour permettre le développement de nouvelles activités.

1.2 LE CHOIX D'UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MAITRISE MAIS AMBITIEUX

1.2.1 HYPOTHESES DEMOGRAPHIQUES

Au cours de la dernière décennie, le Pays de Sarrebourg a connu une croissance démographique de 0,28 %/an en moyenne sur la période 1999-2012. Cette croissance, supérieure aux moyennes départementale et régionale (respectivement de 0,17 % et 0,13 %), était portée tant par le solde naturel (à hauteur de 64 %) que le solde migratoire (à hauteur de 36 %).

Sur la base de son modèle Omphale, l'Insee a calculé 3 trois premiers scénarios contrastés d'évolution démographique du territoire (cf. figure ci-après) :

- **Scénario bas** : la croissance démographique s'essouffle rapidement et devient même légèrement négative à partir de 2025, pour une population qui s'établit aux alentours 64 700 habitants à l'horizon 2035 ;
- **Scénario central** : la croissance démographique se poursuit, en ralentissant progressivement jusqu'à plafonner aux alentours de 68 000 habitants à l'horizon 2035 ;

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DB

• **Scénario haut** : la dynamique démographique observée au cours de la première décennie des années 2000 se poursuit et la population dépasse les 71 000 habitants à l'horizon 2035.

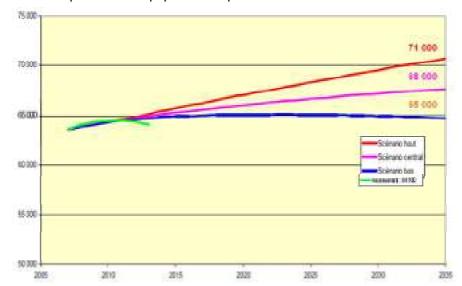


Figure 1 : Confrontation des premières projections Omphales (données INSEE 2007) et du recensement de la population (données INSEE 2013)

La modélisation de ces 3 premiers scénarios était basée sur les données de 2007 et les évolutions antérieures. L'INSEE a actualisé les projections avec des données plus récentes et revu les scénarios à la baisse, avec une population recensée en 2013 (64 100 habitants) inférieure aux premières prévisions ainsi qu'à la population recensée en 2011 (64 478 habitants) de la population et la baisse des naissances (courbe verte sur la figure ci-avant). L'INSEE a en conséquence infléchi à la baisse ses scénarios, plaçant le scénario haut à 65 100 habitants et le scénario central à 64 900 habitants.

1.2.2 CHOIX REALISES

Le choix des élus s'est porté sur le scénario central initial, soit 3 300 habitants supplémentaires d'ici 2035 correspondant à un taux de croissance annuel de +0,22 % sur la période 2012-2035 et portant le nombre total d'habitants à 67 700 en 2035.

Au vu des prévisions actuelles, ce choix est ambitieux, mais il s'inscrit également dans la perspective d'un développement maîtrisé du territoire avec un taux inférieur à celui connu au cours de la période précédente. Pour être atteint cet objectif doit être accompagné de mesures concernant l'adaptation de l'offre de services, la diversification des logements, le développement économique et des emplois, la préservation de la qualité du cadre de vie... visant à renforcer l'attractivité du territoire.

Les élus souhaitent particulièrement développer l'attractivité de leur territoire en direction des jeunes ménages, afin de rajeunir la population, qui a connu un vieillissement marqué entre 2007 et 2012 (en 2012 l'arrondissement de Sarrebourg est l'un des territoires possédant l'indice de vieillissement le plus élevé du département). Ce phénomène s'explique par le fait que le territoire connait aujourd'hui des difficultés à retenir les jeunes partis faire leurs études à l'extérieur. Au travers de ces jeunes ménages, les élus cherchent également à diversifier les profils sociologiques du territoire et augmenter la part des diplômés de l'enseignement supérieur, qui représentent pour l'instant 16,9 % de la population.

L'évolution démographique mesurée n'est pas de nature à bouleverser l'équilibre de ce territoire rural et diversifié ni à modifier de manière significative l'armature territoriale, bien qu'elle contribuera à son niveau à la renforcer.

1.3 LE RENFORCEMENT DE L'ARMATURE TERRITORIALE RETENUE

1.3.1 CONTEXTE ET METHODOLOGIE

L'armature territoriale présentée dans le PADD constitue le socle de l'organisation du territoire. De cette armature découle en effet la localisation de l'accueil des nouvelles populations et donc le nombre de logements à construire, la localisation des activités ainsi que des services et équipements, le volume et la répartition des surfaces ouvertes à l'urbanisation....

La réflexion conduite sur l'armature territoriale s'est concentrée sur trois variables structurantes : la répartition sur le territoire des emplois, des services (selon leur gamme : proximité, intermédiaire ou supérieur) et de la population. Alors que les variables emplois et services ont été étudiées dans une approche de stock (nombre d'emplois, nombre de services par communes en 2012), la population a été approchée à la fois en termes de stock (nombre d'habitants par communes en 2012) et d'évolution (variation de la population par commune entre 2007 et 2012). Chaque commune a ensuite été classée grâce à une méthode de scoring permettant d'attribuer une note en fonction de la quantité de stock ou de l'évolution pour chaque variable étudiée. Un ensemble de cartes a ainsi été produit, faisant apparaître une première hiérarchisation des communes :

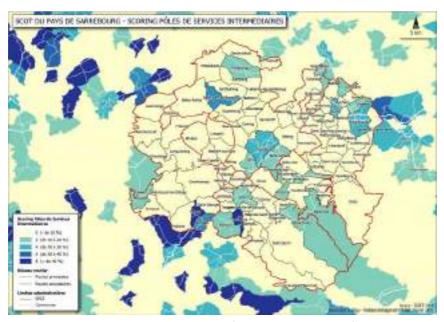


Figure 2 : carte du scoring des pôles de services intermédiaires

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Figure 3 : carte du scoring des pôles de services supérieurs

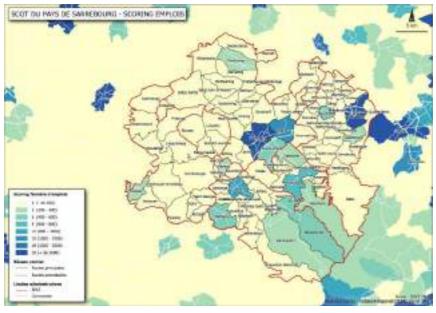


Figure 4 : carte du scoring des emplois

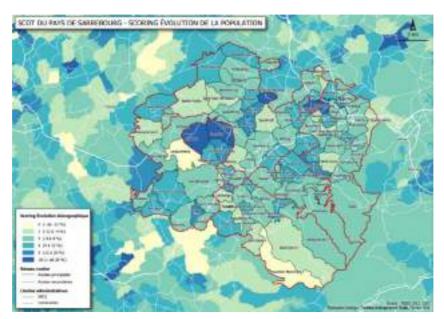


Figure 5 : carte du scoring de l'évolution de la population

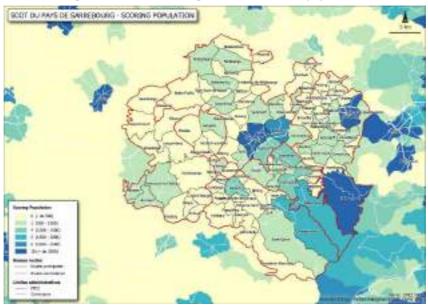


Figure 6 : carte du scoring de la population

Ces cartes de scoring thématiques ont été complétées par une carte de scoring global :

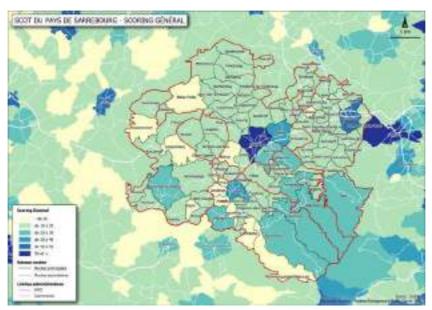


Figure 7 : carte du scoring général

La réflexion a aussi intégré :

• la problématique des temps de déplacement et de l'éloignement des communes des principales polarités :



Figure 8 : carte de l'accessibilité des pôles de l'armature territoriale

• l'accessibilité aux gares (distances et temps d'accès selon les modes) :

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DB

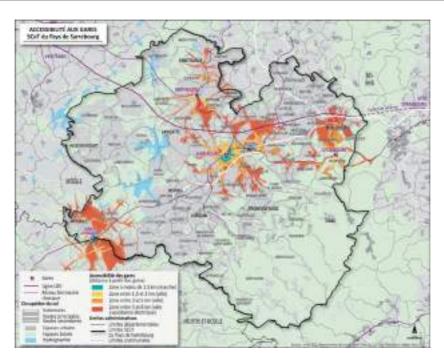


Figure 9 : carte de l'accessibilité des gares

L'objectif du SCOT est de renforcer l'armature territoriale en s'appuyant sur les polarités existantes et permettre ainsi d'infléchir certaines tendances problématiques pour le territoire :

- Une perte de population des deux communes principales (Sarrebourg et Phalsbourg) au profit de leur couronne ;
- Un étalement urbain marqué pour les communes en bordure de la RN4 (Phalsbourg, Dannelbourg, Hommarting, Buhl-Lorraine, Sarrebourg, Imling, Xouaxange, Hertzing);
- Une consommation d'espace plus importante pour des communes qui ne sont pas les pôles urbains les plus importants du territoire ;
- Des tâches urbaines qui se rapprochent et créent des conurbations.

Par ailleurs la réflexion sur l'armature territoriale s'est inscrite dans une logique de cohérence territoriale à une échelle élargie avec les territoires limitrophes (notamment parce que 3 des 5 bassins de vie concernant le Pays de Sarrebourg ont leur centralité à l'extérieur du territoire) en s'appuyant notamment sur la démarche inter-SCOT à laquelle participe le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg.

1.3.2 LE CHOIX D'UNE STRUCTURATION EN « ARCHIPELS FONCTIONNELS »

La définition de l'armature territoriale s'est appuyée sur le principe d'« archipels fonctionnels », au travers de cette notion, il s'agit de mettre en avant un certain nombre d'éléments structurants :

- Le renforcement de l'armature territoriale à partir un ensemble de pôles maillant le territoire et assurant une accessibilité optimisée à un minimum d'équipements, services et activités ;
- Une répartition des équipements et services dans une logique de complémentarité et de mutualisation entre les différentes polarités, permettant d'assurer une bonne répartition spatiale et une équité territoriale;
- Une solidarité entre les communes bien équipées (qui joue le rôle de diffuseur) et les communes plus rurales ;

 La maitrise des déplacements par le renforcement de la mixité fonctionnelle à toutes les échelles du territoire.

Il s'agit ainsi de prioriser le développement des pôles, afin de renforcer chacun selon ses fonctions (zones touristiques, zones économiques, équipements relais pour les territoires ruraux...). Si l'identification de l'armature territoriale selon la méthode présentée précédemment a fait l'objet d'un consensus pour une majorité des pôles, quelques ajustements ont été réalisés lors des réflexions. Au final, quatre niveaux de polarité ont été retenus, et définis comme suit :

- Niveau 1 : un pôle multifonctionnel central, Sarrebourg, aux fonctions supérieures, à conforter ;
- Niveau 2 : un pôle relais secondaire, Phalsbourg, aux fonctions intermédiaires, à conforter également;
- Niveau 3 : des polarités pivots à renforcer en développant leur gamme d'équipements et de services de proximité et intermédiaires structurants (autour des services à la personne notamment) avec :
 - **Niveau 3a** : autour de Sarrebourg, 3 communes satellites : Réding, Buhl-Lorraine, Niderviller, venant en confortement de l'agglomération.
 - **Niveau 3b**: 4 centralités locales à maintenir : Lorquin, Abreschviller et Troisfontaines, auxquels s'est ajouté, au cours de la concertation, Lutzelbourg qui possède, grâce à sa gare et sa situation de porte d'entrée vers l'Alsace, un potentiel de centralité à renforcer bien que contraint par sa topographie ;
- **Niveau 4**: des polarités locales à renforcer pour structurer des bassins de vie en milieu rural, permettant de répondre aux besoins les plus courants avec :
 - Niveau 4a: 3 pôles d'hyper-proximité sur la partie Nord-Ouest du territoire: Moussey, Fénétrange, Langatte, qui occupent une position géographique stratégique pour la structuration de ces secteurs plus ruraux;
 - **Niveau 4b**: 3 communes de montagnes structurantes à leur échelle, au Sud-Est du territoire : Dabo, Walscheid, Saint Quirin, qui jouent également le rôle de portes d'entrée-interface à vocation touristique notamment.
 - **Niveau 4c** : ce dernier niveau a émergé au cours de la réflexion, afin de donner un rôle spécifique de relais locaux à deux autres communes du territoire disposant d'une gare : Berthelming et Héming, pour leur rôle structurant à développer en matière de déplacements sur le territoire.

L'armature territoriale retenue est traduite sur la carte ci-après :

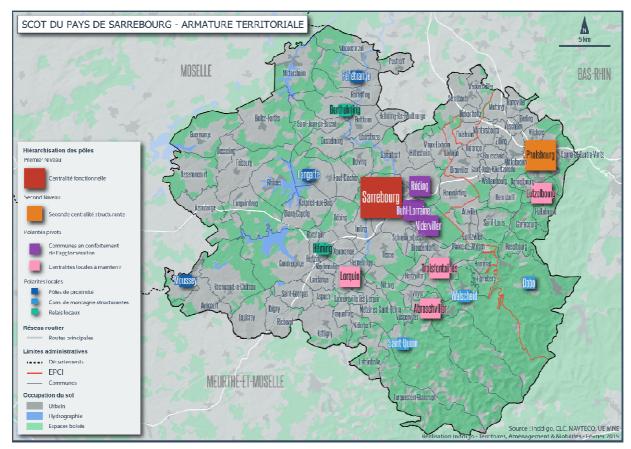


Figure 10 : carte de l'armature territoriale

Au travers de cette armature territoriale, le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg conforte ainsi un réseau de solidarité et de proximité avec une répartition optimisée des fonctions sur le territoire. Cette armature détermine également l'accueil des populations sur le territoire, en s'attachant à promouvoir, dans le respect des objectifs du développement durable, une répartition équilibrée et harmonieuse des populations en accord avec l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

1.4 REPONDRE AUX BESOINS DIVERSIFIES EN LOGEMENTS

1.4.1 BESOINS ET REPARTITION DES LOGEMENTS

L'accroissement de la population engendre un besoin en matière de nouveaux logements. Sur la base du scénario démographique retenu, le territoire accueillerait 3 300 nouveaux habitants d'ici 2035.

Le nombre de logement à produire a été calculé sur cette base et selon l'hypothèse d'une diminution de la taille des ménages. En effet, l'INSEE, table sur une taille moyenne des ménages de 2,1 à l'horizon 2030 (cf. tableau ci-après, *source : INSEE, mode de vie des ménages, 2015*), valeur qui a été retenue pour le SCOT pour le calcul du besoin en logements, bien que l'horizon soit légèrement plus lointain (2035).

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

	Population en 2030 (*)	Évolution de la population	Érolution du nombre de ménages	Table moyenne des mériages		
		2911-2030 (*)	2811-2660 (*)	1990	2011	2000 (*)
Mourthe et Moselle	753 500	+2,7%	+9,6%	2,6	22	2,1
Meuse	200 200	+2.6%	+12.0 %	2.7	23	2.5
Moselle	1 055 700	+ 1,0 %	+ 10,6 %	2.8	2,3	2.1
Voeges	380 900	+0,6%	+8,4 %	2,6	2.2	2,0
Lorrsine	2 390 400	+1.7%	+ 10,0 %	2.7	2,3	2,1

Tableau 1 - Evolution de la taille des ménages dans les départements lorrains (source : INSEE, mode de vie des ménages, 2015)

Cette croissance estimée induit un besoin complémentaire de 5 544 logements d'ici 2035 dans le parc des résidences principales (RP), soit un besoin annuel de 241 logements supplémentaires. Le PADD retient ainsi un objectif de production arrondi à 5 500 logements supplémentaires d'ici 2035, soit en moyenne 240 logements par an à produire.

Population 2012	Population 2035	Variation 2012-2035	Taille des ménages en 2035	Parc de logements nécessaire (RP)	Besoins complémentaires en logements	Besoin/an
64374	67648	3274	2,10	32213	5544 (arrondi à 5500)	241

Tableau 2 - Besoins complémentaires en logement

Le PADD fixe pour objectif d'une répartition de ces nouveaux logements, qui contribue à la mise en cohérence du développement démographique avec la structuration du territoire et au renforcement de l'armature territoriale. Cette répartition est précisée dans le DOO par niveau de polarité. Deux scénarios de répartition des logements ont été étudiés : un premier scénario tendanciel basé sur la répartition communale du parc de logement actuel et un second confortant les polarités de l'armature territoriale :

	Nombre de logements en 2012		Scénario tendanciel			Scénario confortant l'armature territoriale			
	de 12	Part	Besoins	Besoins/an	Part	Besoins	Besoins/an		
Niveau 1 - Sarrebourg	5703	21,4 %	1176	51	24 %	1320	57		
Niveau 2 - Phalsbourg	1988	7,5 %	410	18	10 %	550	24		
Niveau 3 - Pivots total	3891	14,6 %	802	35	19 %	1045	45		
Reding	1001		206	9		269	12		
Buhl-Lorraine	504		104	5		135	6		
Niderviller	484		100	4		130	6		
Lorquin	462		95	4		124	5		
Abreschviller	588		121	5		158	7		
Troisfontaines	569		117	5		153	7		
Lutzelbourg	283		58	3		76	3		
Niveau 4 - Locales total	3360	12,6 %	693	30	17 %	935	41		
Langatte	223		46	2		62	3		
Fénétrange	296		61	3		82	4		
Berthelming	208		43	2		58	3		

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Moussey	305		63	3		85	4
Héming	200		41	2		56	2
Dabo	1179		243	11		328	14
Walscheid	649		134	6		181	8
Saint-Quirin	300		62	3		83	4
Autre communes	11727	44,0 %	2418	105	30 %	1650	72

Tableau 3 – Scénario de répartition des logements selon les niveaux de polarités de l'armature territoriale

C'est le scénario 2 confortant l'armature territoriale qui a été retenu. La conséquence de l'adoption de cette clé de répartition du parc de logement est donc la diminution de la capacité de production de logements des « autres communes » n'appartenant pas à un niveau de polarité (elles regroupent 30 % des objectifs de production de logement pour la période 2012-2035, alors qu'elles représentent 44 % du parc de logements en 2012), au profit de l'ensemble des communes appartenant à un niveau de polarité. Le DOO introduit cependant une certaine souplesse dans ces objectifs avec une mutualisation possible des objectifs de répartition entre communes proches et de même niveau de polarité ou d'une commune en sous réalisation vers la commune la plus proche appartenant à un des niveaux supérieurs de polarités, dans la limite de 15 % des objectifs communaux. Les objectifs de production annuel pourront également être lissés sur plusieurs années.

Par ailleurs, la notion de « production » de logements est entendue au sens large dans le SCOT, à la fois comme création de logements « sortis de terre », mais aussi par la mobilisation dans le parc existants des logements hors marchés (résidences secondaires, logements vacants) ou encore la scission de grands logements en logements plus petits. Cette orientation est motivée par le contexte législatif, et notamment les lois : Grenelle de l'environnement du 12 juillet 2010, ALUR du 24 mars 2014 et loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, qui font de la préservation de la ressource foncière une priorité, en inscrivant la valorisation du parc existant au cœur du processus d'aménagement. Le parc de logements existant possède en effet un potentiel certain que ce soit en termes de :

- Mobilisation du parc de logements vacants : en 2012, le nombre de logements vacants s'élevait à 2975, soit 8,9 % du parc global, le DOO prescrit de ramener ce taux en dessous de 8 % puis de le maintenir;
- Mutation de résidences secondaires en résidences principales : en 2012 les résidences secondaires représentaient 11,6 % du parc, contre 1,8 % et 3,3 % à l'échelle respectivement de la Moselle et de la Lorraine ;
- Transformation et scission des logements existants: plus de la moitié du parc existant étant composé de grands logements T5 et + qui deviennent inadaptés dans le cadre de la dynamique de desserrement des ménages.

En ce sens le DOO prescrit, avant toute ouverture à l'urbanisation de mettre en œuvre une stratégie globale de mobilisation de ce parc existant.

1.4.2 LES CHOIX EN MATIERE DE DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS

Au-delà du nombre et de la localisation des logements à produire, le SCOT identifie également la nécessité de faire évoluer ce parc de logements pour qu'il réponde aux besoins de la population actuelle et future.

Le diagnostic a mis en avant la prédominance des logements individuels qui représentent les ¾ du parc résidentiel. Dans son ensemble, le parc est peu diversifié avec moins de 10 % de logements de 2 pièces ou moins. L'offre d'appartements est par ailleurs peu attractive du fait de son ancienneté. L'offre locative est restreinte de même que les logements adaptés aux publics spécifiques. Enfin, l'offre de logements

sociaux reste faible (3,7 % du parc des résidences principales) et se concentre principalement (quasiment aux ¾) sur Sarrebourg. Le besoin est pourtant réel puisque 61 % des ménages sont éligibles à un logement social PLUS et 26 % à un logement très social PLAI.

Cette configuration est de nature à bloquer les parcours résidentiels sur le territoire avec une offre inadaptée au vieillissement des ménages ou à l'augmentation des familles monoparentales ; elle n'est pas non plus en adéquation avec les besoins des jeunes ménages, que le SCOT souhaite accueillir. Par ailleurs, le parc de logements actuels et les modes de vie qui y sont associés (habitat individuel dans les espaces périurbains ou ruraux) est fortement consommateur de foncier et générateur de déplacements.

Afin de mobiliser le potentiel de logements dans le parc existant le PADD accorde une attention particulière à la rénovation du bâti, qui doit permettre de répondre aux exigences de confort actuelles et favoriser le maintien des personnes âgées à domicile. La rénovation thermique des bâtiments est également une priorité afin de lutter contre la précarité énergétique, en participant à la réalisation des objectifs nationaux fixés par la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte, à savoir : atteindre un parc de bâtiments à basse consommation à horizon 2050, grâce notamment à la rénovation énergétique de 500 000 logements/an en France dès 2017. Afin de répondre à ses orientations, le DOO cible notamment la mise en œuvre de règles différenciées en faveur des bâtiments existants.

Afin de rééquilibrer l'offre de logement, le PADD fixe un objectif de diversification des formes d'habitat et principalement de l'offre locative afin de faciliter les parcours résidentiels : grands logements pour accueillir les jeunes ménages avec enfants, logements de taille moyenne pour les familles monoparentales, petits logements pour répondre aux besoins des jeunes et des personnes vieillissantes. Le DOO fixe comme objectifs aux programmes d'aménagement de diversifier les formes d'habitat et de renforcer la compacité dans le tissu urbain en développant particulièrement la production de petits logements, manquant actuellement, en acquisition ou en location.

Concernant les logements sociaux, le PADD fixe comme objectif le maintien de leur part dans le parc des résidences principales, ce qui implique la création de 205 logements sociaux complémentaires compte tenu de l'accroissement du parc de logement. Compte tenu de la difficulté à mobiliser sur le territoire des bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations nouvelles, le SCOT ne fixe pas un objectif de développement du parc social mais uniquement de maintien.

Le DOO précise leur répartition sur le territoire, avec l'objectif d'une meilleure répartition, le parc actuel étant concentré aux ¾ actuellement sur Sarrebourg. Le DOO affecte ainsi aux communes des polarités un nombre de logements sociaux à produire :

	Répartition logements sociaux à produire			
	Part	Nombre		
Niveau 1 - Sarrebourg	30,0%	62		
Niveau 2 - Phalsbourg	10,0%	21		
Niveau 3 - Pivots total	25,0%	51		
Reding		13		
Buhl-Lorraine		7		
Niderviller		7		
Lorquin		6		
Abreschviller		8		
Troisfontaines		7		
Lutzelbourg		4		
Niveau 4 - Locales total	20,0%	41		
Langatte		3		
Fénétrange		4		

Berthelming Moussey		3
Héming		2
Dabo		14
Walscheid		8
Saint-Quirin		4
Autre communes	15,0%	31

Tableau 4 – Répartition des logements sociaux selon les niveaux de polarités de l'armature territoriale

Les communes les plus rurales, regroupées dans la ligne « autres communes », ne font pas l'objet d'une répartition à l'échelle communale. Pour ces communes, le DOO prescrit de raisonner « au cas par cas », afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques qui peuvent s'exprimer sur ces territoires.

Dans ce cadre, le DOO prescrit également de développer une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie (logements seniors, foyers, établissements médicalisés), ainsi que des programmes spécifiques : foyers de jeunes travailleurs, logements d'urgence, temporaire ou d'insertion.

1.5 MAINTENIR LA QUALITE DES PAYSAGES

1.5.1 RENFORCER LA QUALITE DES PAYSAGES URBAINS

Au cours de la période récente, l'urbanisation du territoire s'est développée de manière extensive à l'extérieur des tissus urbains existants. Ces nouveaux secteurs urbains, développés à partir d'opérations d'aménagement de type lotissements aménagés, à vocation résidentielle ou économique ont engendré un fort étalement, voire un mitage du territoire, source de banalisation des paysages et d'atteinte à l'environnement.

Le SCOT fixe ainsi pour objectif de renforcer la qualité des paysages urbains par des opérations d'aménagement d'ensemble, notamment dans les polarités les plus importantes avec une architecture bien intégrée ou la restructuration d'espaces urbanisés, objectif que le DOO décline dans la qualité de l'aménagement des espaces publics, l'intégration des projets d'aménagement dans les paysages et la cohérence des projets avec l'enveloppe urbaine.

1.5.2 MAINTENIR LA QUALITE DES GRANDS PAYSAGES

Un développement non réfléchi de l'urbanisation (notamment linéaire) fragilise les grands paysages et accentue les pressions sur les milieux naturels. L'état initial de l'environnement avait pointé la disparition progressive des infrastructures agro-écologiques (haies, mares, arbres isolés, bosquets, vergers, ripisylves...), alors qu'elles animent le territoire, et également la fermeture des fonds de vallées par les résineux.

Le SCOT fixe ainsi pour objectif de préserver la qualité des grands paysages notamment en préservant les espaces forestiers et prairiaux (y compris les infrastructures agro-écologiques), en préservant la vocation agricole ou naturelle des zones enfrichées des villages clairières et des vallons du massif vosgien et en maintenant des coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés. Dans ces coupures d'urbanisation, l'objectif poursuivi est de stopper le développement linéaire de l'urbanisation afin d'y arrêter la conurbation, de renforcer la lisibilité et l'ouverture paysagères et de favoriser les continuités écologiques.

Etant donné que les paysages sont façonnés par les activités agricoles et sylvicoles, activités dont le fonctionnement évolue (diminution du nombre d'exploitations agricoles et de scieries...), cet objectif de maintien de la qualité des grands paysages est lié à l'objectif du dynamisme économique (cf. 1.13). Le SCOT place en effet le maintien de ces activités tant comme un enjeu économique que territorial au sens large, y compris touristique.

1.6 ORGANISER UNE REPARTITION STRUCTUREE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES

L'offre en équipements et services fait partie des critères pris en compte pour définir la structuration du territoire. Le diagnostic a mis en avant certains déséquilibres. A l'échelle du Pays de Sarrebourg, l'ensemble des communes ne disposent pas d'une accessibilité équivalente aux services. Les temps de parcours varient de moins de 2 minutes à 25 minutes, avec un éloignement des polarités des secteurs Nord-Ouest et Sud-Est. Le renforcement de l'armature territoriale que propose le SCOT tend à rééquilibrer ces temps de déplacements pour accéder aux équipements et aux services.

Au-delà de ce rééquilibrage territorial, des besoins spécifiques s'expriment sur le territoire. Le maintien du commerce et des services de proximité en zone rurale de même que l'amélioration de l'accès aux équipements et ainsi d'autant plus prégnant dans un contexte de vieillissement et d'augmentation du prix des énergies. La question de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs est également sous-jacente à cet enjeu d'accessibilité. Enfin les enjeux se posent aussi en matière d'adaptation des équipements et services aux besoins d'une population en évolution (vieillissement, petite enfance...), le renforcement de l'offre de santé, répartie de manière très inégale sur le territoire, ressort comme un besoin particulièrement fort pour ce territoire.

Dans ce contexte le PADD et le DOO développent des orientations dans trois directions, tenant compte de l'armature territoriale :

- L'adaptation de l'offre commerciale, en pérennisant d'un côté le rayonnement commercial des polarités principales de Sarrebourg et Phalsbourg et les communes pivots qui accueilleront de manière préférentielle les commerces structurants et en confortant, de l'autre, l'offre commerciale intermédiaire dans les polarités locales et une offre de proximité dans le reste des communes afin de redynamiser les centres des villes et villages. Ces choix de localisation se veulent également sobres en consommation foncière en privilégiant la densification et la multifonctionnalité des centres, ainsi que la mobilisation des friches ou locaux vacants, plutôt que la création de nouvelles zones commerciales en périphérie urbaine. Une attention particulière est accordée à la requalification des zones existantes en termes de qualité paysagère, d'économie de foncier et, globalement, de limitation des pressions sur l'environnement.
- La pérennisation de l'accès aux soins de santé par la création de maisons médicales ou de pôles de santé regroupant les spécialités médicales, en privilégiant leur implantation dans les polarités de l'armature territoriale.
- Un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs qui s'inscrit dans la logique de complémentarité et de solidarité mise en avant dans l'armature territoriale. Cela se traduit par des services et équipements quotidiens de proximité bien répartis sur le territoire, en incitant notamment à la rénovation des équipements vieillissants, ainsi que des équipements d'intérêt communautaire répartis de manière complémentaire dans les polarités du territoire.

1.7 PROTEGER LA POPULATION DES RISQUES ET NUISANCES

Près de la moitié des communes du territoire sont concernées par le risque d'inondation, mais seulement un quart sont couvertes par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). De plus, 15 communes sont à risque concernant les mouvements de terrain.

Le SCOT fixe ainsi pour objectif de préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque d'inondation par ruissellement, par débordement des cours d'eau et par remontées de nappe en imposant notamment, outre le respect du PPRI, de limiter l'imperméabilisation des sols, de privilégier l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans les zones destinées à être construites, d'interdire la construction de nouveaux établissements sensibles en zone inondable, de préserver les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion des crues, de prendre en compte l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa inondation

Par ailleurs, le SCOT fixe pour objectif de privilégier les démarches de gestion globale des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation actuelle et future, notamment pour les communes exposées au risque de mouvement de terrain. Cette démarche vise à permettre d'apprécier l'adéquation entre le dimensionnement du réseau et les évolutions urbaines à venir (densification, extension urbaine, etc.).

Concernant les nuisances et pollutions, le SCOT fixe pour orientations de :

- Limiter les effets négatifs du bruit dans les zones les plus exposées ;
- Limiter la pollution lumineuse, afin de rendre compatible le développement urbain et la préservation de la santé humaine et de la biodiversité (notamment les chiroptères), et également de réduire les consommations énergétiques;
- Participer à une meilleure gestion des déchets ;
- Veiller à la bonne qualité de l'air et limiter les pollutions.

Ces différentes orientations doivent permettre de réduire l'impact de l'homme sur l'environnement mais également l'impact des activités humaines sur la santé.

1.8 DIVERSIFIER LES MODES DE DEPLACEMENT

La réflexion en matière de mobilités est cruciale sur le territoire du SCOT, notamment en raison de la forte dépendance à la voiture. Cette dépendance, qui s'illustre notamment dans la part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail (81,6 %) est caractéristique des territoires ruraux.

L'ambition du SCOT est de réduire la dépendance à la voiture en développant des orientations dans deux directions :

- D'une part, favoriser un aménagement du territoire qui participe à la rationalisation des déplacements ;
- D'autre part développer des solutions de mobilités alternatives à l'autosolisme.

La question des déplacements a ainsi occupé une place centrale dans la définition de l'armature territoriale. Cela se traduit par l'inscription comme polarité de toutes les communes possédant une gare ferroviaire (en dehors de la gare d'Igney-Avricourt dont la localisation est dans le département voisin de Meurthe-et-Moselle et en dehors du périmètre du SCOT). Ce choix permet de renforcer l'armature territoriale et le positionnement des gares comme nœud de connexion et support d'intermodalité. En ce sens, le DOO fixe des orientations pour l'aménagement des pourtours des gares de Sarrebourg, Réding et, dans une moindre mesure, de Lutzelbourg, Berthelming et Igney-Avricourt. Ces orientations ont pour objectifs de renforcer le rabattement multimodal sur toutes les gares et le développement urbain multifonctionnel autour des gares de Sarrebourg et Réding.

21 RP-057-200049989-20200205-DEL 002-DB

Par ailleurs, l'armature territoriale promue structure une organisation en bassins de proximité afin de réduire les distances des déplacements automobiles. Le PADD précise ainsi que le SCOT favorise une accessibilité à 10-15 minutes (en voiture) aux services de proximité (niveau de pôle 4), à 20 minutes des services intermédiaires, et à 30 minutes des services et équipements supérieurs, temps dont la validité a été analysée à l'aide de la carte ci-après :



Figure 11 : carte de l'accessibilité des pôles de l'armature territoriale

Le SCOT fixe également pour objectifs le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture en jouant sur plusieurs leviers :

- L'organisation de l'offre de bus en lien avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité: le PADD vise ainsi le renforcement de la cohérence des réseaux de transports urbains et interurbains en adéquation avec l'armature territoriale et connectés avec les réseaux des territoires voisins. Le DOO prescrit des orientations d'aménagement: le développement de pôles d'échanges multimodaux, l'aménagement d'espaces publics favorables aux bus urbains dans l'agglomération de Sarrebourg-Réding, l'intégration d'arrêts de transports publics dans les projets d'aménagement (notamment les pôles commerciaux).
- Le développement des modes doux et notamment du vélo, en tenant compte des contraintes géographiques du territoire : le PADD fixe pour objectif de développer les infrastructures dédiées aux modes doux ainsi que le développement de l'offre de Vélo à Assistance Electrique afin d'encourager des pratiques diversifiées aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, pour les déplacements utilitaires mais aussi touristiques et de loisirs. Le DOO distingue ainsi les orientations :
 - dans le tissu urbain : avec des requalifications d'espaces publics et de voiries en faveur des modes doux, en priorisant les liaisons entre les équipements avec un faible relief;
 - en milieu rural : avec la valorisation des chemins existants et la création d'itinéraires en cohérence avec les destinations touristiques ou de loisirs.

• Le repositionnement de la place de la voiture : le PADD fixe un objectif de développement de l'usage collectif et solidaire de la voiture en renforçant le covoiturage et l'autopartage ainsi que le développement de la mobilité électrique. Dans ce sens, le DOO détail l'organisation de l'offre de stationnement qui permet également d'améliorer la qualité de l'espace public et de limiter la consommation foncière.

1.9 AMELIORER LA CONNECTIVITE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

La couverture du territoire par les réseaux numériques et de téléphonie mobile est identifié comme un enjeu fort pour le développement à venir du territoire.

Le PADD fixe ainsi l'objectif d'assurer la couverture progressive en très haut débit du territoire d'ici 2020 et l'accompagnement des opérateurs de téléphonie mobile à la suppression des dernières zones blanches du territoire.

Le DOO met également l'accent sur l'adéquation entre aménagement urbain et accès au numérique en modulant les projets d'urbanisation en fonction du niveau de desserte haut débit actuel ou à venir ainsi qu'en intégrant les besoins liés à la mise en place du très haut Débit dans les opérations d'aménagement.

Enfin le SCOT met en avant les opportunités offertes par ces nouveaux modes de communication pour le développement de nouvelles formes de travail et de formation à distance (télétravail, co-working, formation à distance...). Pour se saisir de ces opportunités, le SCOT favorise la création de structures d'accueil collectives, participant ainsi à réduire les besoins en déplacement et à redynamiser les principaux centres bourgs.

1.10 MAINTENIR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

L'état initial de l'environnement a révélé notamment que les espaces naturels d'intérêt avaient tendance à disparaître (zones humides, prairies oligotrophes...) et que les espaces naturels avaient tendance à être fragmentés (de plus en plus isolés) par les infrastructures et l'urbanisation. Plus les milieux naturels sont fragmentés, plus les espèces ont des difficultés à réaliser l'ensemble de leurs besoins vitaux.

Le SCOT fixe d'abord pour objectif de :

- préserver les milieux naturels intéressants et la biodiversité associée (protection des massifs boisés, notamment les forêts publiques et les forêts privées de plus de 10 ha; marge de recul de 30 m entre les zones constructibles et la forêt),
- préserver les zones humides, pour lesquelles le caractère naturel et/ou agricole doit être conservé. Des compléments d'inventaire devront être réalisés sur les secteurs à « enjeux d'urbanisme », a minima sur les zones potentiellement humides (en lien avec l'orientation T3 – 07.4 du SDAGE Rhin-Meuse)
- Préserver l'intérêt environnemental des abords des cours d'eau permanents évoluant dans un contexte naturel ou agricole, avec une distinction entre les zones déjà urbanisées ou non. En dehors des zones déjà urbanisées, il est demandé d'appliquer un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau permanents (espace tampon) d'au moins 6 mètres à partir des berges (cf. Orientation T5B O2.4 du SDAGE). Dans cet espace tampon, les nouvelles constructions sont interdites. Sous réserve de ne pas remettre en cause la continuité écologique des abords des cours d'eau, seules sont autorisées quelques constructions (protection des personnes, etc.).

La protection de la biodiversité repose sur la protection des espèces et sur la protection d'espaces jugés remarquables mais également sur la préservation d'un réseau écologique cohérent et fonctionnel. Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose donc un travail d'identification des éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du territoire à préserver et restaurer par soustrame, ainsi que des principaux obstacles au déplacement des espèces, notamment sur la base du schéma régional de cohérence écologique de Lorraine (cf. méthodologie décrite dans les paragraphes suivants). Trois sous-trames ont été différenciées (milieux forestiers, milieux ouverts ainsi que milieux aquatiques et humides) puis regroupées en une seule et même carte. Le DOO fixe comme orientations de traduire la TVB du SCOT à une échelle adaptée et de :

- Préserver de toute nouvelle urbanisation les réservoirs de biodiversité
- Maintenir le caractère naturel et/ou agricole prairial des espaces identifiés en qualité de corridors écologiques dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT, tout particulièrement dans les secteurs à enjeux repérés sur la carte TVB;
- Limiter toute nouvelle urbanisation dans les corridors écologiques. Une attention particulière devra être portée sur les secteurs où plusieurs corridors écologiques se superposent ou convergent, ainsi que sur le corridor forestier du massif vosgien, qui est une continuité d'importance internationale (Alpes-Jura-Vosges-Pfälzerwald), identifiée dans la trame verte et bleue nationale réalisée par le MNHN en 2011 (continuité des milieux boisés et continuité des milieux ouverts frais à froid);
- Préserver une largeur suffisante des cortèges végétaux accompagnant le réseau de cours d'eau afin d'assurer leur rôle de corridor écologique.

1.10.1 METHODOLOGIE POUR LA SOUS-TRAME DES MILIEUX FORESTIERS

Les réservoirs de biodiversité du SRCE (non différenciés par sous-trame) ont été découpés par la couche végétation de la BDTopo. Ils ont été repris tels quels dans les cartes du SCOT car ils semblent pertinents (recoupement avec des zonages de protection et d'inventaire : APPB, sites Natura 2000, ZNIEFF1, ENS, zones humides remarquables). Aucun autre réservoir de biodiversité n'a été ajouté.

Pour la perméabilité, la couche végétation de la BDTopo a été différenciée en plusieurs niveaux : perméabilité forte (forêt de feuillus), perméabilité faible (peupleraie, forêt de résineux) et perméabilité moyenne pour le reste (forêt mixte, bois, vergers, haies, landes).

Cette perméabilité a permis de tracer les corridors à une échelle comprise entre le 25000e et le 50000e. Les corridors du SRCE ont été retravaillés ainsi que ceux du PNRL et d'autres ont été ajoutés afin de relier entre eux les réservoirs de biodiversité. Comme ils concernent parfois plusieurs sous-trames, il est précisé dans la carte de restitution les sous-trames concernées, ainsi que leur intérêt (régional ou SCOT).

Les obstacles, qui perturbent la fonctionnalité des corridors écologiques, affichés sur les cartes sont : les principales infrastructures de transport de type routes principales, LGV, voie ferrée (sélection sur la BDTopo et les 105 à 108 du SRCE Lorraine), ainsi que les autres espaces artificialisés (couche habitat de la DDT et activité de la BDTopo). Ont été repérés par un point rouge les principaux points de conflit repérés notamment par le SRCE et le PNR Lorraine.

21 RP-057-200049989-20200205-DEL 002-DE

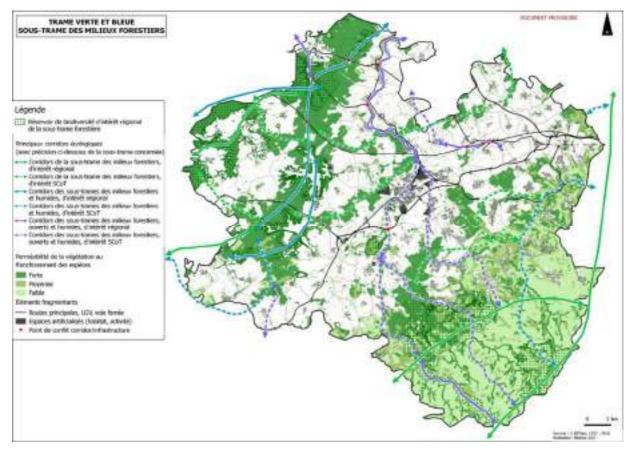


Figure 12 : carte de la Trame Verte et Bleue, sous-trame des milieux forestiers

1.10.2 METHODOLOGIE POUR LA SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS

Les réservoirs de biodiversité du SRCE (non différenciés par sous-trame) ont été découpés par les prairies de la couche RPG (2012). Ils ont été repris tels quels dans les cartes du SCOT car ils semblent pertinents (recoupement avec des zonages de protection et d'inventaire : APPB, sites Natura 2000, ZNIEFF1, ENS, zones humides remarquables). Aucun autre réservoir de biodiversité n'a été ajouté.

Pour la perméabilité, la couche RPG a été différenciée en plusieurs niveaux : perméabilité forte (prairies), perméabilité faible (cultures annuelles : céréales, oléagineux, protéagineux) et perméabilité moyenne pour le reste (vergers, fourrages, gels...).

Cette perméabilité a permis de tracer les corridors à une échelle comprise entre le 25000e et le 50000e. Les corridors du SRCE ont été retravaillés ainsi que ceux du PNRL et d'autres ont été ajoutés afin de relier entre eux les réservoirs de biodiversité. Comme ils concernent parfois plusieurs sous-trames, il est précisé dans la carte de restitution les sous-trames concernées, ainsi que leur intérêt (régional ou SCOT).

Les obstacles, qui perturbent la fonctionnalité des corridors écologiques, affichés sur les cartes sont : les principales infrastructures de transport de type routes principales, LGV, voie ferrée (sélection sur la BDTopo et les 105 à 108 du SRCE Lorraine), ainsi que les autres espaces artificialisés (couche habitat de la DDT et activité de la BDTopo). Ont été repérés par un point rouge les principaux points de conflit repérés notamment par le SRCE et le PNR Lorraine.

21 RP-057-200049989-20200205-DEL 002-DE

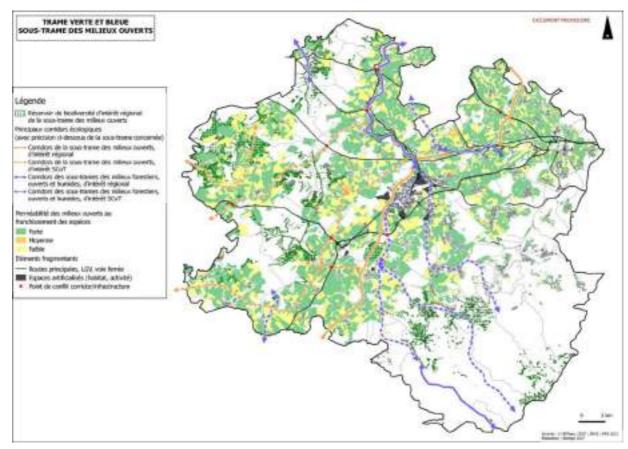


Figure 13 : carte de la Trame Verte et Bleue, sous-trame des milieux ouverts

1.10.3 METHODOLOGIE POUR LA SOUS-TRAME DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Les réservoirs de biodiversité du SRCE (non différenciés par sous-trame) ont été découpés par les surfaces en eau (couche SANDRE) et par les zones de forte perméabilité pour la sous-trame des milieux alluviaux et humides du SRCE. Les zones humides remarquables du SDAGE 2016-2021 sont également des réservoirs de biodiversité. Les cours d'eau listes 1 et 2 ont été différenciés des autres réservoirs-corridors du SRCE. Aucun autre réservoir de biodiversité n'a été ajouté.

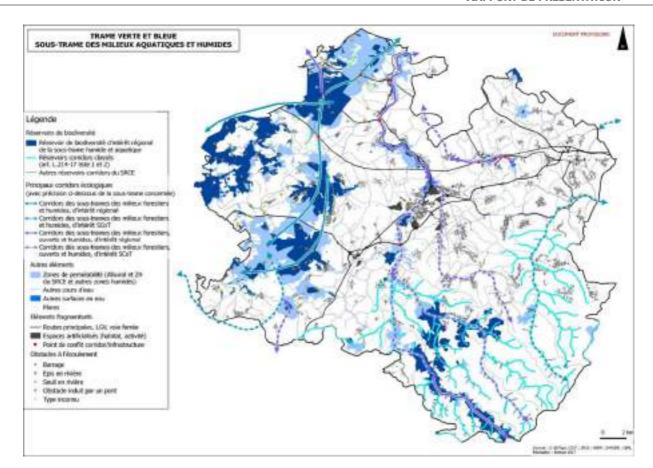
Pour la perméabilité, la couche des zones de forte perméabilité pour la sous-trame des milieux alluviaux et humides du SRCE a été reprise et complétée par la couche zone humide du CENL.

Cette perméabilité a permis de tracer les corridors à une échelle comprise entre le 25000e et le 50000e. Les corridors du SRCE ont été retravaillés ainsi que ceux du PNRL et d'autres ont été ajoutés afin de relier entre eux les réservoirs de biodiversité. Comme ils concernent parfois plusieurs sous-trames, il est précisé dans la carte de restitution les sous-trames concernées, ainsi que leur intérêt (régional ou SCOT).

Pour compléter la carte, d'autres données sont affichées : les mares (données CENL), les autres surfaces en eau et autres cours d'eau (hydrographie surfacique et cours d'eau de la BDD Sandre).

Les obstacles, qui perturbent la fonctionnalité des corridors écologiques, affichés sur les cartes sont : les principales infrastructures de transport de type routes principales, LGV, voie ferrée (sélection sur la BDTopo et les 105 à 108 du SRCE Lorraine), les autres espaces artificialisés (couche habitat de la DDT et activité de la BDTopo) ainsi que le référentiel des obstacles à l'écoulement. Ont été repérés par un point rouge les principaux points de conflit repérés notamment par le SRCE et le PNR Lorraine.

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE



1.10.4 RESULTATS DE L'ASSEMBLAGE

Pour la carte du DOO, sont repris les réservoirs de biodiversité des trois sous-trames, les corridors écologiques et les points de conflit corridor/infrastructure (cf. méthodologie ci-dessus). Sont ajoutés des secteurs à enjeux, où plusieurs corridors écologiques se superposent ou convergent, ainsi que sur le corridor forestier du massif vosgien, qui est une continuité d'importance internationale Alpes-Jura-Vosges-Pfälzerwald identifiée dans les orientations nationales de la trame verte et bleue (continuité des milieux boisés et continuité des milieux ouverts frais à froid). Une attention particulière devra leur être portée. De plus, les milieux boisés (source de données : BDTopo) et les milieux prairiaux (source de données : RPG2012) ont été ajoutés.

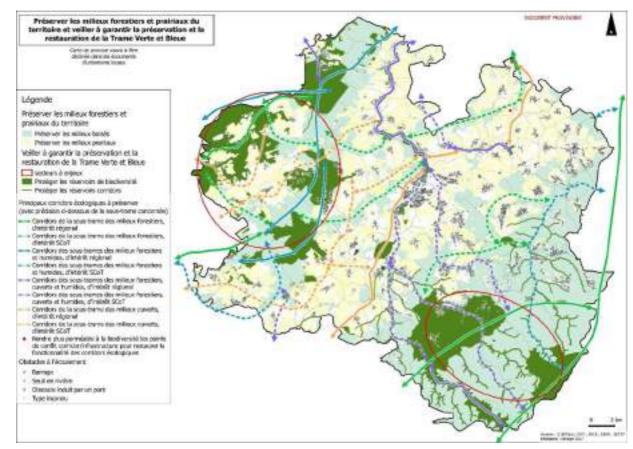


Figure 14 : carte des milieux forestiers et prairiaux

1.11 PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES

1.11.1 RESSOURCES GEOLOGIQUES

Les matériaux extraits du sous-sol (grès, roches calcaires, alluvions) constituent des matières premières indispensables au bon fonctionnement de l'activité économique du territoire. Il apparaît important de pouvoir continuer de répondre aux besoins tout en ménageant la pérennité de la ressource à long terme et les incidences sur l'environnement.

Le SCOT fixe ainsi comme objectif une exploitation des carrières de façon durable en fonction des besoins sur le territoire, en tenant compte de l'état des ressources et en veillant à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages. Le DOO fixe comme orientation de distinguer, dans les plans de zonage et le règlement, les secteurs où l'extraction est interdite, de ceux où elle est autorisée. Le schéma régional des carrières étant en cours de rédaction, le SCOT n'est pas allé plus loin dans les objectifs. Par contre, plusieurs recommandations ont été formulées :

- Favoriser l'économie circulaire en réutilisant les matériaux lorsque c'est possible;
- Eviter le développement de carrières (en extension et en création) dans certains secteurs : Réservoir de biodiversité, paysages en co-visibilité avec les sites patrimoniaux emblématiques, ...;
- Encourager l'implantation de structures de stockage (plateformes et micro-plateformes) et de traitement (partiel ou complet) des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics afin de favoriser leur recyclage et l'économie circulaire

1.11.2 RESSOURCES HYDRIQUES

L'état initial de l'environnement a révélé que la qualité de l'eau est plutôt bonne mais par contre, il existe sur certaines communes quelques problèmes de quantité d'eau en consommation de pointe (problème s'améliorant cependant avec des travaux d'interconnexion et de nouveaux forages).

Le SCOT fixe comme objectif de veiller à la bonne qualité de l'eau en poursuivant l'objectif d'un bon état des masses d'eau et de garantir durablement l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des habitants du territoire (principes de préservation, de précaution et d'économie de la ressource en eau). Ainsi, le DOO insiste tant sur les aspects qualitatifs et quantitatifs.

D'un point de vue quantitatif, le DOO fixe comme orientation de localiser l'urbanisation là où les besoins en eau potable peuvent être satisfaits durablement et de promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau.

D'un point de vue qualitatif, le SCOT insiste sur la nécessité de protéger la zone d'alimentation des captages d'eau potable en rendant notamment inconstructibles les périmètres rapprochés des captages (y compris ceux n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique). Pour les secteurs en assainissement collectif, le développement urbain est interdit si les capacités épuratoires résiduelles de la station d'épuration ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins futurs liés à l'accueil de nouvelles populations et si des travaux de redimensionnement ne sont pas programmés. Lorsque l'assainissement collectif n'est pas possible, le DOO recommande de réfléchir à la mise en place d'un assainissement individuel groupé (semi-collectif).

1.12 TENDRE VERS UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

Le SCOT fixe comme objectif de tendre vers un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'être à terme un territoire qui produit au moins autant voire plus d'énergie qu'il n'en consomme. Cet objectif transversal,

décliné notamment dans les autres chapitres, a pour but la réduction de la consommation énergétique, ainsi que le développement de toutes les énergies renouvelables en fonction des opportunités de chacune d'elles sur le territoire du SCOT, tout en préservant l'environnement (paysage, biodiversité, espaces agricoles et forestiers...). En effet, face à la raréfaction et à l'augmentation du coût des énergies fossiles (pétrole, gaz naturel...), la diversification des sources d'approvisionnement ou de production est une nécessité. L'amélioration du mix énergétique du territoire et son évolution vers un système de production moins dépendant des ressources fossiles présente différents avantages. Outre l'intérêt quant à la limitation de l'émission de gaz à effet de serre et de gaz polluants dans l'atmosphère, elle permet une reconsidération du rôle du citoyen de "consommateur" à "consommateur-producteur"; non seulement ces derniers utilisent des ressources renouvelables afin de couvrir une partie de leurs besoins, mais ils sont aussi davantage enclins à réaliser des économies d'énergie du fait d'une meilleure prise de conscience de ce que représente la ressource (auto-pédagogie).

Le DOO fixe comme orientation et objectifs de :

- Fixer des objectifs dans les OAP pour la mise en œuvre de solutions favorables aux économies d'énergie (orientation du bâti...) et au recours aux énergies renouvelables ;
- Implanter les dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables (friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, parkings, délaissés en zone industrielle ou artisanale, ou autres opportunités foncières réputées peu valorisables pour l'exploitation agricole...). Les interdire sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole et au sein des réservoirs de biodiversité;
- Ne pas entraver l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment de dispositifs d'énergie solaire liés au bâtiment, excepté dans les secteurs où la règlementation en vigueur empêche ce type d'installation (par exemple : site classé, site patrimonial remarquable) ;
- Imposer le raccordement aux réseaux à base d'énergie renouvelable si le réseau existe et est public ;
- Veiller à l'intégration des énergies renouvelables dans le paysage ;
- Pour les nouveaux centres commerciaux, intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments.

1.13 CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DYNAMISME ECONOMIOUE

Le territoire compte 24 828 emplois en 2012 (en légère baisse par rapport à 2007) pour 31 037 actifs (Source : INSEE, RP 2012). L'attractivité du territoire est donc largement conditionnée au développement de ses emplois basée sur le confortement de l'existant mais aussi sur le développement des potentiels identifiés.

En effet, le territoire est marqué par une économie en mutation, avec le recul des activités traditionnelles, au profit du secteur tertiaire aujourd'hui prédominant et qui se développe particulièrement dans les activités de commerce, de services aux entreprises et administratifs. L'émergence d'une économie touristique et de loisirs offre également de nouvelles opportunités au territoire.

Historiquement, le territoire de Sarrebourg se caractérise par un tissu industriel et artisanal bien présent. L'industrie est cependant en difficulté sur le territoire laissant derrière elle de nombreuses friches en quête d'une nouvelle destination.

L'agriculture et la sylviculture sont également des activités historiquement implantées sur le territoire bénéficiant de ses ressources et le modelant. Elles sont cependant actuellement en recul, marquées par la

diminution du nombre d'exploitations agricoles (mais un maintien de la surface agricole) et de scieries sur le territoire avec une mise sous pression liée à l'extension urbaine. Du fait de leur interaction avec l'environnement, le recul de ces activités impacte la physionomie du territoire et les paysages, c'est pourquoi le SCOT place le maintien de ces activités tant comme un enjeu économique que territorial au sens large. D'autant plus que ce cadre bénéficie également à l'activité touristique qui est en développement sur le territoire et qui se fonde principalement sur les ressources naturelles du territoire (« tourisme vert » et « tourisme bleu ») et la qualité des paysages.

Concernant le foncier dédié aux entreprises, les communes et EPCI ont développé l'offre foncière en quantité sur le territoire mais sans réelle stratégie ni mise en cohérence que ce soit au niveau de la qualité d'aménagement, qui est très hétérogène, des typologies des zones et de l'immobilier ou de leur localisation. Cela se traduit par des taux de remplissage inégaux, les zones situées le long de la RN4 étant les mieux remplies du fait de leur bonne accessibilité. Globalement ces zones d'activités économiques (ZAE) sont déjà bien occupées (87,1 %). Divers projets d'extension ont par ailleurs été identifiés, ainsi que des locaux commerciaux et d'activités industrielles vacants (situés dans les zones d'activités ou en centre bourg), réduisant déjà les potentialités foncières identifiées dans le SCoT et limitant d'autant plus les perspectives d'accueil à long termes (2025-2035).

Le SCOT met ainsi en œuvre les conditions d'une stratégie d'accueil des entreprises plus qualitative que quantitative, en améliorant l'environnement offert aux entreprises, en termes d'intégration paysagère et de requalification des ZAE, d'accessibilité en modes doux ou alternatifs à la voiture et de développement des services pour les entreprises et leurs salariés.

Le SCOT vise également le renforcement de la mixité fonctionnelle à toutes ses échelles, en intégrant, lorsque cela est compatible, les activités économiques dans le tissu urbain.

Sur le volet quantitatif, le SCOT fixe l'objectif d'économiser le foncier économique :

- En mobilisant le bâti existant, par la requalification des friches d'activités et la mobilisation des locaux vacants ;
- En optimisant l'offre foncière par la densification des formes urbaines et architecturales à destination économique et/ou mixte, la valorisation des dents creuses.

Le potentiel de mobilisation des friches a été actualisé depuis le diagnostic (2015). Il est reporté dans le tableau ci-dessous :

	Situation 2014		Situation 2014 Situation 2019			
Nom	Localisation	Superfici e terrain (Atlas Moselle)	Emprise bâtie (situatio n 2014)	Vocation ou projet en cours	Superficie affectée pour la vocation ou le projet	Disponibilités foncières restante pour de l'activité de type industriel/logi stique
Cristallerie	Hartzviller Centre ville En bordure d'un axe routier de type départementale	2,5ha	5 450 m²	Propriété EPFL pour le compte de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Bâtiments totalement rasés. Etude de pollution en cours Confinement autorisé par la Police de l'Eau. Inconstructible	2,5 ha	0 ha

REÇU EN PREFECTURE le 07/02/2020

Application agréée E-legalite.com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Site industriel des anciennes faïenceries	Niderviller Centre ville En bordure d'un axe routier de type départementale	3,02 ha (3,05 ha dans l'atlas)	9 555 m²	Propriété Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Les anciens ateliers viennent d'être démolis. Ne subsiste que le bâtiment du XVIIIe siècle (850 m²) Sur les 3,02 ha 850 m² : vocation patrimoniale, touristique 2,93 ha en renaturation	3,02 ha Dont 2,93 ha en renaturation	0 ha
Zone Gasser	Abreschviller/ Nitting/Vasper- viller Zone boisée	30 ha	0	Propriété Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Sur les 30 ha: 1,3 ha en AU: habitat, services, loisirs, équipement 28,7 ha inscrits en N: renaturation	1,3 ha en AU 28,7 en N	0 ha
Friche militaire la Forge	Imling Isolé Le long de la route reliant Imling-Lorquin	4,07 ha	7 249	Terrain appartenant au Ministère de la Défense Location temporaire à entreprise privée (ancien dépôt des essences) Suspicion pollution Vocation non déterminée	4,07 ha	0 ha
Scierie SCHENESSE	Haselbourg A la périphérie du village	4 ha		Terrain privé. L'activité de scierie a disparu. Vocation non déterminée	4ha	0 ha
Friche ferroviaire	Reding Centre ville A proximité des voies ferrées	9,57 ha	5000 m² bâtis Reste 4 ha de terrain libre	Propriété RFF 4000m² sur terrain plat viabilisé Eau, assainissement, électricité (1AUX) Vocation ferroviaire		4 ha

REÇU EN PREFECTURE le 07/02/2020

Application agréée E-legalite.com

Application agréée E-legalite.com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Friche militaire (ancien dépôt annexe matériel)	Reding/Brouvil- ler/Vieux- Lixheim	13,48 ha		Propriété EPFL, en cours d'acquisition par la Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud Vocation: Pôle d'activité énergétique (projet de méthanisation + photovoltaïque)	13,48 ha	0 ha
Site LACTALIS (ancienneme nt NICOLAIT)	Sarrebourg	8,85 ha	25 000 m²	Site partiellement en activité par le groupe LACTALIS et la coopérative Unicoolait Etude EPFL réalisée Scenario: habitat/équipements publics/activités tertiaires	Ne pas considérer ce site comme une friche, car en activité	0 ha
Site industriel Hellocourt (terrains)	Réchicourt le Château Zone d'activité isolée	7,3 ha	Aucun bâtiment	Propriété Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud Vocation: renaturation	7,3 ha	0 ha
Site industriel Hellocourt (zone d'activité Bata)	Réchicourt le Château/Mous- sey Zone d'activité isolée	7.7 ha		Propriété privée : Des entreprises en activité Bâtiments classés au patrimoine du XXe siècle	Ne pas considérer ce site comme une friche, car actuellement en activité	0 ha
Centre Hospitalier	Lorquin Quartier périphérique	11,9 ha	14 000 m ²	Propriété: Centre hospitalier en activité avec présence de locaux vides et désaffectés 28 ares cédés à Intermarché Vocation non déterminée pour les bâtiments vides	Ne pas considérer ce site comme une friche : une partie en activité/une partie bâtiments vides 11,62 ha	0 ha
Ancien pensionnat	Fénétrange	3 ha		Propriété communale Projet de création d'un centre d'accueil de santé spécialisé	3ha	

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Tricotage	Walscheid	0,9 ha	Maison de retraite en cours de construction	0,9ha	
Friche d'activité «Les Scieries réunies »	Abreschviller	19 ha	Société privée Vocation industrielle sans projet		19 ha
Ancienne gare	Avricourt		Rachetée par un privé pour des activités d'événementiels		
Friche Depalor	Phalsbourg	13ha	Terrain privé Projet de reconversion en cours à vocation industrielle public ou privé		13ha
Friche « Home St Léon » Uniquement partie bâtie autour d'une dizaine d'ha de forêts	Dabo	1,20 ha	Création d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (Permis de construire en cours)	1,20	

L'analyse actualisé montre que sur l'ensemble des 139 ha de friches qui avaient été identifiées, seuls deux sites peuvent être envisagés avec une vocation industrielle ou en capacité à pouvoir accueillir une grosse unité artisanale. Toutefois, les deux sites présentent des contraintes de localisation géographique : la friche des Scieries réunies d'Abreschviller se situe entre la route départementale qui mène au Donon (RD 44) et la Sarre Rouge. Le site, éloigné de la RN4, est relativement enclavé. Le site Depalor, bien qu'en bordure de l'autoroute A4, n'a pas d'accès à cette voie et localisé à proximité immédiate du lycée-collège Saint Antoine, le site est également enclavé. Par ailleurs, tant que ces sites relèvent du domaine privé, les collectivités ne sont pas en mesure de pouvoir engager des projets.

Le potentiel mobilisable répond difficilement aux besoins exprimés par les porteurs de projets que les collectivités sont amenées à rencontrer et n'assure donc pas au territoire une réelle stratégie économique. Ainsi, afin d'anticiper sur les besoins des entreprises présentes sur le territoire et le développement exogène, l'offre foncière à vacation économique existante est renforcée par des projets d'extension ou de création de ZAE stratégiques :

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Nom de la zone d'activités économiques	Localisation (commune)	Surface totale du projet d'extension ou de création (ha)
Maison Rouge	Phalsbourg	31
Grands Horizons	Reding, Hommarting, Brouviller et Lixheim	30
Terrasses de la Sarre	Sarrebourg	25
ZAE de la Bièvre	Sarrebourg	29
Ariane 2	Buhl Lorraine	5
Total		120

Tableau 5 : projets de création et extension de ZAE programmées

Le DOO autorise une offre complémentaire de 20 ha diffuse sur le territoire pour répondre aux besoins locaux pour l'artisanat. Cette offre complémentaire intègre notamment les projets sur les communes de Berthelming (4 ha), Héming (4 ha), voire Richeval.

Ce besoin global en foncier économique de 140 ha fait suite à une première estimation de 182,5 ha. Le besoin initial a pu être affiné et phasé afin de préciser :

- L'enveloppe urbaine des projets ;
- Leur phasage dans le temps.

L'enveloppe urbaine pour les ZAE stratégiques a été réduit de 167,5 ha à 120 ha. L'enveloppe de 167,5 ha correspondait aux projets suivants :

Projets création/extension ZAE (ha)
Grands Horizons	56
Terrasses de la Sarre	18
Rives de Bièvre	29
Ariane à Bulh-Lorraine	16
Louvois	27,5
Richeval (aire de service)	6
Berthelming	5
Reding	5
Héming	5
Total	167,5

Cette évolution correspond à l'ajustement, à la baisse ou à la hausse, du volume de certains projets : Ariane -11 ha, ZAE Maison Rouge (dénommée Louvois dans le tableau initial ci-dessus) + 3,5 ha, Terrasses de la Sarre + 8 ha. Les plus petits projets (Héming, Berthelming, Richeval), correspondants à des projets de ZAE à vocation artisanale et non stratégique, ont été déduits de l'enveloppe dédiée aux ZAE stratégiques pour être rajoutés à l'enveloppe des ZAE diffuses qui passe de 15 h à 20 ha. Le projet de Reding correspond à la fin de l'urbanisation de la ZAE Horizon existante et non à une extension.

La réduction correspond principalement au report au-delà du terme du SCOT, 2035, d'une partie du projet de ZAE Grands Horizons. D'une superficie globale de 56 ha, 30 ha seront urbanisés avant 2035, alors que le reste (26 ha) est envisagé après, au-delà de l'échéance du SCOT.

La réflexion sur le PADD et le DOO ayant été réalisée sur la base des consommations foncières arrêtées en 2012, un certain nombre de projets de création ou d'extension de ZAE ont déjà réalisés ou bien avancés depuis (cf. ci-dessous).

Le détail des projets (actualisé à l'automne 2019), de leur avancement et phasage est le suivant :

Nom de la zone d'activité	Localisation (commune)	Créati on	Exten sion	Surface déjà urbanisée avant 2012 en ha (si agrandisse ment)	Surface totale du projet d'extension ou de création en ha	Dont part dédiée aux commerces - en ha	Surface urbanisée entre 2012 et 2019 en ha	Dont part dédiée aux commerces - en ha	Surface qui sera certainement urbanisée entre 2019 et 2025	Surface qui sera potentielle ment urbanisée entre 2025 et 2035	Dont part dédiée aux commerces - en ha	Vocation de la ZAE (grandes entreprises, artisanales, commerces)	Remar ques
ZAE à vocation	on stratégiq	ue											
Maison Rouge	Phalsbourg		х	31	31	Zone mixte	7	4,4	24	0	8	Mixte	
Grands Horizons	Reding, Hommarting, Brouviller et Lixheim	x		0	30	0	0	0	0	30	0	Logitique, industrie, artisanat	Le projet total est de 56 ha
Terrasses de la Sarre	Sarrebourg		x	35	25	Commerces adossés à activités non commerciales	15	Commerces adossés à activités non commerciales	0	10	0, sauf activités commerciales accessoires, adossés à des	Implantation Norma	
ZAE de la Bièvre	Sarrebourg		x	13,5	29	10	16	10	13	0	activités non commerciales	Mixte	
Ariane 2	Buhl Lorraine		х	20	5	0	0	0	5	0	0	Artisanat, services	
ZAE à vocation artisanale													
Dont 4 ha à Berthelming, 4 ha à Héming, Richeval	Diffus	х	x		20			0	10	10	0	Artisanat	
TOTAL					140		38		52	50			

Tableau 6 - Détail des projets de création ou d'extension de ZAE

Sur les 140 ha, 38 sont déjà urbanisés début 2019, 52 le seront d'ici 2025 et 50 ha entre 2025 et 2035.

A noter que seules la ZAE de Maison Rouge a une vocation mixte et accueillera des commerces sur une surface estimée à 1/3 de la surface restant à urbaniser. Les ZAE les Terrasses de la Sarre et de la Bièvre n'ont pas cette vocation mixte mais permettent l'adossement de commerces à des entreprises dont l'activité principale sur le site n'est pas le commerce (comme par exemple le magasin de vente de l'entreprise Norma qui exerce une activité de logistique au sein de la ZAE).

Le PADD et le DOO accordent par ailleurs une attention particulière aux activités agricoles et sylvicoles, qui occupent de larges espaces du territoire et participent à la qualité du cadre de vie. Le PADD inscrit ainsi comme objectif le maintien de l'emprise spatiale de l'agriculture et de la forêt et la préservation des activités économiques contribuant à la valorisation de ces espaces. Le DOO précise les orientations nécessaires à l'exploitation forestière et agricole.

Le DOO promeut également des mesures valorisant la multifonctionnalité de ces espaces, comme la diversification des activités qu'ils accueillent telles que les activités récréatives ou touristiques, mais aussi leur valorisation ou protection au titre des milieux naturels et de la biodiversité.

Enfin, le SCOT identifie le tourisme comme une activité économique en développement et au fort potentiel qu'il s'agit de conforter :

- En préservant et valorisant le cadre naturel dans lequel les activités touristiques se développent ;
- En développant l'offre d'hébergement, de manière prioritaire dans les secteurs identifiés par le PADD et le DOO, mais aussi en réhabilitant l'offre déjà existante, avec une attention particulière à la dimension environnementale et à la valorisation du patrimoine dans les projets;
- En développant les infrastructures pédestres et cyclistes et en réhabilitant les canaux pour les usages touristiques.

1.14 LIMITER L'ETALEMENT URBAIN ET REDUIRE LA CONSOMMATION FONCIERE

Le diagnostic a révélé des consommations foncières importantes depuis les années 2000 liées à la création d'équipements, le développement économique et l'habitat. Face à ce constat, le diagnostic a essayé d'évaluer le potentiel de densification du tissu urbain actuel à travers l'étude d'un échantillon de 32 communes, où ont été répertoriées les parcelles non bâties en dents creuses et les parcelles faiblement bâties (COS <0,1) pouvant faire l'objet d'une démarche BIMBY¹. Le potentiel de foncier mutable ou densifiable a ensuite été évalué par extrapolation à l'échelle des 102 communes du territoire. Il se composerait de 952 hectares de parcelles non-bâties et de 1789 hectares de parcelles ayant un COS inférieur à 0,1. Au total, l'ensemble de ce potentiel représente une capacité d'accueil théorique de plus de 22 000 logements et de 1 500 locaux activités, ce qui permettrait de couvrir largement les besoins en urbanisation du territoire sur la période du SCOT.

Ce potentiel reste cependant théorique et la mobilisation de ce foncier reste complexe et ne sera pas intégralement réalisable. Le PADD fixe cependant comme orientation de l'optimiser et le DOO précise les objectifs de densification et de renouvellement urbain par niveau de polarité qui pourrait permettre de l'atteindre. Ces objectifs correspondent à la part de la production de logements qui devra être réalisée dans le tissus urbain :

Objectif en densification et renouvellement urbain					
(intégrant la mobilisation vacance et résidences 2ndaires)					
Niveau 1 – Sarrebourg	40 %				
Niveau 2 – Phalsbourg	40 %				
Niveau 3 – Pivots	25 %				
Niveau 4 – Locales	30 %				
Autres communes	30 %				

Tableau 7 : Objectif de densification et renouvellement urbain par niveau de polarités

Ces niveaux de densification ont été retenus au regard des surfaces théoriquement disponibles ainsi que les formes urbaines caractéristiques de chaque niveau de polarité. L'objectif de densification et de renouvellement urbain est ainsi le plus fort pour Sarrebourg et Phalsbourg (40 %), qui permettent les formes urbaines les plus denses. Le niveau de densification pour les communes pivots a été fixé à 25 %, les formes urbaines présentes sur ces communes ne permettant pas d'atteindre le même niveau de densité que sur les polarités supérieures. Enfin sur les polarités locales et les autres communes, l'objectif de densification et de renouvellement est fixé à un niveau légèrement supérieur, 30 %, car la très faible densité actuelle offre un potentiel de mobilisation du foncier en densification plus important sans pour autant bouleverser les formes urbaines dominantes dans ces communes.

Ainsi, la mobilisation de ce foncier mutable ou densifiable résulte d'une option que fait le SCOT pour l'avenir et qu'il devra accompagner pendant toute la durée de sa mise en œuvre pour en suivre sa bonne réalisation.

Afin de réduire la consommation foncière, le PADD fixe par ailleurs les grandes orientations permettant à d'encadrer la consommation foncière en extension, à savoir :

-

¹ Une démarche BIMBY (Build In My Back Yard) vise à mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants pour le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers

- La limitation de l'ouverture à l'urbanisation des zones périphériques et du développement des zones pavillonnaires ;
- Le développement de formes architecturales et urbaines moins consommatrices de foncier.

Le DOO les décline en orientations et objectifs chiffrés. Il précise notamment, pour la production de logement, les objectifs de répartition des formes urbaines entre individuel pur, individuel groupé et collectif :

Répartition par forme urbaine	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif
Niveau 1 – Sarrebourg	20%	20%	60%
Niveau 2 – Phalsbourg	25%	35%	40%
Niveau 3 – Pivots	30%	45%	25%
Niveau 4 – Locales	40%	40%	20%
Autres communes	75%	20%	5%

Tableau 8 : Répartition des formes urbaines des nouveaux logements par niveau de polarités

La comparaison de ces objectifs avec la situation des logements en 2012 traduit une certaine ambition qui reste néanmoins réaliste et adaptée aux typologies dominantes des espaces urbanisés existants, notamment en ce qui concerne l'habitat collectif. Il s'agit d'un côté de rééquilibrer l'offre de logements sur Sarrebourg en faisant baisser la part du collectif aujourd'hui à 69 % (INSEE 2012) dans le parc de logement et de maintenir la répartition existante sur Phalsbourg (39 % en 2012). Pour les communes de niveaux de polarité 3 et 4, il s'agit d'harmoniser à la hausse la part des logements collectifs actuellement très hétérogènes selon les communes et qui atteignaient au maximum 25 % du nombre de logements en 2012.

A noter : le DOO précise que l'objectif de 5 % de logements collectifs pour les autres communes est indicatif et à moduler en fonction des opérations qui verront le jour.

Le DOO définit également les objectifs de densité brute de logements à l'hectare à atteindre en moyenne entre l'ensemble des opérations réalisées à l'échelle de chaque commune et en tenant compte de la cohérence avec les espaces urbanisés existants.

La définition du nombre de logements à l'hectare s'est appuyée sur le Rapport d'étude du CETE de Lyon La densité des formes du développement résidentiel (2004). Ainsi pour chaque typologie de logement, un nombre de logements/hectare de référence a été retenu sur la base de cette étude, et en tenant compte des formes urbaines présentes sur le territoire à savoir :

 10 logements/hectare pour l'individuel pur, ce qui correspond à la construction de maisons individuelles, en lotissements ou Zones d'Aménagement Concertées, que l'on retrouve aujourd'hui en différents points du territoire :





• 20 logements/hectare pour l'individuel groupé, correspondant à des maisons individuelles, accolées par exemple. Pour ce type d'habitat, le CETE relève des densités allant de 20 à 30 logements/hectare. Sur le territoire on retrouve notamment ces formes urbaines de manière traditionnelle avec les maisons mitoyennes des « villages-rues » :





• 50 logements/hectare pour le logement collectif, ce qui correspond plutôt à du petit collectif, groupé ou non. L'étude du CETE relève des densités moyennes de 70 logements/hectare pour cette forme urbaine. La densité de 50 logements/hectares retenue, inférieure à cette moyenne, vise à permettre une meilleure intégration des opérations à venir au sein de l'existant (en 2012, la densité résidentielle nette était de 25,9 ha pour l'habitat collectif sur le territoire) :





Le rapport entre ces objectifs de densité résidentielle brute et la répartition des logements à produire par forme urbaine a permis de calculer les objectifs de densité brute moyenne par niveau de polarité :

Densité moyenne brute (nombre minimum de logements/hectare)				
Niveau 1 – Sarrebourg	36			
Niveau 2 – Phalsbourg	30			
Niveau 3 – Pivots	25			
Niveau 4 – Locales	22			
Autres communes	14			

Tableau 9 : Densité moyenne brute par niveau de polarités

Tout en restant réaliste, ces chiffres illustrent l'objectif de réduction des consommations foncières pour les opérations à venir comparées aux densités résidentielles nettes* mesurées en 2012 :

	Surfaces artificialisées en 2012	Nombre de logements en 2012	Densité résidentielle nette (logements/ hectare)
Total (bâti, non bâti)	7677.9		
Total habitat	1854.6	33534	18.1
Habitat individuel	1532.1	24914	16.3
Habitat collectif	322.5	8350	25.9

Tableau 10 : Surfaces artificialisées bâties destinées à l'habitat (Source : données Majic DGFIP janvier 2013)

^{*} La densité résidentielle nette mesure le nombre de logement à l'échelle de la parcelle, tandis que la densité résidentielle brute (retenue dans le DOO) intègre également la surface globale de l'opération, avec les espaces et équipements publics.

Le croisement de ces objectifs de densification et des objectifs de production de logements a permis de calculer l'enveloppe foncière pour les extensions urbaines nécessaires à la couverture des besoins en logements par niveau de polarité :

	Besoin en logement	Besoin logement en extension urbaine	Enveloppe foncière 2012-2035 (ha)	Enveloppe annuelle (ha)
Niveau 1 - Sarrebourg	1320	792	22,0	0,96
Niveau 2 - Phalsbourg	550	330	11,2	0,49
Niveau 3 - Pivots total	1045	784	32,0	1,39
Reding	269	202	8,2	0,36
Buhl-Lorraine	135	102	4,1	0,18
Niderviller	130	97	4,0	0,17
Lorquin	124	93	3,8	0,17
Abreschviller	158	118	4,8	0,21
Troisfontaines	153	115	4,7	0,20
Lutzelbourg	76	57	2,3	0,10
Niveau 4 - Locales total	935	655	29,8	1,29
Langatte	62	43	2,0	0,09
Fénétrange	82	58	2,6	0,11
Berthelming	58	41	1,8	0,08
Moussey	85	59	2,7	0,12
Héming	56	39	1,8	0,08
Dabo	328	230	10,4	0,45
Walscheid	181	126	5,7	0,25
Saint-Quirin	83	58	2,7	0,12
Autre communes	1650	1155	82,5	3,59
Total	5500	3715	177,4	7,71

Tableau 11 : enveloppe foncière pour les logements en extension urbaine par niveau de polarités

Ces chiffres sont issus du scénario de confortement de l'armature territoriale par la répartition de logement qui a été retenu après comparaison avec le scénario tendanciel présenté ci-dessous :

	Scénario tendanciel				
	Besoin en	Besoin logements en	Enveloppe foncière	Enveloppe annuelle	
	logement	extension urbaine	2012-2035 (ha)	(ha)	
Niveau 1	1176	706	20	0,85	
Niveau 2	410	246	8	0,36	
Niveau 3	802	602	25	1,07	
Niveau 4	693	485	22	0,96	
Autres	2418	1693	121	5,26	
Total	5500	3732	195	8,5	

Tableau 12 : Scénario tendanciel du besoin foncier par niveau de polarité

Cette comparaison du scénario de confortement de l'armature territoriale avec le scénario tendanciel se traduit ainsi à la fois par une enveloppe foncière en baisse de 9 %, et surtout une répartition de cette enveloppe différente sur le territoire, à savoir :

• une enveloppe foncière plus importante pour l'ensemble des polarités de l'armature territoriale ;

• une enveloppe foncière réduite pour l'ensemble des autres communes.

L'objectif de réduction des consommations foncières, comparativement à la période de référence 2003-2012 analysée dans le diagnostic socio-économique, est le suivant :

	Retrospective 2003-2012 (9 ans)	Prévision 2012-2035 (23 ans)	Objectif de réduction des consommations foncières
Accroissement de la population en			
nombre d'habitants	1600	3300	
Surface artificialisée (ha) dont :	1201	317,4	
Consommation annuelle (ha/an)	133,4	13,8	-90%
- consommation par le résidentiel			
sur la période	173	177,4	
par an	19,2	7,7	-60%
- consommation par le non-			
résidentiel			
sur la période	204,4	140	
par an	22,7	6,1	-73%
- consommation par les			
infrastructures (non-bâti)			
sur la période	823,6		
par an	91,5		

Tableau 13 : Tableau récapitulatif des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière, par rapport à la période de référence 2003-2012

La réduction est de 90 % en moyenne annuelle (ha/an). Ce chiffre tient compte des consommations importantes liées aux infrastructures (lignes LGV...). Indépendamment des infrastructures, la réduction est de 60 % pour le résidentiel et de 73 % pour le non résidentiel (zones d'activités économiques).

Les derniers chiffres de la consommation foncière (2016), permettent d'actualiser ce bilan avec la période de référence 2006-2016 :

	Retrospective 2006-2016 (10 ans)	Prévision 2012-2035 (23 ans)	Objectif de réduction des consommations foncières
Accroissement de la population en			
nombre d'habitants (jusqu'en			
2014)	685	3300	
Surface artificialisée (ha) dont :	1111	317,4	
Consommation annuelle (ha/an)	111,1	13,8	-88%
- consommation par le résidentiel			
sur la période	157,6	177,4	
par an	15,8	7,7	-51%
- consommation par le non-			
résidentiel			
sur la période	188,9	140	
par an	18,9	6,1	-68%
- consommation par les			
infrastructures (non-bâti)			
sur la période	764,5		
par an	76,5		

Tableau 14 - Tableau récapitulatif des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière, par rapport à la période de référence 2007-2016

La réduction est de 88 % en moyenne annuelle (ha/an). Ce chiffre intègre également les consommations importantes liées aux infrastructures (lignes LGV...). La réduction est de 51 % pour le résidentiel et de 68 % pour le non résidentiel (zones d'activités économiques). Les objectifs de réductions sont un peu moins élevés qu'avec la période de référence 2003-2012, du fait d'une diminution des consommations foncières plus marquées ces dernières années :

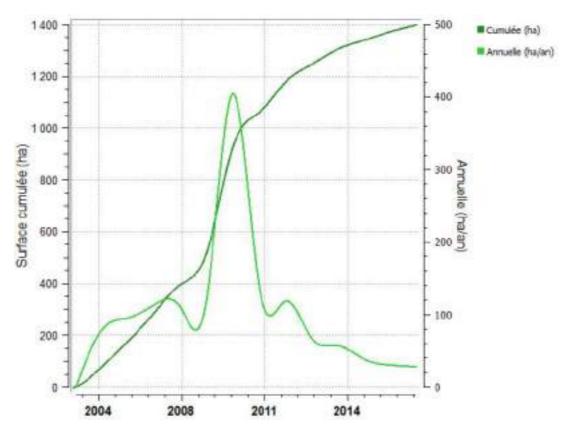


Figure 15 - Evolution des consommations foncières (source : DDT 57, Portail des données territoriales)
Les 2 périodes de références intègrent dans tous les cas le pic de 2009.

2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES, UNE HIERARCHIE DES NORMES RESPECTEE

2.1 PRINCIPES GENERAUX S'APPLIQUANT

2.1.1 LA NOTION D'OPPOSABILITE

La réglementation impose une certaine articulation du SCOT avec les plans, schémas, programmes de portée supérieure.

La notion d'« opposabilité » recouvre différents types de rapports juridiques entre des normes :

- **La compatibilité** implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.
- La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

2.1.2 LES DOCUMENTS CADRES A INTEGRER

Le SCOT doit s'assurer de son articulation avec les documents de référence répertoriés aux L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du code de l'urbanisme (au 17 octobre 2017), <u>le SCOT doit être compatible</u> avec :				
Loi Montagne	Le SCOT est compatible avec la loi Montagne			
Les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Document en cours de réalisation. Le SCOT de Sarrebourg devra se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans dès son approbation.			
	Le territoire du SCOT s'inscrit (pour partie) au sein de deux Parcs Naturels Régionaux : le Parc Naturel Régional de Lorraine et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.			
Charte de PNR	La chartre du Parc Naturel des Vosges du Nord a été approuvée le 16 mars 2014.			
	La chartre du Parc Naturel Régional de Lorraine a été approuvée le 29 janvier 2015.			
	Le SCOT est compatible avec les 2 Chartes.			
SDAGE	Le SCOT de Sarrebourg est compatible avec les SDAGE Rhin- Meuse			
Plan de gestion des Risques Inondation	Le SCOT de Sarrebourg est compatible avec le PGRI du bassin Rhin-Meuse			
Article L.131-2 du code de l'urbanisme (17 octobre 2017), <u>le SCOT doit prendre en compte</u> :				
Les objectifs du Schéma régional	Document en cours de réalisation.			
d'aménagement, de développement durable	Le SCOT de Sarrebourg devra prendre en compte ses objectifs			

et d'égalité des territoires	
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Le SCOT prend en compte le SRCE de Lorraine
Schéma régional des carrières	Document en cours de réalisation Schéma départemental des carrières de Moselle
Plan Climat Energie Territorial	Le SCOT prend en compte le PCET PNR de Lorraine
Schéma Régional Climat Air Energie	Le SCOT prend en compte le SRCAE Lorraine
Plan régional d'agriculture durable (PRAD)	Le SCOT prend en compte le PRAD de Lorraine

Tableau 15 : Documents cadre à intégrer

2.2 PLANS, SCHEMA, PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

2.2.1 LOI MONTAGNE

La Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 indique dans son article 1 :

« La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. La montagne est source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales.

Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, dans une démarche d'autodéveloppement, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie, de protection sociale et d'emploi comparables à ceux des autres régions et d'offrir à la société des services, produits, espaces et ressources naturelles de haute qualité. Cette dynamique doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant, en renouvelant et en valorisant sa culture et son identité. Elle doit enfin répondre aux défis du changement climatique, permettre la reconquête de la biodiversité et préserver la nature et les paysages.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de leurs compétences respectives, mettent en œuvre des politiques publiques articulées au sein d'une politique nationale répondant aux spécificités du développement équitable et durable de la montagne, notamment aux enjeux liés au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la préservation de la nature et des paysages ainsi que des milieux aquatiques, et aux besoins des populations montagnardes permanentes et saisonnières, en tenant compte des enjeux transfrontaliers liés à ces territoires. »

Onze communes du Sud-Est du SCOT, situées sur les contreforts du massif vosgien, sont classées au titre de la Loi Montagne et donc soumises au respect des objectifs de la Loi Montagne, avec lesquels le SCOT doit être compatible. Les dispositions relatives aux zones de montagne sont précisées dans le Code de l'Urbanisme. L'analyse de la compatibilité du SCOT avec la loi Montagne se fonde ainsi sur les articles concernés dans le Code de l'Urbanisme.

Dispositions particulières aux zones de montagne dans le code de l'urbanisme	Compatibilité du SCOT
Art. 122-5 : Principe d'extension de l'urbanisation	Dans une logique globale d'économie du foncier, le SCOT
en continuité de l'urbanisation existante	privilégie sur l'ensemble du territoire la production de

/L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées

logements, locaux ou équipements neufs au sein de l'enveloppe urbaine.

Article L122-9: Préservation des espaces, paysages et milieux naturels caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard Le SCOT prévoit des dispositions pour préserver les caractéristiques des unités paysagères, ainsi que le bon fonctionnement du réseau écologique, au travers du maintien des grands ensembles naturels, de la préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Une attention particulière est accordée au massif vosqien.

Article L122-10 et L122-11: Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières Agriculture : Le SCOT se fixe pour objectif le maintien de la place et du modèle agricole diversifié du territoire, avec : la préservation du fonctionnement des exploitations, le développement d'une agriculture qualitative, la valorisation locale des productions et la diversification des activités.

Forêt : Le PADD prévoit de maintenir une forêt multifonctionnelle et d'accroitre la valeur ajoutée de la filière bois en maintenant de bonnes conditions d'exploitation.

Le DOO fixe également pour objectif de lutter contre la tendance à l'avancement de la forêt dans les fonds de vallées en secteur de montagne.

Articles L122-12 à L 122-14 : Préservation des parties naturelles des rives plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares Territoire non concerné.

Articles L 122-16 à L 122-25 : Développement touristique et unités touristiques nouvelles

Il n'est pas prévu d'unité touristique nouvelle structurante relevant du SCOT.

Article L 141-12: Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

Le DOO fixe pour objectifs :

- Il précise : [...] 3° En zone de montagne, les objectifs de la
- de favoriser la réhabilitation de l'immobilier, notamment de loisir, en zone de montagne.
- [...] 3° En zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir.
- de développer l'hébergement à proximité des secteurs touristiques stratégiques, notamment dans le piémont des Vosges.

Article L 143-3: Le périmètre du schéma de cohérence territoriale permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière

L'armature territoriale définie par le SCOT identifie des communes de montagnes jouant un rôle structurant à leur échelle pour garantir une certaine proximité des équipements et services dans une logique d'accessibilité et d'équité territoriale mais aussi pour en faire des portes

d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois.	d'entrée du territoire à vocation touristique.
Il prend également en compte :	
[] 3° Dans les zones de montagne, la communauté d'intérêts économiques et sociaux à l'échelle d'une vallée, d'un pays, d'un massif local ou d'une entité géographique constituant une unité d'aménagement cohérent.	

Tableau 16 : Analyse de la compatibilité du SCOT avec la Loi Montagne

2.2.2 REGLES DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDET)

La Région Grand Est a lancé dès 2016 l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

La constitution de ce schéma est un véritable travail partenarial puisque sont associés de très nombreuses collectivités et organismes (Départements, Régions voisines, parcs naturels régionaux, espaces de coopération transfrontalière, les SNCF, les Voies Navigables de France, etc.).

Le SRADDET sera rendu en 2019 et définira le projet politique fédérateur du Grand Est.

Le SRADDET fixe les objectifs et règles sur les thématiques de l'égalité des territoires et le désenclavement des territoires ruraux, les infrastructures de transport, l'intermodalité et le développement des transports de personnes et de marchandises, l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets, l'habitat et la gestion économe de l'espace, notamment.

Il est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif.

En effet, les SCOT, PLU, PLUi, cartes communales, PDU, PCAET et chartes de PNR doivent, dès la première élaboration/révision qui suit l'approbation du SRADDET :

- Prendre en compte ses objectifs (cf. 2.3.1);
- Être compatible avec ses règles générales.

Compatibilité avec les règles :

Règles du SRADDET	Objectifs du DOO	
1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique	Tendre vers un territoire à énergie positive	
2 : Intégrer les enjeux climat-air- énergie dans l'aménagement	Tendre vers un territoire à énergie positive Pour les nouveaux centres commerciaux, intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments. Protéger la population des risques et nuisances Privilégier les démarches de gestion globale des eaux pluviales. Répondre aux besoins diversifiés en logement Améliorer la qualité des logements existants ainsi que leur performance énergétique.	
3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant	Répondre aux besoins diversifiés en logement Améliorer la qualité des logements existants ainsi que leur performance énergétique.	

4 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	Tendre vers un territoire à énergie positive Adapter l'offre commerciale aux nouvelles formes de consommation (vente directe). Intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les constructions des nouveaux centres commerciaux.
5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération	Tendre vers un territoire à énergie positive Implanter les dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables. Ne pas entraver l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable. Imposer le raccordement aux réseaux à base d'énergie renouvelable si le réseau existe et est public. Intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les constructions des nouveaux centres commerciaux.
6 : Améliorer la qualité de l'air	Protéger la population des risques et nuisances Veiller à la bonne qualité de l'air et limiter les pollutions.
7 : Décliner localement la Trame verte et bleue	Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT Préciser à une échelle adaptée la délimitation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Préserver de toute nouvelle urbanisation les réservoirs de biodiversité. Limiter toute nouvelle urbanisation dans les corridors écologiques. ⇒ Le SCoT a décliné la TVB à son échelle (cf justification) en détaillant pour chaque sous-trame (milieux ouverts, forestiers, humides et aquatiques) les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les obstacles au déplacement. La carte de synthèse a été insérée dans le DOO.
8 : Préserver et restaurer la Trame verte et bleue	Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée Protéger les espaces naturels (vergers, haies,) nécessaires au maintien des continuités écologiques. Préserver les milieux humides. Préserver l'intérêt environnemental des abords des cours d'eau permanents évoluant dans un contexte naturel ou agricole. Dans les zones à urbaniser, les projets devront éviter les ouvrages de franchissement des cours d'eau.
9 : Préserver les zones humides inventoriées Tranchissement des cours d'eau. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et p espaces naturels du SCoT Préserver les milieux humides.	
10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage	Préserver les ressources naturelles Protéger la zone d'alimentation des captages d'eau potable : rendre notamment inconstructibles les périmètres rapprochés des captages (y compris ceux n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique).
11 : Réduire les prélèvements d'eau	Préserver les ressources naturelles Promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie, de dispositifs hydro-économes).
12 : Favoriser l'économie circulaire	Adapter l'offre commerciale Adapter l'offre commerciale aux nouvelles formes de consommation.
13 : Réduire la production de déchets	Limiter les nuisances et pollutions Participer à une meilleure gestion des déchets.
14 : Agir en faveur	Tendre vers un territoire à énergie positive

de la valorisation	Méthanisation.
matière et	Treatmoutorn
organique des	
déchets	
15 : Limiter les	Le PETR gère cette problématique au-delà du SCoT de Sarrebourg.
capacités	
d'incinération sans	
valorisation	
énergétique et de	
stockage	
16 : Réduire la	Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
consommation	Limiter l'ouverture à l'urbanisation, en fonction des niveaux de l'armature
foncière	territoriale.
Tonciere	Avec une réduction de 90 % des consommations foncières par rapport à la
	période de référence 2003-2012, le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction des consommations foncières
	du SRADDET de 50 % d'ici 2030 et 75 % au-delà.
	Maintenir une agriculture diversifiée
	Limiter les consommations de la surface agricole par l'urbanisation du territoire
17 . Outinies: Is	en favorisant la densification et le renouvellement urbain. Maintenir une agriculture diversifiée
17 : Optimiser le	Limiter les consommations de la surface agricole par l'urbanisation du territoire
potentiel foncier	en favorisant la densification et le renouvellement urbain.
mobilisable	Permettre le changement de destination ou l'extension des bâtiments agricoles
	existants à des fins de diversification (tourisme) ou de développement de
	circuits courts. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
	Optimiser les potentialités (renouvellement urbain, densification, division
	parcellaire, requalification des friches urbaines ou industrielles, mobilisation des
	dents creuses) au sein de l'enveloppe urbaine existante.
	Renforcer la densité des opérations en densification et renouvellement urbain au
	regard du tissu urbain adjacent. Mobiliser le potentiel dans le parc existant et favoriser sa rénovation
	Mettre en œuvre, comme préalable à l'ouverture à l'urbanisation, une stratégie
	globale de mobilisation du parc existant, notamment par la mise en œuvre de
	règles différenciées en faveur des bâtiments existants.
	Favoriser la réhabilitation et/ou la requalification des friches (industrielles, commerciales) situées au sein ou en périphérie de l'enveloppe urbaine pour
	l'implantation d'activités, d'habitat ou d'équipements et services.
	Valoriser les friches et le patrimoine bâti en mobilisant le foncier
	disponible
18 : Développer	Maintenir la qualité des paysages
l'agriculture urbaine	Intégrer les projets d'aménagement dans les paysages en trantant les franges de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles (plantation par
et péri-urbaine	exemple de vergers en limite).
	Préserver les infrastructures agro-écologiques (vergers par exemple), dès lors
	qu'elles présentent un intérêt paysager et/ou écologique ; à défaut, mettre en
	place des mesures de réduction et en dernier lieu des mesures de compensation.
	Préserver la vocation agricole ou naturelle des zones enfrichées des villages clairières et des vallons du massif vosgien ;
	Maintenir une agriculture diversifiée
	Protéger les prairies et les vergers dès lors qu'ils jouent un rôle agricole, paysager
	ou en termes de biodiversité.
19 : Préserver les	Intégrer la gestion des risques, notamment inondation
zones d'expansion	Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion des crues.
des crues	Interdire la construction de nouveaux établissements sensibles en zone
	inondable.

20 : Décliner	Prendre en compte l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa inondation. Interdire toute urbanisation nouvelle au niveau des sites à risque de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines naturelles ou artificielles identifiées par le BRGM ou par d'autres sources de connaissance. Localiser les activités nouvelles générant des risques technologiques importants (Seveso) à distance des zones à vocation résidentielle (urbanisées ou à urbaniser), et préférentiellement dans des zones d'activités. Adapter l'offre en logements sur le territoire
localement l'armature urbaine	Permettre une répartition cohérente avec l'armature territoriale : définitions de 5 niveaux de polarités et des enjeux associés.
21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine	Adapter l'offre commerciale Conforter l'offre commerciale en cohérence avec l'armature territoriale. Pérenniser le rayonnement commercial de Sarrebourg, Phalsbourg et des polarités pivots Mailler l'offre commerciale à partir des polarités locales. Pérenniser l'accès aux soins de santé Privilégier leur implantation au sein des polarités de l'armature territoriale. Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs Localiser prioritairement le développement ou l'implantation d'équipements culturels et de loisirs d'intérêt communautaire dans les polarités du territoire.
22 : Optimiser la production de logements	Adapter l'offre en logements sur le territoire Tendre à répartir le besoin de logements (1650) sur la période 2012-2035 par commune au prorata de la part de chaque commune dans le parc des résidences principales de ces communes, à savoir 11 727 résidences principales (recensement 2012). Organiser une répartition structurée des équipements et services selon les niveaux de l'armature territoriale identifies Conforter les services répondant aux besoins les plus courants dans les autres communes.
23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	Adapter l'offre commerciale Revitaliser et redynamiser les centres des villes et des villages pour conforter une offre commerciale de proximité en priorisant le maintien et l'implantation de l'offre commerciale dans les centres des villes et des villages et le tissu urbain existant.
24 : Développer la nature en ville	Maintenir la qualité des paysages Préserver les infrastructures agro-écologiques. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT Protéger les espaces naturels (vergers, haies,) nécessaires au maintien des continuités écologiques.
25 : Limiter l'imperméabilisation des sols	Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière Limiter l'ouverture à l'urbanisation, en fonction des niveaux de l'armature territoriale. Limiter l'emprise foncière des opérations de construction et d'aménagement. Diversifier les modes de déplacement Privilégier des parcs de stationnement perméables aux eaux pluviales.
26 : Articuler les transports publics localement	Diversifier les modes de déplacement Prioriser les axes reliant les grands pôles pour le support de lignes de transports en commun performantes, notamment sur l'axe Sarrebourg-Phalsbourg. Intégrer dans l'espace public des aménagements favorables aux bus urbains dans l'agglomération Sarrebourg-Réding. Prévoir les arrêts des transports publics dans les projets d'aménagement.
27 : Optimiser les pôles d'échanges	Diversifier les modes de déplacement Structurer les déplacements en lien avec les communes équipées d'une gare. Organiser l'intermodalité avec les réseaux existants et avec les territoires voisins, notamment à partir des pôles d'échanges multimodaux du territoire. Intégrer dans l'offre de stationnement les besoins liés au covoiturage;

	stationnement cyclable. Augmenter les parcs à vélos aux gares, haltes ferroviaires ou au niveau du réseau des cars pour favoriser le report modal.
28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Diversifier les modes de déplacement Organiser l'intermodalité avec les réseaux existants et avec les territoires voisins, notamment à partir des pôles d'échanges multimodaux du territoire. Renforcer le poids et la capacité multimodale de la gare centrale à Sarrebourg. Renforcer le rabattement multimodal de la gare de Réding.
29 : Intégrer le Réseau routier d'intérêt régional (A33 — N333 — N4 — A4)	Proposer une offre foncière et immobilière économique de qualité Localiser en priorité les créations ou extension de ZAE, en cohérence à l'échelle du SCoT et des territoires environnants.
30 : Développer la mobilité durable des salariés	Proposer une offre foncière et immobilière économique de qualité Favoriser l'accessibilité aux ZAE par le développement des modes doux et la desserte par des modes alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture

Tableau 17 : Analyse de la compatibilité du SCOT avec les règles du SRADDET

2.2.3 CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD (PNRVN)

La Charte constitue le socle du projet global d'aménagement, de protection et de développement du territoire à l'initiative des Régions. Elle indique les engagements des signataires qui, au travers de leurs compétences et responsabilités propres, mettent en œuvre les politiques, les programmes et les actions permettant d'atteindre les objectifs définis. Le territoire a aussi vocation à être un lieu privilégié d'expérimentation pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Il constitue, en cela, un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et des patrimoines naturels et culturels.

La charte du PNRVN a été approuvée le 16 mars 2014. Elle se divise en 3 vocations :

- Vocation 1 : territoire où l'Homme est attaché à son environnement naturel et culturel ;
- Vocation 2 : territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial;
- Vocation 3 : territoire qui ménage son espace et ses paysages.

Pour rappel, seule la commune de Phalsbourg (338 ha) fait (partiellement) partie du territoire du PNRVN.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions de la charte et leur traduction au sein du DOO.

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRVN et le SCOT de Sarrebourg	
Vocation 1 : territoire où l'Homme est attaché à son environnement naturel et culturel		
Mesure 1.1.1. Ménager au quotidien notre ressource en eau		
D1 Atteindre le bon état physico- chimique des cours d'eau sur l'ensemble du territoire et le maintenir	Le SCOT au travers son objectif 2 et sa disposition 6 cherche à assurer un assainissement de qualité sur son territoire. Le PADD fixe comme objectif de réduire le risque direct et indirect de pollutions sur l'environnement.	
D2 Faire la promotion de mesures	Le SCOT prévoit de poursuivre la mise en place	

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRVN et le SCOT de Sarrebourg	
innovantes dans le domaine de l'assainissement pour les petites agglomérations lorsque l'assainissement n'est pas réalisé ou en mauvais état de fonctionnement.	de réseaux d'assainissements collectifs et de renouveler les réseaux anciens.	
D3 Encourager les modes de vie « durables »	Le SCOT promeut des techniques permettant de réaliser des économies d'eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie, de dispositifs hydro-économes), ainsi que des économies d'énergies (rénovation thermique du bâti, sensibilisation). Le SCOT favorise le développement de l'économie circulaire et le recyclage.	
D4 Promouvoir et déployer des modes de gestion adaptés des équipements et de l'espace public	Le SCOT impose au PLU de limiter l'imperméabilisation des sols dans leur règlement et OAP. Il impose également l'infiltration naturelle des eaux pluviales.	
D5 Encourager une gestion sylvicole et agricole garante de la bonne infiltration des eaux sans altération de leurs qualités	Le SCOT fixe pour objectif de sensibiliser le monde agricole et sylvicole aux risques et à leur gestion.	
Mesure 1.1.2. Retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau		
D1 Garantir et rétablir la continuité écologique	Le SCOT a identifié à son échelle une TVB (réservoir, corridor, obstacles). Il participe au maintien de la fonctionnalité écologique en préservant de toute nouvelle urbanisation les réservoirs de biodiversité, en limitant toute urbanisation dans les corridors écologiques, etc.	
D4 Tirer profit des espaces de divagation et de débordement des rivières	Les espaces de mobilité des cours d'eau seront préservés par un recule d'au moins 6 m de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau.	
Mesure 1.1.3. Préserver les zones humides	et leurs richesses naturelles	
D1 Maintenir et restaurer la fonctionnalité des zones humides, notamment les complexes tourbeux	Le SCOT prévoit de préserver les zones humides du territoire.	
D2 Maîtriser l'aménagement des vallées et les remblais en zone humide par la veille, l'information et l'aide à la décision	Le SCOT cherche à préserver les zones humides. Les documents d'urbanisme de rang inférieur devront améliorer la connaissance des zones humides notamment sur toutes les zones constructibles.	
Mesure 1.2.2. Protéger les éléments cultur	els remarquables	
D1 Protéger le patrimoine culturel et le bâti remarquable	Le SCOT prévoit de protéger et valoriser le patrimoine bâti.	

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRVN et le SCOT de Sarrebourg
Mesure 1.3.1. Préserver et développer les	continuités écologiques
D1 Transcrire à une échelle plus locale les Trames vertes et bleues	La trame verte et bleue locale a été déclinée
D2 Intégrer la préservation des réservoirs de biodiversité et des	dans la démarche du SCOT de Sarrebourg. Le DOO au sein de son objectif 2 affirme l'intention de maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et de préserver les espaces naturels.
Mesure 1.3.2. Composer avec la nature au	quotidien
D1 Aménager le territoire en tenant compte de la biodiversité	L'urbanisation sera limitée dans les réservoirs de biodiversité et dans les corridors écologiques. De plus le SCOT prévoit de favoriser la densification afin d'éviter l'étalement urbain et donc la consommation d'espace naturels.
D2 Poursuivre la mobilisation pour sauvegarder les vergers traditionnels à hautes tiges	Le SCOT prévoit de préserver les vergers.
	Le PADD prévoit la limitation du développement des espèces invasives dans son objectif de préservation des milieux naturels.
Vocation 2 : territoire qui récolte le	es fruits de son investissement patrimonial
Mesure 2.1.1. Augmenter le degré de naturalité des forêts	Le DOO fixe pour objectifs de protéger les massifs forestiers et de limiter toute nouvelle urbanisation dans les corridors écologiques, avec une attention particulière sur le corridor forestier du massif vosgien, continuité d'importance internationale. Le DOO recommande également de maintenir une trame de vieux bois.
Mesure 2.1.2. Développer une économie du bois à forte valeur ajoutée	Le DOO fixe pour objectif de maintenir de bonnes conditions d'exploitation. Le DOO recommande également de renforcer les activités de recherche et de développement en lien avec la filière bois pour accroître localement davantage sa valeur ajoutée.
Mesure 2.3.1. Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement (D1 à D7)	Le SCOT fixe pour objectif de favoriser le maintien de l'élevage pour préserver les écosystèmes prairiaux favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau et le développement de l'agriculture biologique et raisonnée.
	Le SCOT fixe plus largement comme objectif de privilégier des pratiques respectueuses de

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRVN et le SCOT de Sarrebourg
	l'environnement du territoire (sensibilisation).
Mesure 2.3.2. Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens	Le SCOT souhaite valoriser la valeur ajoutée des productions locales agricoles au travers de la création d'un nouvel équipement de transformation laitière collectif et de points de vente en circuits courts. Le SCOT souhaite aussi développer les débouchés locaux pour la construction bois dans les équipements publics.
	Le SCOT fixe pour objectif de poursuivre le développement du tourisme vert et bleu afin de valoriser la richesse et la qualité du patrimoine naturel.
esure 2.4.1. Développer un tourisme vécifique Vosges du Nord	Le DOO fixe pour orientations : - d'intégrer la dimension environnementale et de valoriser le patrimoine bâti dans les projets de création ou de réhabilitation d'hébergement touristique ;
	- de renforcer l'attractivité touristique par la valorisation des espaces naturels et des labels.
Mesure 2.4.2. Cibler de nouvelles clientèles	Le PADD fixe pour objectif la valorisation du patrimoine industriel et artisanal existant par la création d'hébergement ou de restauration en leur sein.
Mesure 2.4.3. Viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance	Le DOO fixe pour orientation de développer une offre de service en matière de mobilité par des aménagements et équipements adaptés, ainsi que de développer des circuits de randonnée pédestre et cycliste.
Vocation 3 : territoire qui r	nénage son espace et ses paysages
Mesure 3.1.1. Maîtriser l'occupation et l'ut	ilisation de l'espace
D1 Définir la politique urbaine à l'échelle supra-communale (SCOT)	Le SCOT définit une armature territoriale permettant d'organiser une répartition structurée des équipements et services, dans une logique de solidarité, de complémentarité et de mutualisation. Des objectifs de densification, et des enveloppes d'urbanisation sont également définies pour
	chaque niveau de polarité.
D2 Préserver les spécificités du territoire dans la planification urbaine	En phase de diagnostic, le SCOT a évalué le potentiel de densification du tissu urbain existant pour définir des objectifs de densification adaptés aux formes urbaines existantes et l'enveloppe foncière pour les extensions

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRVN et le SCOT de Sarrebourg
	urbaines.
	Un travail de recensement des friches d'activités a également été mené, l'objectif est de les requalifier à des fins économiques, touristiques, d'habitats ou d'équipements.
	Le SCOT fixe également comme objectif de favoriser l'intégration paysagère des Zones d'Activités Economiques existantes et en projet.
D3 Préserver les terres agricoles, forestières et les espaces naturels	Le SCOT privilégie la densification et le renouvellement urbain aux extensions urbaines, afin de préserver les terres agricoles, forestières et les espaces naturels.
	Le SCOT favorisera la qualité paysagère, architecturale et environnementale des ZAE, en lien avec la volonté d'affirmer le positionnement environnemental et la qualité de vie du territoire.
D4 Avoir une approche qualitative de l'aménagement et de l'urbanisme	L'implantation de commerces d'envergure et les zones commerciales nouvelles ou en extension devront justifier d'une intégration paysagère de qualité par la mise en œuvre d'une charte de qualité et d'environnement.
	Les opérations de type éco-quartier avec une approche paysagère globale seront développé en priorité dans les polarités principales du territoire, dont Phalsbourg.
Mesure 3.1.2. Accompagner l'évolution de	s paysages
D1 Prendre en compte les spécificités	Le SCOT fixe comme objectif de préserver les caractéristiques des unités paysagères.
paysagères dans l'aménagement	Les nouveaux aménagements doivent s'intégrer dans le paysage et le développement urbain doit être respectueux de l'architecture locale.
Mesure 3.1.3. Amorcer la transition énerg	étique
D1 Promouvoir la sobriété énergétique dans les projets publics et privés	Les nouveaux centres commerciaux devront impérativement intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments, ou végétaliser leurs toitures.
D2 Améliorer les performances énergétiques des bâtiments anciens (cf. M322)	Le SCOT favorise la rénovation thermique des logements existants anciens et des bâtiments publics les plus énergivore
D3 Développer les énergies renouvelables en tenant compte des spécificités locales	Le SCOT promeut le développement de toutes les énergies renouvelables en fonction des opportunités de chacune d'elles sur le territoire du SCOT.

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRVN et le SCOT de Sarrebourg
D4 Maintenir les services de proximité et développer des mobilités adaptées	Le SCOT favorise un aménagement qui participe à la rationalisation des déplacements par le développement de bassins de proximité. Le SCOT accorde une place spécifique aux communes possédant une gare ferroviaire : à la fois polarités et portes d'entrée du territoire. Le SCOT prévoit également un réaménagement des pourtours des gares pour renforcer l'intermodalité.
D5 Innover dans les différentes formes de déplacement (mobilités réelles et immatérielles)	Le SCOT souhaite réduire la dépendance à la voiture en développant des solutions de mobilités alternatives à l'autosolisme à destination des habitants et des touristes : service de covoiturage à l'échelle Inter-SCOT, offre de transport à la demande, renforcement de la cohérence des réseaux de transports publics. Afin d'exploiter les opportunités offertes par le développement du numérique et de la téléphonie mobile, le SCOT favorise la création de structures d'accueil économique collectives (télétravail, coworking), participant à réduire les déplacements et redynamiser les centre bourgs.
Mesure 3.2.1. Expérimenter en urbanisme et en architecture	Le DOO fixe comme orientation de développer en priorité des opérations de type écoquartier, avec une approche paysagère globale notamment à Phalsbourg. Le DOO recommande d'inciter à aller plus loin que la réglementation thermique (BEPOS).
Mesure 3.2.2. Faire vivre le patrimoine bâti	Le DOO fixe comme orientations de respecter l'architecture locale et de protéger et valoriser le patrimoine bâti, à travers notamment la réhabilitation et le développement de nouvelles fonctions (cf. Mesure 3.1.1 D2).
Mesure 3.2.3. Promouvoir et stimuler une construction durable locale	Le SCOT recommande de développer des débouchés locaux pour la construction bois, notamment dans les équipements publics.

Tableau 18 Analyse de la compatibilité entre la charte du PNRVN et le SCOT

2.2.4 CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORAINE (PNRL)

La Charte constitue le socle du projet global d'aménagement, de protection et de développement du territoire à l'initiative des Régions. Elle indique les engagements des signataires qui, au travers de leurs compétences et responsabilités propres, mettent en œuvre les politiques, les programmes et les actions permettant d'atteindre les objectifs définis. Le territoire a aussi vocation à être un lieu privilégié d'expérimentation pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Il constitue, en cela, un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et des patrimoines naturels et culturels.

La charte du PNRL a été approuvée le 29 janvier 2015. Elle se divise en 3 vocations :

- Vocation 1 : Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités ;
- Vocation 2 : Un territoire qui participe à l'attractivité de la lorraine ;
- Vocation 3: Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations.

Pour rappel, le PNRL recouvre partiellement le territoire du SCOT. Ainsi, 13 communes font parties du PNRL sur une surface de 22 547 ha, soit 22% du SCOT. Les communes concernées sont : Assenoncourt, Avricourt, Azoudange, Belles-Forêts, Desseling, Fénétrange, Fribourg, Gondrexange, Guermange, Languimberg, Mittersheim, Moussey, Réchicourt-le-Château.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions de la chartre et leur traduction au sein du DOO.

Sitions de la chartre et leur traduction au Sein du DOO.	
Compatibilité entre la charte du PNRL et le SCOT de Sarrebourg	
Vocation 1 : Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités	
érer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes	
Le SCOT a pour objectif de préserver les	
prairiaux et fluviaux.	
La TVB est prise en compte dans le SCOT et devra être intégrée dans les documents d'urbanisme inférieurs.	
gérer ensemble le patrimoine naturel	
Le SCOT prévoit de préserver les zones humides et les espaces naturels.	

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRL et le SCOT de Sarrebourg
Préserver les prairies naturelles en particulier par la contractualisation et surtout la valorisation des produits	Le SCOT prévoit d'identifier les prairies et les vergers au sein des documents d'urbanisme et les protéger dès lors qu'ils jouent un rôle agricole, paysager ou en termes de biodiversité.
Promouvoir et sauvegarder les variétés des vergers traditionnels	Le SCOT prévoit de protéger les vergers.
Préserver les étangs traditionnels en valorisant la pisciculture extensive tout en améliorant ou en maintenant, par la gestion et la contractualisation, l'extraordinaire biodiversité de ce milieu	Le SCOT prévoit de protéger les milieux humides ce qui inclus les étangs et leurs biodiversités.
Objectif opérationnel 1.2.1 : Exploiter dur	ablement la forêt
Maintenir et amplifier une gestion forestière qui réaffirme la multifonctionnalité de la forêt	Le SCOT a pour objectif de maintenir une forêt multifonctionnelle et d'accroître la valeur ajoutée de la filière bois.
Encourager le développement d'une économie forestière plus locale (relocalisation)	Le SCOT recommande de renforcer les activités de recherche et de développement en lien avec la filière bois pour accroître localement davantage sa valeur ajoutée.
Objectif opérationnel 1.3.1 : Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides	
Poursuivre la restauration des cours d'eau en particulier des têtes de bassin	Le SCOT a pour objectif de maintenir la dynamique naturelle des cours d'eau et promouvoir leur restauration.
S'engager dans la conservation et la restauration des zones humides et des étangs ordinaires et à forte valeur écologique	Le SCOT fixe pour objectif de préserver les milieux les plus menacés du territoire : milieux humides, mares, étangs, prairies oligotrophes.
Objectif opérationnel 1.3.2 : Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	
Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et promouvoir des techniques alternatives auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers	Le SCOT recommande d'être exemplaire dans les services techniques des collectivités et de communiquer sur les pratiques durables auprès des professionnels et des particuliers (Limiter le brûlage à l'air libre de déchets verts, réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ou de produits contenant des substances dangereuses pour la santé)
Protéger les aires d'alimentation des captages en particulier les captages dégradés signalés dans le SDAGE	Le SCOT prévoit de protéger la zone d'alimentation des captages d'eau potable en rendant notamment inconstructible les périmètres rapprochés des captages.
Promouvoir la mise en œuvre de	Le SCOT fixe comme objectif de veiller à la

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT) Compatibilité entre la charte du PNRL et le de Sarrebourg pratiques favorables à la qualité de l'eau bonne qualité de l'eau en poursuivant l'ol d'un bon état des masses d'eau (princip	SCOT
préservation, de précaution et d'économie ressource en eau).	es de
Objectif opérationnel 1.3.3 : Partager l'eau pour permettre ses différents usages	
Le SCOT promeut les techniques permetta réaliser des économies d'eau (installatio récupérateurs d'eau de pluie, de disp hydro-économes) à travers le règlement les OAP.	on de ositifs
Le SCOT prévoit d'imposer pour toutes les destinées à être construites (habitat, nou bâtiments agricoles, zones d'activité, l'infiltration naturelle des eaux pluviales (projets communaux, lotissements) (cf. mesure 2.2.2) et mettre en avant le rôle des zones humides en matière de recharge des nappes alluviales (noues, fossés, trandrainantes, bassins ou puits d'infiltration naturelle des eaux pluviales (nature de la parcelle) le permettent proposer la mise en place de techniques (noues, fossés, trandrainantes, bassins ou puits d'infiltration des eaux pluviales de la parcelle) le permettent proposer la mise en place de techniques (noues, fossés, trandrainantes, bassins ou puits d'infiltration des eaux pluviales de la parcelle) le permettent proposer la mise en place de techniques (noues, fossés, trandrainantes, bassins ou puits d'infiltration naturelle des eaux pluviales de la parcelle) le permettent proposer la mise en place de techniques (noues, fossés, trandrainantes, bassins ou puits d'infiltration naturelle des eaux pluviales de la parcelle) le permettent proposer la mise en place de techniques (noues, fossés, trandrainantes, bassins ou puits d'infiltration naturelle des eaux pluviales de la parcelle) le permettent proposer la mise en place de techniques (noues, fossés, trandrainantes, bassins ou puits d'infiltration naturelle des eaux pluviales de la parcelle)	uveaux), ès lors u sol, et de niques nchées on, «
Adapter les projets d'urbanisation à la capacité locale de fourniture en eau potable et d'assainissement (cf. mesure 2.2.1) et sécuriser l'approvisionnement en eau par l'interconnexion des réseaux	isfaits on si arantir
Promouvoir la préservation de la Le SCOT prévoit de développer les techn ressource en eau permettant de faire des économies d'eau.	niques
Objectif opérationnel 1.4.1 : Développer des systèmes de production agricole économiquement viables et respectueux de l'environnement et du paysage	
Mettre en œuvre une agriculture Le SCOT recommande de valoriser les pra respectueuse de l'environnement	
Promouvoir auprès des agriculteurs les pratiques respectueuses de développement de l'agriculture biologique l'environnement	
Objectif opérationnel 1.4.2 : Diversifier les productions agricoles en tenant compte des spécificités du territoire	
Renforcer la diversité des productions Le SCOT fixe pour objectif de mainteni agriculture diversifiée en permettant nouvelles formes d'installations.	
Vocation 2 : Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine	
Objectif opérationnel 2.1.1 : Faire connaître les joyaux de la biodiversité et du paysage et	

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRL et le SCOT de Sarrebourg
sensibiliser à leur préservation	
Préserver et valoriser les caractéristiques des joyaux de la biodiversité et du paysage	Le SCOT prévoit de préserver les milieux naturels et la biodiversité associée ainsi que les paysages caractéristiques.
Objectif opérationnel 2.1.2 : Contribuer du territoire en s'appuyant sur ses joyaux	au développement soutenable et au rayonnement
	Le SCOT fixe pour objectif de protéger les prairies et vergers dès lors qu'ils jouent un rôle agricole, paysage ou en termes de biodiversité.
	ne gestion concertée et différenciée de l'espace de nos patrimoine et créatrices de richesses
Prendre en compte les besoins et les enjeux du territoire à l'échelle des documents de planification, des projets et procédures d'aménagement et de gestion de l'espace	Le SCOT a permis de définir, en concertation avec les élus, une armature territoriale fondée sur des principes de complémentarités et de mutualisation entre polarités, assurant le maintien des services de proximité dans une logique d'équité territoriale.
Avoir une vigilance particulière dans les zones à sensibilité foncière et les villages patrimoniaux	Le diagnostic du SCOT a permis d'étudier le potentiel de densification du tissu urbain sur un échantillon de 32 communes, parmi lesquelles Fénétrange et Mittersheim (zones à sensibilité foncière dans le plan de Parc du PNR). Cette étude constitue la base d'une stratégie de renouvellement et de densification des tissus urbains, qu'accompagne le SCOT.
	L'urbanisation et la densification doivent se faire dans le respect du patrimoine bâti, des paysages urbains et naturels proches ainsi que de l'architecture locale en évitant les pastiches et autres artifices architecturaux.
Objectif opérationnel 2.2.2 : Renforcer exemplaires et prospectifs	l'attractivité du territoire au travers de projets
Rechercher la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets urbains	Le SCOT favorise la qualité paysagère, architecturale et environnementale des ZAE, en lien avec la volonté d'affirmer le positionnement environnemental et la qualité de vie du territoire.
	L'implantation de commerces d'envergure et les zones commerciales nouvelles ou en extension devront justifier d'une intégration paysagère de qualité par la mise en œuvre d'une charte de qualité et d'environnement.
	Le SCOT prévoit que les interventions en renouvellement ou extension urbaine doivent protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, respecter l'architecture locale et participer à

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRL et le SCOT de Sarrebourg
	l'amélioration des entrées et traversées de villes et villages dans le respect des paysages environnants.
Objectif opérationnel 2.2.3 : Valoriser patrimoines culturels	et préserver les paysages, les villages et les
Agir pour la protection, la restauration, la requalification et la valorisation de tous les composants du patrimoine paysager, bâti et culturel	
Agir en faveur du traitement des déchets	Le SCOT fixe pour objectif de poursuivre la réflexion sur la gestion des déchets en prévoyant des aménagements mutualisables permettant la collecte des déchets dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble, en veillant à une bonne intégration paysagère.
Objectif opérationnel 2.3.1 : Participer durable en Lorraine	à la construction d'une destination touristique
Développer une offre de tourisme durable en s'appuyant sur les politiques d'économie touristique existantes et en les faisant connaître	Le SCOT se fixe pour objectif de poursuivre le développement d'un tourisme vert — bénéficiant de la présence et de la qualité de la forêt, des paysages et bleu — avec les canaux, étangs — valorisant l'authenticité du territoire. Ce tourisme restera diffus et maillé sur le territoire, avec des connexions assurées par les circulations douces, ainsi qu'une complémentarité de l'offre et une coordination des acteurs.
	Le SCOT identifie également des secteurs touristiques stratégiques pour le développement de l'hébergement.
Objectif opérationnel 2.3.2 : Inscrire le te de la Grande Région	erritoire dans l'espace d'échanges et de circulation
	Le SCOT fixe pour objectifs de :
Renforcer l'aménagement durable et la structuration touristique du territoire (cf. mesures 2.3.1 et 3.2.1)	- Intégrer la dimension environnementale dans les projets de création ou réhabilitation d'hébergement touristique ;
	- Développer les circuits de randonnée pédestre et cycliste, ainsi que l'itinérance fluviale autour des canaux ;
	- Finaliser les aménagements de la véloroute 5 le long du canal entre Hesse et Gondrexange.
Vocation 3 : Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses	

Vocation 3 : Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Objectif opérationnel 3.1.1: Prendre part aux initiatives en faveur de l'innovation et de l'émergence d'une économie verte

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRL et le SCOT de Sarrebourg
Faire de la qualité environnementale un facteur de compétitivité capable de dégager une plus-value pour les entreprises	Le SCOT se fixe pour objectif d'offrir un environnement de qualité aux ZAE en favorisant notamment l'intégration paysagère, le développement des modes doux et la desserte par des modes alternatifs à la voiture individuelle, le recours aux énergies renouvelables.
Produire de nouvelles valeurs ajoutées et participer à la diversification du tissu économique	Le SCOT fixe comme orientation de faciliter le développement des entreprises implantées sur le territoire et de permettre l'accueil de nouvelles, dans un environnement de qualité en favorisant notamment les logiques d'économie circulaire et l'émergence d'un écosystème d'innovation et de sites pilotes dans les domaines de l'économie numérique et verte.
	Le SCOT se fixe pour objectifs de :
	- Favoriser la rénovation des logements existants ;
Rénover les bâtiments et développer	- Etablir un plan de rénovation des bâtiments publics les plus énergivores ;
l'éco-construction	- Adapter le parc de logement à la perte d'autonomie et favoriser l'habitat intergénérationnel ;
	- Développer des débouchés locaux pour la construction bois.
	Le SCOT se fixe pour objectifs de :
Promouvoir une agriculture plus	- Valoriser les nouveaux modes de produits agricoles ainsi que les co-produits ;
Promouvoir une agriculture plus autonome et mieux intégrée aux autres filières économiques	- Permettre de nouvelles formes d'installation et notamment une diversification à des fins touristiques ;
	- Mettre en place un accompagnement pastoral et un défrichage réfléchi en lien avec la filière bois.
Maintenir une filière-forêt-bois diversifiée et lui ouvrir de nouvelles perspectives	Le SCOT fixe pour objectif de maintenir une forêt multifonctionnelle et d'accroître la valeur ajoutée de la filière bois.
Objectif opérationnel 3.1.2 : Développer l'économie de proximité	
Organiser et favoriser la mise en réseau des producteurs	Le SCOT fixe pour objectif de favoriser la complémentarité des activités dans une logique d'économie circulaire
	Le SCOT fixe pour objectifs de :
Tisser des liens entre producteurs et consommateurs du territoire et renforcer la commercialisation des produits locaux	- Permettre le changement de destination ou l'extension des bâtiments agricoles existants à des fins de développement des circuits courts ;
<u> </u>	

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRL et le SCOT de Sarrebourg	
	- Valoriser les productions locales.	
Accompagner le développement de l'agro-tourisme en privilégiant la mise en réseau des acteurs (producteurs, restaurateurs, tables d'hôtes, etc)	Le SCOT fixe pour objectif de permettre le changement de destination ou l'extension des bâtiments agricoles existants à des fins de diversification touristique.	
Animer et coordonner une stratégie de valorisation du bois en circuit-court en lien avec les professionnels du secteur	Le SCOT fixe pour objectif de développer des débouchés locaux pour la construction bois.	
Mettre en place des filières innovantes ou nouvelles sur le territoire	Le SCOT fixe pour objectif de permettre l'accueil de nouvelles entreprises notamment dans les domaines de l'économie numérique et verte en favorisant l'innovation.	
	Le SCOT fixe pour objectifs de :	
Maintenir les commerces de proximité et les services dans les villages et les	·	
bourgs-relais	- Revitaliser les centres des villages pour conforter une offre commerciale de proximité.	
Objectif opérationnel 3.1.3 : Maintenir les exploitations agricoles et favoriser leur transmission		
Favoriser la diffusion des modes d'intervention des organismes agricoles, de l'État, des collectivités territoriales et des associations en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations. Encourager et promouvoir les politiques des collectivités territoriales visant la mise à disposition de terres agricoles favorables à de nouvelles productions et/ou destinés à des porteurs de projet s'installant hors cadre familial.	Le SCOT fixe pour objectif de préserver le fonctionnement des exploitations agricoles : préservation des sièges d'exploitation, cohérence du parcellaire, préservation des terres à bon potentiel agronomique.	
Soutenir et accompagner le développement des productions faiblement représentées sur le territoire et nécessitant peu de surface agricole : maraîchage, volaille, miel, poissons d'eau douce	Le SCOT fixe pour objectif de permettre de nouvelles formes d'installations (maraîchage, diversification).	
Objectif opérationnel 3.2.1 : Développer c	Objectif opérationnel 3.2.1 : Développer de nouvelles formes de mobilité	
Améliorer et valoriser l'information sur la mobilité	Le DOO recommande de favoriser la communication pour faire connaître les réseaux et les valoriser, par la mise en place de panneaux d'affichages ou une signalétique abondante.	
	Le SCOT fixe pour objectifs d'adapter les chemins ruraux, de halage et les voies forestières à la	

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRL et le SCOT de Sarrebourg
habitants	pratique du vélo ainsi que de développer les circuits pédestres et cyclistes en cohérence avec les destinations touristiques et de loisirs.
	Le SCOT fixe pour objectifs de :
Tendre vers une autre organisation et forme de mobilité	- Développer les pôles d'échanges multimodaux autour des gares et sur le territoire afin de faciliter l'intermodalité entre les réseaux des différentes Autorités Organisatrices des Mobilités ;
	- Favoriser une circulation en modes doux protégée, confortable et sécurisée et la pratique du Vélo à Assistance Electrique et du vélo loisir par des aménagements adaptés ;
	- Offrir un service de mise en relation des covoitureurs à l'échelle Inter-SCOT.
Objectif opérationnel 3.2.2 : Diminuer les à effet de serre	consommations d'énergie et les émissions de gaz
Favoriser les actions de maîtrise de l'énergie au regard des objectifs fixés pour l'horizon 2020	Le SCOT fixe comme objectif de tendre vers un territoire à énergie positive. Les OAP fixeront des objectifs pour la mise en œuvre de solution favorables aux économies d'énergies.
Développer et valoriser les énergies renouvelables comme des outils pour le développement économique local et en cohérence avec les enjeux paysagers et naturels	être bien intégrée dans le paysage. De plus il est
Partager avec les publics les enjeux climatiques et énergétiques	Le PADD prévoit de sensibiliser les professionnels et la population à des pratiques réductrices de la consommation énergétique.
Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants face au changement climatique	Le SCOT a pour objectif de tendre vers un territoire à énergie positive dans le but de limiter l'utilisation des énergies fossiles et de limiter l'augmentation de la pollution atmosphérique.
Objectif opérationnel 3.2.3 : Mobiliser les	jeunes et accompagner leurs initiatives
Faire de la présence des jeunes, un atout pour les territoires	Le SCOT a pour objectifs de :
	- Développer les équipements de formation pour la jeunesse sur Sarrebourg ;
	- Maintenir et attirer les jeunes sur le territoire par le développement des emplois et une offre de logements adaptée.
développement économique local et en cohérence avec les enjeux paysagers et naturels Partager avec les publics les enjeux climatiques et énergétiques Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants face au changement climatique Objectif opérationnel 3.2.3 : Mobiliser les Faire de la présence des jeunes, un	interdit de développer ces énergies au sein de zones à enjeux environnementaux. Les implantation sera interdite sur des terrains de exploitation agricole ou sylvicole et au sein de réservoirs de biodiversité. Le PADD prévoit de sensibiliser les professionne et la population à des pratiques réductrices de consommation énergétique. Le SCOT a pour objectif de tendre vers uterritoire à énergie positive dans le but de limit l'utilisation des énergies fossiles et de limit l'augmentation de la pollution atmosphérique. jeunes et accompagner leurs initiatives Le SCOT a pour objectifs de : Développer les équipements de formation pou la jeunesse sur Sarrebourg ; Maintenir et attirer les jeunes sur le territoir par le développement des emplois et une offre de

Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)	Compatibilité entre la charte du PNRL et le SCOT de Sarrebourg
Objectif opérationnel 3.3.2 : Faire de la co	ulture un moteur du projet de territoire
Poursuivre l'aménagement culturel du territoire et valoriser cette offre sur et en dehors du territoire	Le SCOT fixe comme objectif de proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs dans une logique de complémentarité territoriale.

Tableau 19 Analyse de la compatibilité entre la charte du PNRL et le SCOT

2.2.5 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN-MEUSE

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015. Le SDAGE constitue le plan de gestion révisé.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les 6 enjeux identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines
 ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 concernant les documents d'urbanisme.

Analyse des actions du SDAGE pouvant appeler une réflexion particulière dans le cadre d'un SCOT	Compatibilité entre le SDAGE Rhin-Meuse et le SCOT de Sarrebourg
Eviter les impacts sur les zones humides, en les prenant en compte dès les études préalables et la conception des documents d'urbanisme, avec en préalable l'amélioration de la connaissance.	Le SCOT intègre les zones humides dans la Trame Verte et Bleue.
Préserver strictement les zones humides remarquables.	
Préserver la végétation rivulaire, interdire toute construction nouvelle sur une largeur	Les cours d'eau sont intégrés dans la TVB. Préservation des

nécessaire, envisager la mise en place d'une bande inconstructible d'au minimum 6m de part et d'autre des cours d'eau.	prairies dans le lit majeur des cours d'eau.
Préserver l'intégrité du lit du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte	
Préserver ou recréer la diversité écologique des berges et du lit. Les constructions ou reconstruction d'obstacles susceptibles d'entraver les continuités biologiques et sédimentaires des cours d'eau sont strictement encadrées.	
Protéger les aires d'alimentation des captages dégradés et reconquérir les captages prioritaires.	Le SCOT prévoit de contribuer à la préservation des ressources en eau, sur le plan quantitatif et qualitatif (principes de préservation, de précaution et d'économie de la ressource en eau).
Limitation de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.	Le SCOT a pour objectif de garantir durablement l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des
Repenser l'organisation des prélèvements d'eau potable afin d'éviter les manques.	habitants du territoire.
Possibilité d'autoriser de nouveau prélèvement d'eau potable sous réserve de mesures d'économies d'eau et de lutte contre le gaspillage.	
Réaliser une zone de rejet végétalisée (ZRV) à la sortie des stations d'épuration des eaux usées urbaines ou réseaux de rejets des eaux pluviales nouvellement créés.	Poursuivre la mise en place des dispositifs d'assainissement collectifs des eaux usées et renouveler progressivement les réseaux anciens. Le développement urbain devra être compatible avec les capacités épuratoires du territoire.
Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues.	Le SCOT prévoit de maintenir la dynamique naturelle des cours d'eau et de promouvoir leur restauration, il préserve également les prairies dans le lit majeur des cours d'eau.
Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées, en privilégiant des techniques alternatives.	Le SCOT prévoit d'organiser un développement urbain intégrant la problématique de l'inondabilité, d'encourager l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux
Favoriser l'infiltration, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales.	pluviales (infiltration, recueil, réseaux séparatifs, stockage, réutilisation)
Dans les situations de déséquilibre quantitatif lié à la recharge insuffisante des nappes ou au transfert entre bassin-versant, impact des urbanisation et projets nouveaux à limiter.	
Diminuer les volumes d'eau à traiter en déconnectant les réseaux urbains des apports d'eau pluviale de bassin versants en amont des zones urbaines.	Le SCOT prévoit de protéger les éléments fixes du paysages (haies, arbres, prairies, zones humides) contribuant à la maitrise du ruissellement et de l'érosion.
Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants	

Tableau 20 : : Analyse de la compatibilité du SCOT avec le SDAGE

2.2.6 Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin du Rhin

Approuvé le 30 novembre 2015, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhin 2016-2021, fixe pour six ans les 5 objectifs à atteindre sur le bassin en faveur de la maitrise des risques d'inondation.

Le tableau suivant rend compte de la prise en compte des objectifs du PGRI du bassin Rhin 2016-2021 dans le SCOT :

Objectif du PGRI du bassin du Rhin	Dispositions en lien direct avec les documents de planification urbaine	Compatibilité entre le PGRI et la révision du SCOT de Sarrebourg
Objectif 3 – Aménager durablement les territoires	3.2 Préserver les zones d'expansion des crues en milieu urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable. 3.4 Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles.	L'objectif relatif à la Trame Verte et Bleue impose la préservation des cours d'eau et de leur espace de mobilité. Une bande inconstructible de 10m de large de part et d'autre des cours d'eau doit être mise en place. L'objectif relatif à la gestion des risques impose la prise en compte des documents de connaissance ou de réglementation de l'urbanisation dans les zones à risque, l'encadrement du développement à proximité des zones d'aléas et la mise en œuvre d'une politique de prévention du risque. Ainsi, tout document identifiant les zones d'expansion des crues sont pris en compte.
Objectif 4 — Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	 4.1 Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues 4.2 Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration. 4.3 Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro écologiques. 4.4 Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse. 	Le SCOT prévoit plusieurs prescriptions et recommandations visant à intégrer la problématique des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation, protection des éléments fixes du paysage, etc. Il contribuera donc à l'optimisation de la gestion de l'eau et à la réduction des pressions sur les milieux récepteurs. L'objectif relatif à la Trame Verte et Bleue impose la préservation des cours d'eau et de leur espace de mobilité. Une bande inconstructible de 6m de large de part et d'autre des cours d'eau doit être mise en place.

Tableau 21 : Analyse de la compatibilité du SCOT avec le PGRI

2.3 PLANS SCHEMAS PROGRAMMES PRIS EN COMPTE DANS LE SCOT

2.3.1 OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDET)

Ce tableau ci-après analyse la prise en compte des objectifs du SRADDET par le SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg :

Objectifs du	Règles de	Objectifs du DOO
SRADDET	références	
Choisir un modèle énerg		
Devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050	n°1, 2, 3, 4, 5, 12 et 13	L'objectif 2 - « tendre vers un territoire à énergie positive ».
Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	n°3 et 22	Dans le sous-objectif (objectif 1) « adapter l'offre en logements sur le territoire » une orientation permet d' « améliorer la qualité des logements existants ainsi que leur performance énergétique ».
Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et l'économie verte	n°4	L'objectif 1 - « adapter l'offre commerciale » permet d'adapter l'offre commerciale aux nouvelles formes de consommation (vente directe à proximité ou directement dans les exploitations agricoles).
r economie verte		L'objectif 2 - « tendre vers un territoire à énergie positive » fixe comme orientation d'intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les constructions des nouveaux centres commerciaux.
Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	n°5 et 6	L'objectif 2 - « tendre vers un territoire à énergie positive » fixe des orientations visant à « Ne pas entraver l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable » et favorisant l'Implantation « des dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables ».
Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	n°5	L'objectif 2 - « tendre vers un territoire à énergie positive » impose le raccordement aux réseaux existants et publics à base acheminant des énergies renouvelables.
Valoriser nos richesses intégrer dans notre dév		
Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages	n°7, 8 et 9	L'objectif 1 - « maintenir la qualité des paysages » prévoit de renforcer la qualité des paysages urbains et préserver les grands paysages impliquant le maintien de coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés, d'une largeur suffisante pour maintenir la fonctionnalité écologique. L'objectif 1 - « adapter l'offre commerciale » permet de fixer une orientation visant à « Renforcer la qualité paysagère et environnementale des zones commerciales ». L'objectif 2 - « maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT » permet de « préserver les milieux naturels et la biodiversité associée ».
Préserver et	n°7, 8 et 9	L'objectif 2 - « maintenir la fonctionnalité écologique du territoire
reconquérir la Trame verte et bleue	·	et préserver les espaces naturels du SCoT » permet de « préserver, restaurer et valoriser la Trame Verte et Bleue ».
Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	n°18	L'objectif 3 - « maintenir une agriculture diversifiée » maintient l'activité agricole du territoire et permet son développement vers une logique durable.

Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	n°8 n°10, 11, 19 et 25 n°16, 17, 18, 19, 21, 22 et 23	objectif pour « préserver les ressources en eau potable ». L'objectif 2 - « limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière ».
		L'objectif 3 - « maintenir une agriculture diversifiée » fixe une orientation limitant les consommations de la surface agricole par l'urbanisation du territoire.
Vivre nos territoires aut	rement	
Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	n°2, 6, 8, 17, 18, 19, 21, 23, 24, 25 et 27	L'objectif 1 - « protéger la population des risques et nuisances » permet de prendre en compte le risques inondation, les nuisances et pollutions.
Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	n°26, 27 et 30	L'objectif 2 - « diversifier les modes de déplacement » aborde le développement des « modes doux » (sous-objectif) dans et hors enveloppe urbaine.
Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	n°17	L'objectif 1 - « mobiliser le potentiel dans le parc existant et favoriser sa rénovation » fixe une orientation visant à « favoriser la réhabilitation et/ou la requalification des friches (industrielles, commerciales) » pour de l'habitat, activités, équipement. Le sous objectif (objectif 3) « valoriser les friches et le patrimoine bâti en mobilisant le foncier disponible » fixe pour orientations la valorisation des friches qui composent le patrimoine et le paysage du secteur tout en limitant la consommation des terres.
Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	n°6	L'objectif 1 - « protéger la population des risques et nuisances » fixe une orientation de « veiller à la bonne qualité de l'air et limiter les pollutions ».
Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	n°12	L'objectif 1 - « adapter l'offre commerciale » fixe des orientations visant à favoriser l'implantation de commerces de proximité en : revitaliser /redynamiser les centres des villes/ villages, mailler l'offre commerciale à partir des polarités locales, adapter l'offre commerciale aux nouvelles formes de consommation (ventes directes, produits locaux).
		L'objectif 3 - « consolider le tissu économique, entre tradition et modernité » fixe une orientation de faciliter le développement des entreprises du territoire et de permettre l'installation d'activité industrielles ou artisanales innovantes en favorisant la complémentarité dans une logique d'économie circulaire. L'objectif 3 - « maintenir une agriculture diversifiée » permet notamment le changement de destination ou l'extension des bâtiments agricoles existants à des fins de développement de circuits courts.
Réduire, valoriser et traiter nos déchets	n°12, 13, 14 et 15	L'objectif 1 - « protéger la population des risques et nuisances » fixe une orientation de « participer à une meilleure gestion des déchets ».
Connecter les territoires frontières	s au-delà des	
Accélérer la révolution	"Aucunes règles	L'objectif 2 - « améliorer la connectivité numérique et mobile du

Optimiser les coopérations et encourager toute forme d'expérimentation	Aucune règle n'est énoncée pour cet objectif, car les coopérations et l'expérimentation ne peuvent revêtir un caractère obligatoire mais relève plutôt d'une méthodologie et de principes partagés.	Coopération réalisée avec les SCoT voisins.
Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	n°29	Les sous objectifs (objectif 2) « structurer les déplacements en lien avec les communes équipées d'une gare » et « organiser les transports en commun à l'échelle du SCoT et en cohérence avec les territoires environnants » permettent de développer et diversifier les modes de transports sur l'ensemble du territoire.
Solidariser et mobiliser Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	n°20, 21, 22 et 23	Le sous objectif (objectif 1) « adapter l'offre en logements sur le territoire » fixe une orientation qui permet une « répartition cohérente avec l'armature territoriale », en fixant des indicateurs spécifiques aux niveaux de polarité de l'armature urbaine et l'ensemble des communes. Le sous objectif (objectif 2) « organiser une répartition structurée des équipements et services selon les niveaux de l'armature territoriale identifiés » permet de conforter la place des différents pôles urbains.
Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	n°28	Le sous objectif (objectif 2) « organiser les transports en commun à l'échelle du SCoT et en cohérence avec les territoires environnants » permet d'organiser l'intermodalité avec les réseaux existants et avec les territoires voisins (pôles d'échanges multimodaux).
Gommer les frontières et ouvrir le Grand-Est à 360°	"Aucunes règles sur le numérique car il s'agit d'un objectif régional déjà en œuvre et qui concerne l'ensemble des acteurs et non pas spécifiquement les cibles réglementaires du SRADDET."	L'objectif 2 – « Diversifier les modes de déplacement » permet de développer les connexions entre le SCoT de Sarrebourg et les territoires voisins.
numérique pour tous	sur le numérique car il s'agit d'un objectif régional déjà en œuvre et qui concerne l'ensemble des acteurs et non pas spécifiquement les cibles réglementaires du SRADDET."	territoire » fixe comme orientations d'intégrer le développement du Très haut Débit dans les opérations futures d'aménagement.

RAPPORT DE PRESENTATION

Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire Construire une région a	Aucune règle n'est énoncée pour cet objectif, car les cibles règlementaires du SRADDET n'ont pas de prise sur l'organisation des gouvernances.	Cet objectif ne concerne pas le SCoT.
diversité	ttractive dans sa	
Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	n°3 et 22	L'objectif 1 - « répondre aux besoins diversifiés en logement » vise à réduire la vacance, diversifier les offres de logement, favoriser la rénovation
Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	n°21	Les objectifs 1 - « pérenniser l'accès aux soins de santé » et « proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs » permettent de développer les offres du territoire.
Développer l'économie locale, ancrée dans les territoires	n°21, 23, 26, 27, 28, 29, 30	L'objectif 3 - « consolider le tissu économique, entre tradition et modernité » fixe une orientation de faciliter le développement des entreprises du territoire et de permettre l'installation d'activité industrielles ou artisanales innovantes en favorisant la complémentarité dans une logique d'économie circulaire.
Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités	n°21	L'objectif 3 - « poursuivre le développement touristique » permet de développer le secteur touristique d'une manière stratégique en bénéficiant des atouts paysagers du territoire.
Impliquer chacun pour	ın élan collectif	
Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional	Aucune règle n'est énoncée pour cet objectif, car les cibles règlementaires du SRADDET n'ont pas de prise sur les observatoires. Quant à l'implication citoyenne elle ne peut qu'être encouragée. Néanmoins, il s'agit de principes transversaux à l'ensemble des règles.	Cet objectif ne concerne pas le SCoT.
Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire	Aucune règle n'est énoncée pour cet objectif dont la mise en oeuvre dépend de la volonté de chacun et doit se traduire dans l'application de chaque règle.	Cet objectif ne concerne pas le SCoT.

Tableau 22 : Analyse de la prise en compte du SRADDET par le SCOT

2.3.2 SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DU GRAND-EST

Les schémas de carrières sont des documents de planification de l'activité d'extraction des minéraux. Ils prennent en compte les ressources et les besoins en matériaux.

En 2014, <u>l'article 129 de la Loi ALUR</u> a réformé, les activités d'extraction en :

- Élargissant la planification du département à la région;
- Élargissant l'éventail des enjeux liés à l'extraction des minéraux;
- Passant d'une logique « site par site » à une planification générale d'extraction, logistique comprise;
- Intégrant l'économie circulaire via notamment l'utilisation des ressources secondaires ;
- Élargissant la procédure de consultation.

Le <u>Décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015</u> définit les modalités d'élaboration des schémas régionaux. Les travaux d'élaboration du schéma régional Grand Est ont été lancés le 15 novembre 2016 lors du premier comité de pilotage.

Les travaux d'élaboration du schéma s'échelonneront jusqu'en fin d'année 2018 pour permettre de lancer les consultations et de prendre en compte les avis courant 2019. La publication devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2019.

5 Comités Techniques ont été constitués pour alimenter en données le futur Schéma Régional des Carrières :

- CT 1 Ressources minérales primaires et secondaires ;
- CT 2 Besoins et usages ;
- CT 3 Enjeux environnementaux, de réaménagement et remise en état ;
- CT 4 Enjeux sociaux, techniques et économiques ;
- CT 5 Logistique des matières premières primaires et secondaires.

2.3.3 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE MOSELLE

Le schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Les autorisations de carrières doivent être compatible avec ce schéma.

2.3.4 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE LORRAINE

Le schéma régional de cohérence écologique est un outil instauré par les lois Grenelle visant à décliner à l'échelle régionale les orientations nationales pour la constitution d'une trame verte et bleue. Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat et la Région en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Il doit comprendre un diagnostic régional accompagné d'une identification des enjeux, une identification des différents éléments composant la trame verte et bleue et représentée sous la forme d'une cartographie au 1/100 000ème, d'un plan d'actions stratégiques et de son dispositif de suivi. Il sera remplacé par le SRADDET une fois adopté.

Adopté le 20 novembre 2015, le SRCE de Lorraine dresse la cartographie du réseau écologique de la Lorraine.

Le SRCE de Lorraine a identifié plusieurs objectifs directement liés aux documents d'urbanisme :

- Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projet ;
- Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires, et favoriser les initiatives locales.

Le SRCE liste des recommandations spécifiques en matière d'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.

Enjeux identifiés dans le SRCE de Lorraine	Compatibilité entre le SRCE de Lorraine et la révision du SCOT de Sarrebourg				
Identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	Le SCOT intègre les continuités écologiques identifiée par le SRCE, il impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur de prendre en compte ce continuités et de les affiner à l'échelle de leur territoire.				
Préserver les continuités écologiques	Le SCOT intègre les continuités écologiques identifiées par le SRCE dans sa Trame Verte et Bleue. Il prévoit de préserver ces continuités. Le maintien de leur fonctionnalité écologique doit être assuré. Toutes constructions dans ces corridors sera interdite sauf intérêt général et dans ce cas il devra justifier de cet intérêt et mettre en place la démarche ERC.				
Restaurer les continuités écologiques	Le SCOT prévoit de maintenir des coupures d'urbanisation d'une largeur de 200 mètres minimum entre les bourgs. Dans ces coupures d'urbanisation, l'objectif poursuivi est de stopper le développement linéaire de l'urbanisation afin d'y arrêter la conurbation, de renforcer la lisibilité et l'ouverture paysagères et de favoriser les continuités écologiques . Le SCOT a pour objectif de rétablir la continuité écologique au niveau de la RN4.				
Préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs-corridors	Le SCOT prévoit d'appliquer un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau d'au moins 6m à partir des berges. Dans le cadre de la valorisation des EnR&R, le SCOT recommande aux installations hydroélectriques d'éviter toutes incidences sur la continuité écologique.				
Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières	Toute nouvelles infrastructures ayant un impact sur un corridor écologique devra réaliser une étude intégrant la démarche ERC. Le SCOT a pour objectif de rétablir la continuité écologique au niveau de la RN4.				
Préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts	Rien de prévu en ce sens.				
Préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers	Rien de prévu en ce sens.				
Préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques	Le SCOT prévoit de préserver les milieux humides et leur intérêt écologique.				

Favoriser l'intégration de la nature dans projets urbains	Le SCOT promeut la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans la réalisation de nouveaux aménagements. De plus il incite à favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou leurs rétentions et à limiter l'imperméabilisation des sols (densification, réhabilitation des friches)
Décliner une TVB sur l'espace transfrontalier	Rien de prévu en ce sens.

Tableau 23 : Analyse de la prise en compte du SRCE dans le SCOT

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR LES GRANDES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

3.1.1 PRESENTATION DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet de l'arrondissement de Sarrebourg dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du SCOT exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répondra aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

Le PADD du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg se traduit en 3 objectifs structurants :

- Offrir un cadre de vie de qualité, attractif pour les habitants
- Structurer un territoire de complémentarités et de solidarités
- Créer un environnement favorable au dynamisme économique

3.1.2 ANALYSE GENERALE DES INCIDENCES DU PADD

Chaque orientation structurante du PADD est déclinée en objectifs, eux-mêmes déclinés en sous-objectifs. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces derniers qui sont soumis à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences. Le tableau ci-dessous présente cette analyse.

Le PADD place l'environnement comme une des 3 orientations structurantes du projet de territoire (préservation des zones agricoles et des continuités écologiques, densification et réduction de la consommation d'espace, protection de la ressource en eau, lutte contre le changement climatique, gestion des risques et des nuisances). Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable (augmentation de la population) ou incertain par leur caractère non prescriptif

REÇU EN PREFECTURE le 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

(part des logements en extension urbaine, possibilité de mise en place de liaisons douces, d'un réseau d'assainissement collectif...).

Grille de lecture du tableau d'évaluation des incidences du PADD sur l'Environnement :

Incidence positive
Incidence nulle
Incidence négative

Objectifs	Sous-objectifs	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	Commentaires
Objectif 1 : Offr	ir un cadre de vie	de qu	ualité, attracti	f pour les hal	bitants		
	Permettre une croissance démographique positive modérée						Le SCOT de Sarrebourg souhaite augmenter sa population de 3 300 habitants, soit une augmentation de 0,22 % par an sur la période 2012-2035 (142 habitants/an). En effet, un solde migratoire positif permettra de garantir une certaine
Poursuivre le développement démographique du territoire	Valoriser les facteurs d'attractivité						vitalité démographique. Cet objectif induit donc une consommation d'espaces (agricoles surtout), pour la construction de nouveaux logements, ce qui aura comme répercussion une destruction d'espaces naturels à semi-naturels et une sollicitation plus importante de la ressource en eau. La croissance démographique peut également avoir des répercussions sur le paysage. La consommation d'énergie augmentera également ainsi que le nombre de voiture entrainant une augmentation des émissions de GES.
2. Répondre aux besoins diversifiés en logement	Accroître le nombre de résidence principales						Cet objectif est lié à l'évolution de la démographie. Une augmentation de la population induit une augmentation du nombre de logement. Bien que la production de logements (parc neuf ou ancien) soit répartie en adéquation avec l'armature territoriale, l'objectif de densification des logements impliquera une artificialisation des sols et engendra une destruction d'espaces naturels et agricoles. De plus, la production de logement aura un impact négatif sur le paysage.
iogenioni	Assurer une répartition cohérente à l'échelle du SCOT						L'objectif du SCOT est de favoriser le développement dans des zones bien dotées en équipement structurant, emplois et en services, limitant ainsi les déplacements et donc les émissions de GES.
	Mobiliser le potentiel de production dans le						Le projet cherche à optimiser le potentiel de production dans la trame urbaine existante qui n'est pas négligeable (dent creuse) en mobilisant du parc

REÇU EN PREFECTURE 1e 97/82/2828 Application agréée E-legalite.com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Objectifs	Sous-objectifs	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Energie et climat	Commentaires
	parc existant					de logements vacants, en mutant les résidences secondaires en résidences principales, en transformant et en découpant des logements existants (plus de la moitié du parc étant composé de grands logements T5 et +). Cet objectif est en accord avec le respect de l'environnement et du paysage et promeut un habitat moins énergivore.
	Favoriser la rénovation du bâti existant					L'objectif est de permettre de réduire la précarité énergétique par l'amélioration des performances thermiques du logement/bâtiment. De ce fait ce sous-objectif permettra de mieux maitriser les consommations énergétiques et de réduire les GES.
	Diversifier l'offre locative					Les grands logements individuels consomment davantage d'espaces. Toutefois, l'objectif cité vise à développer également des logements de petite et/ou moyenne taille et des logements sociaux afin de répondre aux besoins à venir et à la diversité des demandes. Malgré tout, la diversification des logements, engendrera une artificialisation des sols ce qui induit une destruction des espaces naturels et agricoles. Enfin, la production de logement aura un impact négatif sur le paysage.
3. Maintenir la qualité des paysages	Renforcer la qualité des paysages urbains par des opérations d'aménagement d'ensemble, une architecture bien intégrée ou la restructuration d'espaces urbanisés					Le projet prévoit de favoriser l'intégration des constructions par la mise en place de mesures prenant en compte le patrimoine naturel et paysager (qualité des entrées de ville, ouvertures paysagères, mise en valeur du patrimoine, limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, éco quartier,). Lors de création d'extension urbaine, le SCOT souhaite développer un paysage de qualité, adapté aux éléments bâtis et naturels proches
	Préserver les grands paysages et les milieux naturels					Le SCOT affiche sa volonté de préserver son patrimoine paysager diversifié et d'une qualité exceptionnelle par la mise en place de mesures

Objectifs	Sous-objectifs	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	Commentaires
	Pérenniser le rayonnement commercial de l'arrondissement de Sarrebourg						Le SCOT souhaite privilégier l'implantation de nouvelles enseignes au sein des zones commerciales existantes. De ce fait, l'incidence sur le patrimoine naturel est nulle. De plus, le SCOT souhaite mettre en place une offre de transport alternatif et un aménagement paysager de qualité. Enfin, le SCOT préconise le développement d'activité et de services générant peu de nuisance dans le tissu urbain existant.
4. Adapter l'offre commerciale	Revitaliser les centres des villes et villages et conforter l'offre de commerces de proximité						Le SCOT souhaite favoriser un territoire de courtes distances grâce à une localisation prioritaire des commerces et services dans les pôles structurants, les polarités pivots et locales. De plus, il souhaite revitaliser les centres bourgs. Le projet aura donc une faible incidence sur le patrimoine naturel et paysager et permettra de réduire les coûts énergétiques et la pollution
	Adapter l'offre commerciale aux nouvelles formes de consommation						Le SCOT souhaite adapter l'offre commerciale aux nouvelles formes de consommation en favorisant la création de points/distributeurs de vente. Ces aménagements peuvent avoir un impact négatif sur le paysage et le patrimoine naturel. En effet, le développement commercial engendre de la consommation d'espaces naturels à semi-naturels et peut impacter le paysage rural du territoire. Néanmoins, cette consommation est limitée. Ces nouveaux commerces entraineront également une augmentation de la consommation d'eau et d'énergie
5. Pérenniser l'accès aux soins de santé							Bien que cet objectif soit essentiel pour la population, la création de maisons médicales ou de pôles de santé peut avoir une incidence négative sur le patrimoine naturel. En effet, cela impliquera une artificialisation des sols et engendra une destruction d'espaces naturels et agricoles. En fonction de l'intégration paysagère, ces constructions pourront également avoir une incidence négative sur le paysage. Ces bâtiments sont de gros

REÇU EN PREFECTURE 1e 07/02/2020 Application agréée E-legalite com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

				Incidences	;		
Objectifs	Sous-objectifs	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager		Energie et climat	Commentaires
							consommateurs d'eau et d'énergie.
6. Proposer un	Optimiser l'offre d'équipements de proximité						La proximité des équipements permettra de limiter les déplacements ou du moins leurs distances. Réduisant ainsi les émissions de GES.
maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs	Doter le territoire d'un équipement à large rayonnement						L'aménagement d'un équipement à grande capacité d'accueil (> 500 places) pourra avoir des répercussions sur le paysage (insertion) et sur le patrimoine naturel (destruction d'habitat,). Cet équipement entrainera une augmentation des consommations d'eau et d'énergie.
	Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondation						L'objectif de prévenir les risques d'inondation induit de mettre en œuvre des procédés favorables à la biodiversité: noues végétales, fossés, limitation des constructions, sensibilisation, mise en place d'éléments végétaux, restauration des cours d'eau De plus, comme écrit dans le PADD, le SCOT affirme sa volonté d'améliorer la connaissance des risques et favorisera la mise en place des mesures d'adaptation et d'atténuation afin de réduire la vulnérabilité du territoire. Cet objectif aura donc une incidence positive sur la biodiversité et les nuisances et risques.
7. Protéger la population des risques et nuisances	Veiller à la bonne qualité de l'air						Le SCOT intègre les nuisances concernant la qualité de l'air et souhaite s'engager dans une démarche pour favoriser la diminution des émissions de polluants et de GES et améliorer la qualité de l'air afin de protéger la population face à ce risque
	Réduire le risque direct et indirect de pollution sur l'environnement						Le SCOT intègre le risque direct (population) et indirect (pollution des eaux souterraines) issu de la pollution des sols et prévoit de réduire au maximum les risques de pollutions sur l'environnement. Pour ce faire, le SCOT souhaite avoir recourt au traitement des sites et sols pollués par la reconquête de ces friches afin de stopper les risques de pollutions des eaux par ruissellement ou infiltration. Ce sous-objectif a donc une incidence positive sur l'eau, les nuisances et risques et le patrimoine

REÇU EN PREFECTURE 1e 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

				Incidences	;		
Objectifs	Sous-objectifs	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	Commentaires
							naturel.
	Poursuivre la réflexion sur la gestion des déchets						Le projet intègre la problématique de gestion des déchets et instaure des mesures (sensibilisation, méthanisation,) afin de permettre une meilleure gestion des déchets.
	Limiter les effets négatifs du bruit dans les zones les plus exposés						Le projet intègre la localisation des nuisances sonores et instaure des mesures de réduction de bruit afin de limiter ses effets sur la population. De plus, le SCOT affirme sa volonté de limiter l'urbanisation à proximité de ces zones afin de limiter ces gènes.
	Engager la réflexion sur la limitation de la pollution lumineuse						Comme écrit dans le PADD, le SCOT se fixe comme objectif d'encourager les collectivités à optimiser leur éclairage afin de limiter les impacts de la pollution lumineuse sur la santé humaine et la biodiversité et faire des économies d'énergie. Cet objectif aura donc des incidence positives sur ces thématiques.
Objectif 2 : Stru	cturer un territoir	e de d	complémenta	rité et de soli	darités		
1. Positionner le territoire dans son environnement élargi							Pas d'incidences.
Structurer une organisation territoriale en	Organiser le développement du territoire selon les niveaux d'armature identifiés						Pas d'incidences.
« archipels fonctionnelles »	Développer les fonctions selon les niveaux de pôle du territoire						Pas d'incidences.



Objectifs	Sous-objectifs	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	Commentaires
	Structurer les déplacements en lien avec les communes équipées d'une gare						Ce sous-objectif contribue à mettre en avant l'offre alternatives à l'automobile moins impactant sur l'environnement. De plus le SCOT vise à favoriser l'aménagement qualitatif des gares, ce qui aura une incidence positive sur le paysage. Cela pourrait cependant avoir un impact négatif sur le patrimoine naturel en augmentant les ruptures écologiques.
	Organiser les transports interurbains à l'échelle communautaire et l'organisation du						Avec ce sous-objectif, le SCOT souhaite favoriser les conditions des transports en commun (parcours, temps, tarifs,) afin de concurrencer la voiture particulière nuisible à l'environnement. Ainsi, ce sous-objectif permettra de réduire les émissions de polluant.
3. Diversifier les modes de déplacement	Organiser et partager les alternatives à l'usage individuel de la voiture						Le SCOT souhaite favoriser et renforcer les transports collectifs tels que le covoiturage et réfléchir à la création de parkings de co-voiturage. Le SCOT souhaite également favoriser le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle comme la voiture électrique. Ces modes de transports auront une incidence positive sur l'énergie et le climat puisqu'ils permettront de réduire les émissions de polluants et la consommation énergétique.
	Développer les modes doux et alternatifs à l'échelle des polarités						Bien que le territoire ne se prête pas facilement à la pratique du vélo, le SCOT souhaite encourager l'usage des modes de déplacement doux qui favorisent la réduction de l'usage de l'automobile nuisible à l'environnement.
	Porter la solidarité des mobilités						Le transport à la demande tel que le modèle ISITAD aura, en plus d'avoir une incidence positive sur la solidarité, une incidence positive sur l'énergie et le climat.
	Homogénéiser les temps de déplacement						Afin de réduire les coûts énergétiques et la pollution, le SCOT mettra l'accent sur le temps de déplacement en ce qui concerne l'accessibilité aux équipements et aux services.

REÇU EN PREFECTURE 1e 07/02/2020 Application agréée E-legalite.com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

				Incidences	;		
Objectifs	Sous-objectifs	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	Commentaires
	Penser la mobilité en lien avec le tourisme						La mise en place d'une offre de transport en commun et liaisons douces (pistes cyclable) aura un effet positif sur l'énergie et le climat.
	Organiser le transport de marchandises						Le ferroutage permettra d'apaiser la circulation sur la N4 mais il permettra également de réduire les émissions de polluants dans l'environnement.
4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire							La création de structure d'accueil collectives et d'espace de co-working peut avoir une incidence négative sur l'insertion paysagère et les espaces naturels (consommation d'espace naturel et seminaturel). En revanche, si le SCOT s'engage à réutiliser/requalifier les locaux vacants cela permettrait de préserver le patrimoine paysager et naturels des extensions urbaines qui ont une incidence négative sur ces deux thématiques. Le développement du télétravail, du e-learning et des formations a distances permet de limiter les déplacements et donc les émissions de GES.
5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire des	Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée						Le SCOT cherche à valoriser, préserver et renforcer les principaux milieux ayant un intérêt particulier sur le territoire (milieux menacés, éléments structurants du paysage, fonds de vallées,). Le SCOT souhaite également préserver les potentialités écologiques des milieux naturels afin de pérenniser les services écosystémiques que rend la nature à l'Homme.
préserver les espaces naturels du SCOT	Veiller à garantir la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue et la valoriser						Le projet de territoire affiche sa volonté de préserver et restaurer les continuités écologiques ainsi que les habitats naturels ou semi-naturels ayant un intérêt particulier pour la faune et la flore présents sur le territoire par la mise en place d'action.
6. Préserver les ressources naturelles	Favoriser une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol						L'exploitation de carrière engendre de la consommation d'espaces naturels à semi-naturels et peut impacter le paysage rural du territoire. Néanmoins, cette consommation est limitée. De plus, cette activité peut créer des nuisances pour la population et la faune.

REÇU EN PREFECTURE 1e 07/02/2020 Application agréée E-legalite com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Objectifs	Sous-objectifs	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	Commentaires
	Préserver les ressources en eau potable Poursuivre la						Le PADD cherche à protéger la ressource en garantissant la suffisance et la qualité de la ressource. Pour cela le projet protègera les captages d'eau potable, leur zone d'alimentation et les zones humides. Le SCOT favorisera également le renouvellement progressif des anciens réseaux d'eau potable afin d'éviter les fuites. Il favorisera également l'interconnexion des syndicats d'alimentation en eau potable et privilégiera l'utilisation des eaux des captages arrêtés et non aux normes pour les divers domaines autres que l'alimentation en eau potable. Le SCOT chercher à poursuivre sa démarche de
	démarche d'assainissement des eaux usées						mise en place des dispositifs d'assainissements collectifs des eaux usées et renouveler progressivement les réseaux anciens afin d'éviter les éventuelles fuites et être dans les normes. De plus, le SCOT cherche à limiter le risque d'inondation issu de la surcharge de ces réseaux.
7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière							Afin de limiter l'étalement urbain, la consommation foncière et préserver les paysages et les espaces naturels (agricoles et forestier), le projet cherche à développer en priorité la production de logements, locaux ou équipements neufs au sein de l'enveloppe urbaine et travailler des formes architecturales et urbaines adaptées.
8. Tendre vers un territoire à énergie positive	Sensibiliser les professionnels et la population à des pratiques réductrices de la consommation énergétique						Cette action permet de créer ou rénover des bâtiments moins énergivores qui contribueront à la réduction de la consommation énergétique et la précarité énergétique.
chergie positive	Réduire la dépendance énergétique du territoire en développant toutes						La maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de GES et le renforcement de l'efficacité énergétique du territoire constituent un élément majeur du projet. Pour y parvenir le SCOT souhaite développer la production de toutes les énergies



				Incidences	;		
Objectifs	Sous-objectifs	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	Commentaires
	les énergies renouvelables, en intégrant les enjeux environnementaux						renouvelables sur son territoire y compris à l'échelle de la parcelle pour toutes les constructions (habitat, activité, équipements) publiques ou privées en dehors des zones couvertes par des prescriptions environnementales. Le projet aura donc une incidence positive sur l'énergie et le climat. Certaines énergies renouvelables peuvent avoir un impact sur le paysage et les milieux naturels.
Objectif 3 : Crée	er un environnem	ent fa	vorable au dy	namisme éco	onomique		
1. Consolider le tissu économique,	Consolider le tissu d'entreprises						Le développement de nouveaux services à la population ou de nouvelles formes de travail peuvent avoir une incidence négative sur l'insertion paysagère et les espaces naturels (consommation d'espace naturel et semi-naturel).
entre tradition et modernité	Renforcer l' « écosystème territoriale »						L'économie circulaire sollicite moins de ressources ce qui évite la perte et le gaspillage des ressources (matière et énergie) tout en assurant la satisfaction du consommateur.
2. Favoriser la mixité fonctionnelle et limiter la consommation de	Favoriser la mixité fonctionnelle du territoire						A travers ce sous-objectif, le SCOT souhaite privilégier la localisation des entreprises dans le tissu urbain et optimiser les disponibilités foncières et la mobilisation des locaux vacants dans le tissu urbain afin de limiter les déplacements. Ce sous-objectif permet ainsi de réduire la consommation énergétique et les émissions de polluants mais également de préserver les espaces naturels et le paysage de toutes extensions urbaines (destruction d'habitat et insertion paysagère).
foncier économique	Limiter la consommation foncière						Afin de limiter la consommation foncière à des fins économiques le SCOT met en place de nombreuses mesures telles que la valorisation des friches industrielles, la mobilisation des locaux vacant et du foncier disponible dans le tissu urbain ou au sein des ZAE existantes, Toutes ces mesures sont favorables pour la préservation des espaces naturels et des paysages. De plus la réhabilitation



	Incidences						
Objectifs	Sous-objectifs	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	Commentaires
							des friches limitera les risques de pollution des sols.
	Valoriser les friches d'activités						La requalification des friches permet de limiter la consommation foncière et valoriser le patrimoine historique du territoire. Elle permet également de limiter la pollution des sols.
3. Maintenir une agriculture diversifiée	Préserver un tissu agricole diversifié						Ce sous-objectif permet de préserver la biodiversité et les espaces naturels en limitant les consommations de surface agricole par les extensions urbaines. Le SCOT cherche également à réduire les émissions de polluant et la consommation énergétique en privilégiant le développement de l'agriculture biologique et raisonnée sur son territoire. Enfin, la préservation de l'agriculture (exploitations,) permet de maintenir et renforcer la dynamique agricole qui contribue à la qualité paysagère du territoire et au cadre de vie recherché par les habitants.
	Préserver les arbres (notamment les vergers) et les haies autours des villages qui structurent le paysage						Les éléments végétaux tels que les haies et les arbres situées en ceinture de villes et villages structurent l'identité paysagère du territoire et sont des éléments favorables pour la biodiversité
	Accroître la valeur ajoutée de l'agriculture						Promouvoir un développement des circuits courts, la diversification des produits, la valorisation des coproduits de l'agriculture et la création d'équipement pour valoriser les produits agricoles du territoire sont indispensables au maintien et au renforcement de la dynamique agricole. La promotion des circuits courts limite les déplacements et donc les émissions de GES.

REÇU EN PREFECTURE 1e 97/82/2828 Application agréée E-legalite.com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

	Incidences						
Objectifs	Sous-objectifs	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	Commentaires
4. Maintenir une forêt multifonctionnelle et accroître la	Maintenir une forêt multifonctionnelle						Le rôle joué par les écosystèmes forestiers sont multiples (qualité du cadre de vie, importance paysagère, accueil de biodiversité, production, accueil du public, puit de carbone, protection contre les risques naturels,). De ce fait, le SCOT a mis en place de nombreux objectif afin de préserver l'emprise spatiale et la multifonctionnalité des forêts présentes sur son territoire.
valeur ajoutée de la filière bois	Accroître la valeur ajoutée de la filière bois						L'augmentation de la création de valeur ajoutée sur le territoire et le renforcement de la recherche et du développement permettrons de redynamiser la filière bois sur ce territoire qui aura une incidence positive sur le patrimoine paysager et naturel.
5. Poursuivre le développement touristique							La poursuite du développement du tourisme vert et bleu sur le territoire permet de valoriser et préserver le patrimoine naturel, paysager et patrimoniale (bâti, industriel,) du territoire. Néanmoins, le développement touristique et l'augmentation de la fréquentation peuvent entrainer des dérangements de la faune et une dégradation des milieux naturels. Le tourisme en général augmente la fréquentation du territoire et donc les consommations d'eau, d'électricité, d'émission de GES.
6. Proposer une offre foncière et immobilière économique de qualité	Renforcer le potentiel d'accueil des entreprises						Le développement de nouvelles entreprises par l'extension ou la création de nouvelles zones d'activité induira consommation et donc la destruction d'espaces naturels ou semi-naturel, et peut impacter le paysage. Cependant, l'implantation de ces futurs projets est déjà localisée (le long des gros axes routiers ou des ZAE existantes) et, le SCOT souhaite renforcer ce potentiel d'accueil des entreprises en respectant l'objectif de limitation de la consommation foncière. De plus les éventuels nouveaux bâtiments d'activité pourraient induire de nouveaux risques et nuisances

REÇU EN PREFECTURE

RAPPORT DE PRESENTATION

				Incidences			
Objectifs	Sous-objectifs	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	Commentaires
							pour les riverains (implantation d'ICPE), une consommation d'eau et d'énergie supplémentaire.
	Accueillir les entreprises dans des ZAE de qualité						Le SCOT souhaite favoriser la qualité paysagère, architectural et environnementale des ZAE existantes ou des futures zones. De ce fait, les actions que privilégie le SCOT permettrons une meilleure insertion paysagère et, une réduction de la consommation d'énergies et des émissions de polluant. De plus, la création d'espace vert sera favorable pour la biodiversité
	Compléter l'offre immobilière en lien avec les nouvelles formes de travail						La mobilisation des locaux vacant permet de préserver le patrimoine paysager et naturels de toutes nouvelles extensions urbaines qui induisent une destruction d'habitats et un impact sur le paysage du territoire

3.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR LES GRANDES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

3.2.1 Presentation du DOO

Le DOO traduit les orientations définies au sein du PADD, il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace. Il définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO de Sarrebourg se décline en 3 objectifs stratégiques :

- Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants ;
- Structurer le territoire de complémentarités et de solidarités ;
- Créer un environnement favorable au dynamisme économique.

3.2.2 MILIEU PHYSIQUE

Rappel des enjeux

- Préserver la qualité des prairies et des espaces naturels d'une manière générale ;
- Limiter la consommation d'espace, notamment en travaillant sur la requalification des friches, la densité urbaine, la résorption de la vacance et en proposant de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces (petit collectif, individuel groupé...).

Incidences négatives

L'objectif de développement du territoire entrainera inévitablement une augmentation de la consommation d'espace, pour construire de nouveaux logements ou pour des entreprises et commerces.

Incidences positives

L'urbanisation se fera principalement en renouvellement urbain en densifiant afin d'éviter l'étalement urbain. Les commerces devront d'abord s'implanter en zone urbaniser, s'il n'y a pas de place ils pourront s'implanter au sein des zones urbanisées des ZAE.

3.2.3 PATRIMOINE PAYSAGER

Rappel des enjeux

- Intégration paysagère de tous les projets (zones d'activité, etc.);
- Gestion des interfaces entre les 3 unités paysagères ;
- Maintien des structures paysagères (prairies, vergers, haies, arbres isolés, ripisylve...);
- Maintien des coupures vertes entre les secteurs les plus urbanisés ;
- Gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels;
- Lutte contre la pression publicitaire par la mise en place de RLP;
- Maintien de l'ouverture paysagère autour des villages dans les Vosges mosellanes;
- Préservation et valorisation du patrimoine.

Incidences négatives

- L'évolution des paysages sous l'effet du développement urbain

RAPPORT DE PRESENTATION

Le projet urbain s'inscrit dans une démarche dynamique visant à poursuivre le développement démographique et économique du territoire. L'accueil de nouvelle population et de nouvelles activités économiques pourrait nuire à la qualité de vie des habitants dans le territoire.

En effet, le développement économique et résidentiel pourrait nuire à l'équilibre du territoire entre maintien d'un paysage emblématique, reconnu et attractivité de celui-ci du fait notamment :

- D'une densification de l'espace urbain allant à l'encontre d'un cadre de vie qualitatif;
- Des extensions urbaines dégradant les lisières urbaines et grignotant les grands paysages emblématiques ;
- D'un tissu urbain renouvelé allant à l'encontre de l'identité patrimoniale, architecturale et paysagère du territoire.

- Un impact paysager induit par le développement des énergies renouvelables

Le SCOT pose les bases pour amorcer la transition énergétique du territoire et promeut le développement des énergies renouvelables et de récupération. Les orientations en la matière peuvent générer des incidences sur la qualité des paysages perçus, sans que le SCOT n'ait de leviers pour agir. Néanmoins, il est rappelé que conformément au code de l'environnement, les installations de production d'énergie renouvelable peuvent faire l'objet d'une étude d'impact et notamment sur les aspects paysagers et écologiques. Des mesures spécifiques pour éviter, réduire et compenser seront alors prises en fonction des réalités de terrain.

Incidences positives

- La qualité des paysages urbains renforcée avec une attention sur la transition avec les espaces agricoles et naturels

Le DOO prévoit diverses orientations et objectifs pour permettre de mieux intégrer les projets d'aménagement dans les paysages, qui devront notamment respecter l'architecture locale, maintenir les ceintures vertes autour des bourgs, valoriser le patrimoine bâti. Les projets en extension devront réaliser des constructions ou aménagements en continuité directe de l'enveloppe urbaine, avec une organisation d'ensemble cohérente et connectée au tissu existant, ce qui permettra d'éviter le mitage du paysage.

- Le maintien de l'identité paysagère

Le DOO cherche à maintenir l'identité paysagère du territoire notamment en préservant les forêts (notamment les forêts privées de plus de 10 ha), les prairies, les infrastructures agro-écologiques (haies, mares, bosquets, vergers, ripisylves...) et en maintenant les coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés afin d'éviter la conurbation et laisser des espaces de respiration.

3.2.4 MILIEU NATUREL

Rappel des enjeux

- Préservation au maximum des habitats naturels de l'urbanisation et de la qualité environnementale;
- Intégration des zones humides et mares dans le SCOT en tant que zone de protection forte et maillon constitutif de la trame bleue (maintien des zones humides en tant que type d'habitat, mais aussi au travers de leur fonctionnement, notamment pour les prairies et les zones humides de bords d'étangs);
- Encouragement des pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de la sensibilité des sites protégés ;
- Déséquilibre agro sylvo cynégétique ;
- Prolifération des espèces envahissantes ;
- Conciliation entre enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire;

- Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors repérés dans le SRCE ;
- Rétablissement de continuités écologiques en mauvais état ou inexistantes ;
- Maintien des structures paysagères (bosquets, ripisylves, vergers, haies, prairies, etc.);
- Conciliation entre protection de l'environnement et développement du territoire.

Incidences négatives

- Un développement du territoire ne pouvant se soustraire à de la consommation d'espace

Le développement du territoire s'appuyant sur les zones d'activités, elles peuvent nécessiter des emprises foncières souvent importantes en périphérie des zones urbaines, sur des secteurs au caractère agricole et/ou naturel encore marqué.

Le SCOT prévoit la réalisation de 5500 logements supplémentaires à l'horizon 2035 dans le parc des résidences principales. L'accueil de nouvelles populations pour permettre d'atteindre les objectifs de développement affichés dans le PADD ne pourra se faire sans consommation de l'espace agricole et/ou naturel.

Les objectifs de développement de l'habitat et de l'offre économique devraient inéluctablement entrainer une augmentation de l'artificialisation des sols. L'optimisation du réseau d'équipements et des infrastructures de communication contribuera également à une consommation d'espaces naturels et agricoles impactant plus ou moins fortement la trame verte et bleue.

Ainsi, un tel projet urbain, dynamique et volontaire, pourrait fragiliser la trame verte et bleue du fait notamment :

- D'une dégradation des réservoirs de biodiversité et la création de nouvelles discontinuités des corridors écologiques par la consommation d'espaces agricoles et naturels et l'optimisation des voies de communication;
- Du développement de nouvelles sources de pollutions et de pression sur les milieux naturels et la biodiversité par l'augmentation de la fréquentation des sites d'intérêt écologique et l'augmentation des sources de pollutions ;
- D'une augmentation des surfaces imperméabilisées entrainant une augmentation du volume d'eaux pluviales chargées en polluants, notamment en hydrocarbures, rejeté dans les milieux naturels. Ce qui a un effet néfaste sur la qualité de l'eau et donc sur les habitats qui composent la trame bleue du territoire.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCOT afin d'éviter, voir si possible de réduire, les incidences négatives pressenties des perspectives de développement métropolitain sur l'environnement écologique.

Incidences positives

- Une mobilisation du foncier disponible

Les documents d'urbanisme locaux devront privilégier la mobilisation des friches pour des activités économiques, de l'habitat ou des équipements avant de penser à l'extension. Ils devront également favoriser la densification et le renouvellement urbain afin de limiter les consommations de la surface agricole et forestière.

- Préservation et valorisation de la trame verte et bleue

Le SCOT s'engage dans la préservation des milieux naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue locale et la résorption des points de conflit. Ces espaces naturels pourront être valorisés grâce au tourisme vert et au tourisme fluvial, tout en veillant à préserver leur caractère remarquable et d'accueil de la biodiversité.

Le DOO prescrit aux communes d'analyser le fonctionnement écologique du territoire à leur échelle et d'identifier, qualifier et délimiter précisément des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de leur territoire. Le SCOT prévoit la préservation des réservoirs de biodiversité de toute nouvelle urbanisation et le caractère naturel et/ou agricole prairial des espaces identifiés en qualité de corridors écologiques

Concernant la trame bleue, diverses prescriptions positives pour les milieux naturels sont présentes dans le SCOT : préserver une largeur suffisante des cortèges végétaux accompagnant le réseau de cours d'eau afin d'assurer leur rôle de corridor écologique, recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau permanents, préservation des milieux humides, recommandation de préservation des mares.

- Recul de 30m entre l'urbanisation et la forêt

Les documents d'urbanisme locaux doivent inscrire une marge de recul de 30 m autour des massifs boisés, entre les zones constructibles et la forêt, ce qui permet de garder une zone tampon de respiration pour la biodiversité.

3.2.5 EAU

Rappel des enjeux

- Intégration des objectifs de préservation de la qualité de l'environnement, notamment de la qualité de l'eau ;
- Intégration des enjeux hydromorphologiques et de la continuité écologique des cours d'eau dans les réflexions sur les trames bleues ;
- Mise en conformité des sites de baignade à vocation touristique ;
- Reconquérir la qualité de l'eau des étangs, notamment des sites de baignade (lien avec le problème d'eutrophisation) ;
- Diversification des ressources en eau de certains secteurs pour répondre au besoin futur en eau potable et pour pouvoir répondre correctement à la demande lors d'une indisponibilité de cette ressource;
- Réduction de la consommation d'eau et des pertes sur les réseaux ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Maitrise des rejets dans le milieu naturel par des dispositifs d'assainissement adaptés et performants ;
- Limitation des conséquences de la non-gestion des eaux pluviales (Préconisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, Mise en place de réseaux séparatifs eaux usées / eaux pluviales).

Incidences négatives

Les objectifs de développement vont induire une augmentation des consommations d'eau potable et des eaux usées à traiter de par l'accroissement des consommateurs d'eau.

D'autre part, l'accueil de nouveaux services et équipements structurants, ainsi que de nouvelles activités économiques, qui sont potentiellement de gros consommateurs d'eau potable, participera aux dynamiques précitées.

Il sera alors nécessaire d'aboutir à un développement du territoire adéquat avec la capacité des ressources, ainsi qu'avec la production d'eau potable et la capacité de traitement des eaux usées, afin de limiter les pressions sur les ressources.

En outre, plusieurs objectifs d'urbanisation induisent de nouvelles imperméabilisations des sols, qui viendront augmenter le ruissellement urbain et donc les risques d'inondation associés. De potentiels rejets d'eaux pluviales polluées (hydrocarbures) dans les milieux récepteurs ne sont pas non plus à écarter.

Incidences positives

- Protection de la qualité de la ressource en eau potable

Les documents d'urbanisme locaux devront localiser l'urbanisation là où les besoins en eau potable peuvent être satisfaits durablement. Les techniques permettant de réaliser des économies d'eau seront privilégiées (installation de récupérateurs d'eau de pluie, de dispositifs hydro-économes...). La zone d'alimentation des captages d'eau potable sera protégée par les documents d'urbanisme locaux qui devront rendre notamment inconstructibles les périmètres rapprochés des captages (y compris ceux n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique).

- Capacité de traitement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

Les documents d'urbanisme locaux devront, pour les secteurs en assainissement collectif, interdire le développement urbain si les capacités épuratoires résiduelles de la station d'épuration ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins futurs liés à l'accueil de nouvelles populations et si des travaux de redimensionnement ne sont pas programmés. Lorsque l'assainissement collectif n'est pas possible, le DOO recommande de réfléchir à la mise en place d'un assainissement individuel groupé (semi-collectif).

3.2.6 CLIMAT, AIR ET ENERGIE

Rappel des enjeux

- Adaptation au changement climatique ;
- Maitrise de la consommation énergétique et renforcement de l'efficacité énergétique du territoire;
- Promotion et développement de la production d'énergie renouvelable : éolien, biomasse agricole, bois énergie, solaire, fermentescibles, etc. ;
- Promotion des rénovations thermiques et du développement de formes urbaines plus économes en énergie ;
- Développement d'un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande, pistes cyclables...).

Incidences négatives

- Des besoins et des émissions de GES toujours croissants pour soutenir le développement du territoire

L'augmentation de la population aura pour incidence indirecte d'augmenter les besoins en transport et en énergie liées aux transports.

De plus, ces nouvelles populations et activités économique appellent à une croissance des besoins en énergie pour alimenter les bâtiments, notamment en matière de chauffage/climatisation.

- Une qualité de l'air impactée par l'accroissement de la population, le développement des activités, et du trafic automobile

La mise en œuvre du SCOT ne permet pas d'agir directement sur la qualité de l'air locale. Pour autant, l'accroissement de la population, le développement des activités et du trafic automobile seront de nature à augmenter localement les émissions de polluants atmosphériques.

- Un développement des installations liées au développement des énergies renouvelables qui peut influer sur la qualité des paysages et des écosystèmes

En accord avec les dynamiques nationales et leurs déclinaisons locales, le SCOT intègre un certain nombre de prescriptions visant à faire croître la part de l'énergie d'origine renouvelable produite. Les installations de production d'énergies renouvelables, notamment les parcs éoliens et les centrales photovoltaïques sont

susceptibles de générer des impacts sur le paysage ainsi que sur la faune et la flore (destruction d'espèces, d'habitats d'espèces, rupture de continuités écologiques, risque de collision (éolien), etc.).

De même, à l'échelle individuelle, une démultiplication des moyens de production d'énergie peut, si celle-ci est faite de manière non cadrée, influer sur la qualité des paysages perçus.

Incidences positives

- Amélioration de la production en EnR&R au sein des territoires, tout en préservant la biodiversité et le paysage

Afin de tendre vers un territoire à énergie positive, le SCOT prévoit le développement d'un mix énergétique, en mettant cependant l'accent pour limiter les incidences sur l'environnement : interdiction des dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole et au sein des réservoirs de biodiversité, et intégration des énergies renouvelables dans le paysage.

Les documents d'urbanisme locaux devront autoriser le développement des énergies renouvelables (ne pas l'entraver dans le règlement et OAP). Les nouveaux centres commerciaux devront intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments.

- Amélioration de la qualité et de la performance énergétique du bâti existant

Dans son objectif de répondre aux besoins diversifiés en logement, le DOO prévoit d'améliorer la qualité des logements existants ainsi que leur performance énergétique, particulièrement les logements du parc potentiellement indigne, en prenant en compte les politiques publiques inhérentes. Le DOO recommande également aux collectivités locales identifiées en qualité de « pôles » et de « pôles relais » de réaliser un diagnostic énergétique du parc bâti public, puis d'identifier les secteurs de rénovation thermique prioritaire et établir un plan de rénovation des bâtiments publics les plus énergivores.

- Une place du végétal renforcée qui contribue à lutter contre les GES, les polluants atmosphériques et les phénomènes d'ilots de chaleur

Le DOO fixe come orientation d'aménager des espaces publics de qualité dans le cadre des opérations nouvelles, en végétalisant notamment les espaces. Le DOO recommande de participer à la restauration de la fonctionnalité écologique des corridors en cherchant à retrouver de la perméabilité écologique, pour les milieux terrestres et aquatiques (plantation de haies, restauration d'une ripisylve). Les forêts sont également à préserver. Le SCOT a donc une incidence positive puisque le maintien et renforcement du végétal contribue à lutter contre les GES, les polluants atmosphériques et les phénomènes d'ilots de chaleur.

3.2.7 POLLUTIONS ET NUISANCES

Rappel des enjeux

- Protection de la population face aux risques de pollution : limitation de l'urbanisation autours des sites pollués ou industriels existants;
- Dépollution des sites pour les réutiliser ;
- Protection de la population face aux nuisances : limitation de l'urbanisation autour de ces axes ;
- Réduction de la production de déchets à la source ;
- Prévision de nouvelles zones d'accueil pour les ISDI sur quelques communes dans un souci de réduction des transports de matériaux (les règlements des PLU ne devront pas interdire les exhaussements et affouillements de sol sur ces zones);
- Préparation des réserves foncières nécessaires aux futures installations de gestion des déchets du BTP.

Incidences négatives

- Une augmentation attendue des nuisances sonores au niveau local

L'augmentation des trafics routiers liée au développement de nouvelles zones d'habitat, ainsi que l'évolution des zones à vocation économique, seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles aux alentours. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollutions atmosphériques qui concerneront notamment les grandes infrastructures et les voies de desserte localement structurantes, ainsi que les nouveaux quartiers habités.

- Une qualité de l'air impactée par l'accroissement de la population, le développement des activités et du trafic automobile

La mise en œuvre du SCOT ne permet pas d'agir directement sur la qualité de l'air locale. Pour autant, l'accroissement de la population, le développement des activités et du trafic automobile seront de nature à augmenter localement les émissions de polluants atmosphériques.

- Une production de déchets supplémentaires à gérer

Le développement urbain et économique du territoire et la hausse de la population vont conduire à une augmentation du gisement des déchets à gérer, et notamment des ordures ménagères. Cette augmentation se traduira donc par un accroissement des besoins en équipement de collecte, de tri et de traitement des déchets.

Incidences positives

- Intégration environnementale des projets

Le DOO fixe comme orientation pour l'offre commerciale de limiter les pressions sur l'environnement (gestion des déchets, raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées...).

Le SCOT prévoit de préserver la population du bruit et de la pollution lumineuse en fixant comme orientation de localiser préférentiellement les activités sources de nuisances à proximité des zones déjà bruyantes et à distance des zones habitées et de s'engager dans une optimisation du réseau d'éclairage public. Les documents d'urbanisme locaux doivent également participer à une meilleure gestion des déchets, à veiller à la bonne qualité de l'air et limiter les pollutions.

3.2.8 RISQUES

Rappel des enjeux

- Maintien du couvert végétal et des motifs naturels (boisements, haies, zones humides...) qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- Préservation des zones d'expansion des crues ;
- Adaptation au changement climatique et à ses risques ;
- Protection de la population face aux risques technologiques.

Incidences négatives

- Un développement urbain conduisant inéluctablement vers une augmentation des habitants exposés

L'accueil de nouvelles populations et la poursuite du développement économique augmentera inéluctablement le nombre de personnes et de biens soumis aux risques et nuisances d'autant plus dans les principales centralités qui accueilleront la majorité du développement démographique et économique du territoire.

- L'imperméabilisation des sols conduisant à l'augmentation du risque inondation

Le développement du territoire, avec l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, conformément au projet de territoire décliné dans le PADD du SCOT, contribuera à l'augmentation des surfaces imperméables et, par conséquent, à l'augmentation de la part des eaux de ruissellement canalisées. Cela peut avoir des conséquences sur les phénomènes d'inondation.

Incidences positives

- Le maintien des milieux naturels et zones humides

La protection des éléments de la TVB (notamment via les zones humides) a des effets bénéfiques sur le risque inondation puisque les zones humides jouent par exemple un rôle majeur dans la régulation des flux d'eau, atténuant à la fois le nombre et l'intensité des inondations.

- Gestion des risques d'inondations par débordement des cours d'eau et par ruissellement

Le SCOT fixe pour objectif de préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque d'inondation par ruissellement, par débordement des cours d'eau et par remontées de nappe en imposant notamment, outre le respect du PPRI, de limiter l'imperméabilisation des sols, de privilégier l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans les zones destinées à être construites, d'interdire la construction de nouveaux établissements sensibles en zone inondable, de préserver les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion des crues, de prendre en compte l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa inondation

Par ailleurs, le SCOT fixe pour objectif de privilégier les démarches de gestion globale des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation actuelle et future, notamment pour les communes exposées au risque de mouvement de terrain. Cette démarche vise à permettre d'apprécier l'adéquation entre le dimensionnement du réseau et les évolutions urbaines à venir (densification, extension urbaine, etc.).

- Gestion des autres risques

Les documents d'urbanisme locaux devront également préserver les personnes et les biens de l'exposition aux autres risques en interdisant toute urbanisation nouvelle au niveau des sites à risque de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines naturelles ou artificielles identifiées par le BRGM ou par d'autres sources de connaissance ; et localiser les activités nouvelles générant des risques technologiques importants (Seveso) à distance des zones à vocation résidentielle (urbanisées ou à urbaniser), et préférentiellement dans des zones d'activités.

3.3 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

3.3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Faisant suite à l'adoption de la convention de Rio au "Sommet de la Terre" en juin 1992, l'Union européenne a développé sa politique en faveur de la préservation de la diversité biologique au travers de la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces naturels dénommé « Natura 2000 ». Ce réseau a l'ambition de répondre aux nouvelles attentes de la société qui exprime un intérêt de plus en plus marqué pour la sauvegarde du patrimoine naturel et de la diversité de ses ressources biologiques.

Le réseau Natura 2000 repose donc sur les deux directives européennes Habitats et Oiseaux qui sont donc à l'origine de la constitution du réseau Natura 2000. Le titre de « site Natura 2000 » désigne les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de l'application de la Directive « Habitats », et les zones de protection spéciale (ZPS) en application de la Directive « Oiseaux » :

La Directive Oiseaux 79/409/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages, au travers de la protection, de la gestion, de la régulation de toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, et de la réglementation de l'exploitation de ces espèces. Cette Directive est entrée en vigueur le 6 avril 1979, et a été intégrée en France le 11 avril 2001. Les ZPS (Zones de Protection Spéciales) découlent directement de la mise en œuvre de la Directive, et font partie du réseau Natura 2000. Désignées par les Etats membres comme sites importants pour les espèces protégées (énumérées dans les annexes de la Directive), elles doivent faire l'objet de mesures de gestion qui permettent le maintien de ces espèces et leurs habitats.

La Directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que celle de la faune (hormis les oiseaux) et de la flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. La Directive Habitats rend obligatoire pour les Etats membres la préservation des habitats naturels et des espèces qualifiés d'intérêt communautaire. Pour cela, chaque pays définit une liste des propositions de sites intérêt communautaire (pSIC) et la transmet à la commission européenne. La définition des pSIC est en partie basée sur des inventaires scientifiques et dépend de l'approbation des préfets. Puis, la commission européenne arrête une liste de ces sites de façon globale par région biogéographique. Ils sont classés en Sites d'Importance Communautaire (SIC). Puis ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels en application de la Directive Habitats.

L'article R 414-19 du Code de l'Environnement précise au 1° que doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 : « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme ».

Les dispositions de l'article R.414-22 du code de l'environnement précisent que l'évaluation environnementale du SCOT tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23.

3.3.2 RAPPEL DES ENJEUX NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

6 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du SCOT :

La ZSC et ZPS « Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines »
 (FR4100219 et FR4112002), d'une surface de 5308 ha, dont 53% sur le territoire du SCOT (2820 ha),

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DB

- La ZSC et ZPS « Crêtes des Vosges mosellanes » (FR4100193 et FR4112007), d'une surface de 1583 ha, dont 99% sur le territoire du SCOT (1575 ha), qui comprend notamment un gîte à chiroptères sur Abreschviller,
- La ZSC « Étang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing » (FR4100220), d'une surface de 1460 ha, dont 96% sur le territoire du SCOT (1396 ha),
- La ZSC « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch Marais de Francaltroff » (FR4100244), d'une surface de 970 ha, dont 5,5% sur le territoire du SCOT (53,6 ha).

Ces sites Natura 2000 se caractérisent par une mosaïque très diversifiée de milieux comprenant des étangs, des forêts et des prairies, offrant ainsi de nombreux habitats pour la faune, notamment pour les oiseaux des zones humides, mais également pour les mammifères, les insectes, les poissons et les amphibiens.

3.3.3 COMPLEXE DE L'ETANG DE LINDRE, FORET DE ROMERSBERG ET ZONES VOISINES (ZPS FR4112002 ET ZSC FR4100219)

Source: http://pnrlorraine.n2000.fr/, http://inpn.mnhn.fr/

Le site Natura 2000 de Lindre est situé entre les villes de Sarrebourg, Morhange, Château Salins et à proximité de Dieuze au cœur du pays des étangs, dans la zone Est du Parc naturel régional de Lorraine.

L'étang de Lindre est réputé tant au niveau de la Lorraine qu'en France et en Europe pour ses oiseaux (120 espèces nicheuses et plus de 250 espèces observables tout au long de l'année). Il héberge des espèces nicheuses rares et typiques des roselières, comme le Héron pourpré, le Butor étoilé et le Blongios nain. Les forêts accueillent plusieurs couples de Bondrée apivore, de Milan noir, de Pic mar, de Pic cendré, de Pic noir et également une très belle population de Gobemouche à collier (près de 100 couples). La Cigogne noire, très discrète, est observée régulièrement sur le site.

Ce territoire se caractérise par une mosaïque très diversifié de milieux comprenant : des étangs, des forêts, des prairies. Cette mosaïque de milieux est un facteur essentiel de la richesse écologique exceptionnelle de cet éco-complexe.

Ce paysage porte la marque de l'Homme et de son histoire. Ainsi, les forêts effacées par l'industrie du sel furent replantées au XIXème siècle. Les premiers étangs ont été créés dès le Moyen Age. Ils ont été conservés jusqu'à nos jours grâce à la pisciculture. Enfin, ce sont les troupeaux de vaches qui permettent aujourd'hui le maintien d'un réseau de prairies humides et de haies sur le site.

3.3.3.1 Habitats d'intérêt communautaire

10 habitats d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation du site dont 3 prioritaires (Cf. tableau ci-dessous).

Code de l'habitat	Description de l'habitat	Incidences
9160	Chênaie-Charmaie à Stellaire	Les sites Natura 2000 sont reconnus comme des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et
91E0	Aulnaie hautes herbes	délimités précisément sur les cartes annexées au DOO. Sur ces sites ne seront autorisés que les projets d'aménagement justifiant d'un intérêt
91E0*	Aulnaie-Frênaie à Laîche espacée	général à la condition qu'ils ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité de ces espaces et

91D0*	Mares tourbeuses forestières (Boulaie à sphaignes)	que les incidences éventuelles sur la qualité et la fonctionnalité du réservoir soient détaillées.		
3150	Etang eutrophe à grands potamots	De plus le DOO prévoit de protéger les milieux aquatiques et humides. Il impose notamment de mettre en place une bande inconstructible de 6m		
3130	Végétation des vases exondées	de large de part et d'autre des cours d'eau. Les zones humides et les berges sont également		
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	protégées.		
7230	Bas-marais alcalins	Bien que protégée contre l'urbanisation le habitats de ce site peuvent être impacté indirectement, notamment par des pollutions de		
1340*	Prés salés continentaux	cours d'eau lié au ruissellement (hydrocarbures, pesticides), ou par la pollution de l'air.		
6431	Mégaphorbiaie eutrophe	Enfin la pression touristique pourrait également avoir un impact négatif sur ces habitats.		

Tableau 24 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire du site FR4100219 et des incidences du SCOT (27/11/2017)

3.3.3.2 Espèces Directive « habitat »

11 espèces d'intérêt communautaire sont citées au FSD.

Nom	espèce	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
Vertigo des marais	Vertigo moulinsiana	de rivières, dans de petites	Du fait de la protection des sites Natura 2000 (interdiction d'urbanisation) et des habitats de ces espèces aucune destruction d'habitats au sein
Cuivré des marais	Lycaena dispar	L'espèce se rencontre dans différents types d'habitats humides : prairies de fauche ou de pâturage extensif, mégaphorbiaies, roselières dégradées, prairies hygrophiles à reine des prés, formations à carex.	

^{*} Habitats prioritaires

Nom	espèce	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
Lucane cerf- volant	Lucanus cernus	Fréquente les lisières de forêts et le bocage avec de vieux peuplements de Chênes, mais aussi les milieux semi-ouverts riches en bois morts et partiellement décomposés.	
Agrion de mercure	Coenagrion mercuriale	Cette espèce se reproduit dans les eaux courantes claires et bien oxygénées avec une végétation hygrophile abondante. Ses habitats typiques sont les petites rivières, les ruisseaux, les rigoles, les fossés, les suintements et les fontaines.	
Bouvière	Rhodeus amarus	Il s'agit d'une espèce des milieux calmes (lacs, étangs, plaines alluviales), aux eaux stagnantes ou peu courantes. Elle préfère les eaux claires et peu profondes et des substrats sablo-limoneux (présence d'hydrophytes).	
Loche des rivières	Cobitis taenia	Elle aime les fonds sableux des milieux à cours lent : rivières de plaine, lacs, ballastières et sablières, en bordure de chenal vif, souvent à proximité des rives.	En raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones humides, mares, cours d'eau et milieux associés) dans le SCOT, aucune incidence directe
Triton crêté	Triturus cristatus	On le trouve dans une grande diversité d'habitats de plaine, en particulier des points d'eau stagnante. Son habitat terrestre se compose de boisement, de haies et de fourrés, à proximité des sites de reproduction.	potentielle n'est à attendre. Des incidences indirectes sur ces habitats d'espèces pourraient être à envisager, au travers de la dégradation de leurs habitats (pollution).
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	La nature de ses habitats est assez variée (mares, ornières, fossés, bordure d'étang, de lac, retenues ou encore anciennes carrières), et on le rencontre dans des milieux prairiaux,	

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Nom	espèce	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
		bocager, en lisière de forêt et en contexte forestier.	
Vespertillon de Bechstein	Myotis bechsteini	Typiquement forestière, elle apprécie les vieilles forêts de feuillus buissonnantes.	milieux d'intérêt pour ces
Grand Murin	Myotis Myotis	Occupe les parcs, les villages et les prairies.	espèces (zones humides, mares, boisements anciens, cours d'eau et continuités
Dicrane vert	Dicranum viride	Le Dicrane vert est une espèce mésophile, sciaphile, corticole stricte, qui croît sous des conditions d'humidité soutenue et permanente.	écologiques) dans le SCOT, aucune incidence directe

Tableau 25 : Synthèse des espèces Directive « habitat » du site FR4100219 et des incidences du SCOT (27/11/2017)

3.3.3.3 Espèces Directive « oiseaux »

81 espèces d'intérêt communautaire sont citées au FSD (Cf. tableau ci-dessous).

Nom o	le l'espèce	Туре	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
Phragmite aquatique	Acrocephalus paludicola	Concentration	Habitat : dépressions marécageuses des vallées fluviales. En migration : étendues basses de joncs et de roseaux à proximité de zones d'eau libre, le long des rivières, des estuaires et des marais côtiers.	En raison de la protection des sites Natura 2000, des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones
Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	Concentration	Habitat : rivières à lit mobile dans leurs secteurs de « tressage ».	humides, mares, cours d'eau, boisements,
Martin- pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Hivernage, reproduction, concentration	Habitat : eaux douces pour la reproduction et apprécie la présence de perchoirs pour ses affûts. Il a également besoin de talus pour y creuser le tunnel du nid.	zones agricoles), aucune incidence directe potentielle n'est à attendre.
Canard pilet	Anas acuta	Hivernage, concentration	Hiver : côtes marines, tourbières inondées et les eaux douces. Nidification : prairies humides, bordure marécageuse des lacs et le long de cours d'eau à faible débit.	Cependant il existe un risque indirect par la pollution de leurs habitats,
Canard souchet	Anas clypeata	Hivernage, reproduction, concentration	Habitat : étangs, marais, bras morts des fleuves et des rivières, eaux douces et saumâtres. Hive : côtes marines.	notamment par le ruissellement des eaux de pluies
Sarcelle d'hiver	Anas crecca	Concentration	Eté: étangs, réservoirs artificiels, lacs avec végétation palustre importante. Hiver: grands plans d'eau abrités, côtes basses et sablonneuses, les lagunes et les marais.	contenant des hydrocarbures ou des produits phytosanitaires. Enfin le développement
Canard siffleur	Anas penelope	Hivernage, concentration	Hiver: secteurs lacustres, marais d'eau douce, fleuves, lacs et régions agricoles bordant le littoral. Sur les côtes: les lagunes, les baies et les estuaires, les plages. Reproduction: tourbières et marécages à proximité d'une importante couverture boisée. Nidification: prairies humides herbes rase et variées.	des énergies renouvelable et notamment des éoliennes pourrait avoir un impact sur ces espèces.
Canard colvert	Anas platyrhynchos	Hivernage, reproduction, concentration	Habitat : quasi-totalité des milieux aquatiques terrestres principalement les eaux peu profondes.	

Application agréée E-legalite.com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Nom d	le l'espèce	Туре	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
Sarcelle d'été	Anas querquedula	Reproduction, concentration	Habitat : lacs et étangs en milieu ouvert, terrains marécageux avec zones d'eau libre tranquilles, cernés par une végétation riveraine fournie, bords de retenues artificielles et des gravières en eau.	
Canard chipeau	Anas strepera	Reproduction, concentration	Habitat : étangs, lacs et marais à la végétation abondante mais aussi rivières et fleuves à débit lent, prairies inondées.	
Oie rieuse	Anser albifrons	Concentration	Reproduction: toundra arctique parsemée de marais, d'étangs et lacs et de rivières, aussi bien en bordure de côte qu'à l'intérieur des terres. Hiver: prairies, cultures, bords des grands plans d'eau, marais et milieux steppiques.	
Oie cendrée	Anser anser	Hivernage, concentration	Hiver: estuaires, plaines marécageuses et lacs. Alimentation: prairies, prés salés littoraux, terrains cultivés. Nidification: marais ou îlots.	
Oie des moissons	Anser fabalis	Concentration	Eté: lacs et marais des forêts de conifères de l'Arctique scandinave, tourbières et étangs de la toundra sibérienne. Hiver: proximité des labours et des terres agricoles à une faible distance des étendues d'eau propices au repos.	
Aigle criard	Aquila clanga	Hivernage, concentration	Reproduction: secteurs forestiers purs alternant avec des marais, des prairies, des boisements riverains de cours d'eau ou de plans d'eau. Hivernage: grandes zones humides littorales et de l'intérieur.	
Héron cendré	Ardea cinerea	Hivernage, reproduction, concentration	Habitat: zone humide (marais, cours d'eau, étangs), eau douce, saumâtre ou salée, dormante ou courante, du moment qu'elle est peu profonde. Ils peuvent aussi fréquenter les forêts à proximité des eaux.	
Héron pourpré	Ardea purpurea	Reproduction	Reproduction: au bord des lacs et des marécages avec des roselières étendues. Habitat: zones humides ouvertes bordées de végétation.	

Nom de l'espèce		Туре	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
Fuligule milouin	Aythya ferina	Hivernage, reproduction, concentration	Habitat : plans d'eau douce riches en nourriture animale et en plantes submergées, eaux libres de végétation flottante sur plusieurs hectares.	
Fuligule morillon	Aythya fuligula	Hivernage, reproduction, concentration	Habitat : plaine et eau douce, plans d'eau profonds, d'un seul tenant et peu encombrés par la végétation aquatique.	
Fuligule milouinan	Aythya marila	Concentration	Eté: étangs et lacs de la toundra et de la taïga. Hiver: littoral marin, estuaires et baies abritées.	
Fuligule nyroca	Aythya nyroca	Concentration	Habitat: exclusivement en plaine, lacs, marais et marécages situés en milieu ouvert, avec une végétation riveraine fournie. Hiver: étendues d'eau, réservoirs dégagés, cours d'eau à débit lent, et localement les lagunes littorales.	
Butor étoilé	Botaurus stellari s	Hivernage, reproduction	Habitat : marais de plaine, grandes roselières trouées de petites pièces d'eau ou de canaux, plutôt eau douce.	
Garrot à oeil d'or	Bucephala clangula	Hivernage, concentration	Nidification forêt boréale lacs calmes et cours d'eau lents entourés d'une végétation arbustive importante, de préférence des conifères. Hivernage: rives des grands lacs aux abords des estuaires et baies abritées.	
Bécasseau variable	Calidris alpina	Concentration	Nidification toundra circumpolaire, landes d'altitude, marais de plaine. Hiver: côtes et estuaires abrités, vasières, prés salés, lagunes, plages de sable, étangs d'eau douce et marais.	
Bécasseau minute	Calidris minuta	Concentration	Habitat: terrains marécageux de la toundra, du littoral, des bords des lacs et des fleuves tranquilles. Reproduction: près des pôles, sur les hautes-terres ou près des côtes.	
Petit Gravelot	Charadrius dubi us	Concentration	Habitat: berges sablonneuses et caillouteuses des rivières, des étangs, des lacs, sur le fond boueux des étangs asséchés, dans les sablières et les gravières, près des réservoirs des stations	

Nom d	e l'espèce	Туре	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
			d'épuration des eaux entourés de flaques ainsi que sur les côtes et les estuaires.	
Grand Gravelot	Charadrius hiaticula	Concentration	Reproduction: plages de sable, gravier et galets des côtes et des grands cours d'eau mais aussi la toundra au nord de son aire de répartition. Hiver: vasières littorales, les marais côtiers	
Guifette moustac	Chlidonias hybridus	Concentration	Reproduction : marais d'eau douce, viviers et mares, à la lisière d'une végétation émergente. Habitat : lacs et réservoirs, lagunes côtières et estuaires.	
Guifette noire	Chlidonias niger	Concentration	Nidification eaux douces, lacs, étangs et marais avec végétation riveraine ou flottante fournie. Hivernage: elle est exclusivement pélagique, au large des côtes d'Afrique.	
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Hivernage, reproduction, concentration	Habitat : zones ouvertes et dégagées de cultures et pâturages, les prairies humides et les plaines bordant le cours des rivières, les vergers et champs irrigués.	
Cigogne blanche	Ciconia nigra	Concentration	Reproduction: forêts abritant des cours d'eau, des eaux dormantes, des marais, dans des plaines et des forêts inondées, de denses bosquets de hêtres, chênes ou pins, dans les anciens massifs montagneux. Habitat: marais, prairies humides et roselières.	
Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Reproduction, concentration	Nidification : roselières des marais, prairie, friches, marais ou bordures de lacs et grands cours d'eau.	
Busard Saint- Martin	Circus cyaneus	Hivernage, concentration	Nidifiction: cultures, zones côtières sablonneuses, steppes, taïgas. Habitat: landes semimontagneuses, avec une végétation arbustive, sur les coteaux avec des prairies.	
Cygne de Bewick	Cygnus columbi anus bewickii	Hivernage, concentration	Reproduction : toundra arctique, prairies humides marécageuses, pâturages humides, lacs, réservoirs et marais salants.	

Application agréée E-legalite.com Application agréée E-legalite.com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Nom de l'espèce		Туре	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
Cygne chanteur	Cygnus cygnus	Hivernage, concentration	Nidification: eaux libres et peu profondes des lacs de steppe, réservoirs naturels et étangs de la toundra. Hiver: paysages agricoles de plaine, à proximité du littoral, à l'intérieur des terres dans des prairies inondables.	
Cygne tuberculé	Cygnus olor	Hivernage, reproduction, concentration	Habitat: territoire assez vaste, qui peut inclure un petit lac ou un étang en entier. Hiver: eaux maritimes. Habitat: baies bien abritées, marais découverts, lacs et étangs, cours d'eau et zones côtières.	
Pic mar	Dendrocopos medius	Espèce résidente	Habitat : plaine et montagnes, bois et forêts de feuillus.	
Pic noir	Dryocopus martius	Espèce résidente	Habitat : espaces arborés, taïga, bois de toutes tailles, forêts, grands massifs de conifères ou de feuillus.	
Grande aigrette	Egretta alba	Hivernage, concentration	Habitat zones humides, son habitat inclut généralement des ligneux utilisés comme reposoirs. Nidification : roselière arbustes au- dessus ou au bord de l'eau.	
Aigrette garzette	Egretta garzetta	Concentration	Habitat divers mais nécessité de présence d'eau libre, douce ou saumâtre, réseau hydrographique et plans d'eau naturels ou artificiels zone côtière, eaux peu profondes des lagunes, estuaires, rizières et autres marais salants, Nidification : boisements.	
Faucon émerillon	Falco columbari us	Hivernage, concentration	Habitat : zones ouvertes, toundra ou vastes landes de bruyère, vastes plaines cultivées, labours ou bords de mer.	
Faucon pelerin	Falco peregrinu s	Hivernage, concentration	Nidification : falaises, carrières et constructions humaines élevées, arbres, parfois au sol, en particulier dans la toundra arctique.	
Gobemouc he à collier	Ficedula albicollis	Reproduction, concentration	Habitat: vieilles futaies de chênes (140 ans et plus), peuplements en cours de régénération: des parcelles forestières parsemées de vieux chênes semenciers; parcelles qui constituent donc ponctuellement un habitat semi-	

Nom de l'espèce		Туре	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidence
			ouvert.	
Foulque macroule	Fulica atra	Hivernage, reproduction, concentration	Habitat : étangs, lacs et baies peu profondes, à végétation dense, pièces d'eau ouvertes.	
Bécassine des marais	Gallinago gallinago	Concentration	Habitat et reproduction : zones herbeuses humides, au bord des marais d'eau douce et des étangs, prairies inondées, champs et près des marais salants.	
Plongeon arctique	Gavia arctica	Hivernage, concentration	Reproduction : près des grands lacs profonds. Habitat: eaux côtières.	
Plongeon imbrin	Gavia immer	Concentration	Habitat : eaux côtières, parfois sur les rivières et les estuaires soumis à la marée. Très courante dans les mers arctiques notamment en Norvège et en Suède.	
Plongeon catmarin	Gavia stellata	Concentration	Reproduction: eaux douces, marécages bien découverts et peut occuper des étendues d'eau de n'importe quelle surface. Nidification: petites mares. Hiver: eaux intérieures le long des côtes abritées, occasionnellement à l'intérieur des terres.	
Grue cendrée	Grus grus	Hivernage, concentration	Reproduction: fondrières, landes de bruyères humides, marais d'eau douce peu profonds, les forêts marécageuses. Hiver: campagnes ouvertes, près des lacs et des marais, ou plus loin dans les zones cultivées.	
Pygargue à queue blanche	Haliaeetus albicilla	Hivernage, concentration	Habitat : milieux aquatiques (côtes maritimes, grandes rivières, lacs, etc), soit à l'intérieur des terres, soit au bord de mer, lacs et fleuves dans la toundra et dans la forêt. Sur les côtes, il fréquente les falaises rocheuses escarpées.	
Aigle botté	Hieraaetus pennatus	Concentration	Reproduction : forêts de feuillus (chênes, hêtres) pinèdes. Hivernage: tous milieux avec arbres comme la savane arborée.	
Blongios nain	Ixobrychus minutus	Reproduction	Habitat : roselières inondées, au bord des lacs, des étangs, le long des cours d'eau lents et dans les	

Nom de l'espèce		Туре	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
			marais.	
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Reproduction	Reproduction: doit être pourvu d'arbustes ou de buissons touffus (épineux comme les prunelliers, aubépines et églantiers, ou alors jeunes conifères), environnement ouvert, avec un accès au sol facile, pour la chasse.	
Mouette pygmée	Larus minutus	Concentration	Nidification sur les côtes. Reproduction: côtes, deltas, zones marécageuses à l'intérieur des terres et lacs continentaux.	
Mouette rieuse	Larus ridibundus	Hivernage, concentration	Reproduction: lisières des marais, des étangs et des lacs, et dans les clairières. Hivernage: habitats côtiers variés, eaux côtières, ports, marais salants et estuaires. On peut la trouver en ville, dans les parcs urbains avec de l'eau.	
Barge à queue noire	Limosa limosa	Concentration	Habitat : eau salée, sables, vases maritimes, étendues d'eau saumâtre.	
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	Concentration	Reproduction: toundra avec des zones buissonneuses, les bosquets, lisières de forêts humides, zones arbustives sur les collines et zones montagneuses, souvent près de l'eau. Hivernation: zones broussailleuses au bord de l'eau et dans les roselières.	
Harle piette	Mergus albellus	Hivernage, concentration	Reproduction: forêts humides et nordiques de la Scandinavie pourvues en grands arbres aux troncs creux. Hivernage: rives des lacs intérieurs ou des réservoirs artificiels mais aussi le long des côtes abritées aux eaux peu profondes ainsi que dans les estuaires et les baies au climat accueillant.	
Harle bièvre	Mergus merganser	Hivernage, concentration	Habitat : près des fleuves, au bord des lacs, des rivières, sur les rives des grands étangs, le long des côtes marines.	
Milan noir	Milvus migrans	Reproduction,	Habitat : vallées de montagnes et aux terrains bas.	

Nom de l'espèce		Туре	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
		concentration		
Milan royal	Milvus milvus	Hivernage, reproduction, concentration	Habitat: forêts ouvertes, zones boisées éparses, bouquets d'arbres avec des zones herbeuses proches, des terres cultivées, des champs de bruyères ou des zones humides, massifs d'étendue restreinte et lisières forestières en paysage de campagne.	
Nette rousse	Netta rufina	Reproduction, concentration	Habitat: lacs ou plans d'eau entourés de roselières, étangs pourvus d'une végétation épaisse. Hiver: côtes marines et bordure des lacs dégagés à proximité du littoral.	
Courlis cendré	Numenius arquata	Concentration	Habitat : milieux très ouverts et le plus souvent humides. Reproduction: marais, tourbières, prairies, landes plus ou moins humides, marais côtiers, etc.	
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaet us	Concentration	Habitat : bord des lacs, fleuves, grands étangs, rivières, côtes maritimes.	
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Reproduction, concentration	Reproduction: terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. Habitat: zones boisées de feuillus et de pins, vieilles futaies entrecoupées de clairières.	
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo sinensis	Hivernage, concentration	Habitat: côtes rocheuses ou sablonneuses, estuaires, près des lacs et des grands cours d'eau. Nidification: falaises et îles rocheuses. Hivernation le long des côtes.	
Combattan t varié	Philomachus pugnax	Concentration	Nidification: marais humides, tourbières et au bord des plans d'eau douce. Hivernation: bords vaseux des plans d'eau douce ou saumâtre, rizières, prairies inondées, vasières de marée basse ou au voisinage des côtes marines plates.	
Pic cendré	Picus canus	Espèce résidente	Habitat : forêts mixtes, massifs de feuillus, hêtraies avec beaucoup de bois mort et d'arbres branchus dépérissant, aulnaies et frênaies avec souches gisant à terre.	

Nom de l'espèce		Туре	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
Spatule blanche	Platalea leucorodia	Concentration	Présence de zones dégagées et ouvertes comme les clairières. Habitat : grandes zones humides littorales et de l'intérieur. Nidification arboricole, même si localement elle se résout à nicher en roselière.	
Pluvier doré	Pluvialis apricari a	Concentration	Habitat: terrains plats et dégagés, à végétation herbacée rase et sans arbre. Reproduction: lande rase, toundra, et terrains tourbeux. Hiver: plaines cultivées, prairies, champs de céréales, terres labourées et polders.	
Pluvier argenté	Pluvialis squatarola	Concentration	Habitat: collines arides en alternance avec toundras caillouteuses, toundras fournies en roseaux, en mousses et en lichens. Hiver: vasières battues par les marées et plages. Pendant la migration, on peut l'observer sur les lacs intérieurs, les réservoirs et plus rarement dans les prairies.	
Grèbe huppé	Podiceps cristat us	Hivernage, reproduction, concentration	Habitat: étangs, cours d'eau lents, marais, lacs, réservoirs artificiels, gravières inondées, estuaires et autres lieux similaires. Nidification: plans d'eau ceinturés de roseaux fournis, végétation palustre assez épaisse parmi laquelle il place son nid flottant.	
Grèbe à cou noir	Podiceps nigricollis	Reproduction, concentration	Habitat : étangs riches en végétation aquatique. Hiver: lacs et littoraux (lagunes, baies).	
Marouette ponctuée	Porzana porzan a	Reproduction, concentration, reproduction	Habitat : marais, zones humides, prairies steppiques humides, végétation dense des marais avec des surfaces vaseuses.	
Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	Hivernage, reproduction, concentration	 Habitat: eaux dormantes, petits étangs, mares et fossés inondés, lacs dégagés, estuaires, eaux côtières abritées. Reproduction: cours d'eau lents dont la végétation émergée est suffisamment abondante pour dissimuler son nid. 	

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Nom de l'espèce		Туре	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
Tadorne de Belon	Tadorna tadorna	Concentration	Habitat : côtes marines plates, sablonneuses ou vaseuses, lacs salés proches des embouchures ou des estuaires, dunes herbeuses ou plantées d'oyas.	
Chevalier arlequin	Tringa erythropu s	Concentration	Nidification : toundra boisée, tourbières et marécages de la taïga. Hive r: marais salants, estuaires vaseux et lagunes saumâtres.	
Chevalier sylvain	Tringa glareola	Concentration	Habitat : toundra nordique, côtes, lisières de forêts clairsemées au voisinage des cours d'eau.	
Chevalier aboyeur	Tringa nebularia	Concentration	Nidification: landes dégagées ou partiellement boisées, zones sèches non loin de tourbières. Hivernage: vasières, mangroves, marais salants, récifs coralliens, plages de sable, plans d'eau douce et lagunes.	
Chevalier culblanc	Tringa ochropus	Concentration	Nidification: marais, tourbières boisées de la taïga, forêts humides, fourrés de saules, le long des fossés de drainage, en zone marécageuse. Hiver: vasières des étangs et des marais, rivières, lacs, petites mares, digues, bassins de lagunage et criques de marée basse abritées.	
Chevalier gambette	Tringa totanus	Concentration	Nidification : prairies humides et marais. Hiver : bord de mer, estuaires ou marécages.	
Vanneau huppé	Vanellus vanellu s	Hivernage, reproduction, concentration	Habitat: champs, les prairies, les prés-salés et côtiers. Hiver: terres arables et marais côtiers, variété de terres ouvertes au sol nu et à l'herbe rase.	

Tableau 26 : Synthèse des espèces Directive « oiseaux » du site FR4112002 et des incidences du SCOT (27/11/2017)

3.3.3.4 *Analyse qualitative – menace*

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable cependant il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation, diminution des surfaces en herbe), à la fréquentation humaine accrue, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran), au défaut d'entretien de certains milieux (comme les roselières) qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation toujours plus importante de biocides

SCOT de du Pays de Sarrebourg

3.3.3.5 Synthèse des incidences

Les principales incidences sont liées à la dégradation des habitats par la pollution de l'eau (hydrocarbures, pesticides...) et de l'air.

La pression touristique joue également un rôle important sur la qualité des milieux et la tranquillité des espèces.

Enfin le développement de l'éolien pourrait également avoir un impact sur certains habitats et certaines espèces (oiseaux, chauve-souris).

3.3.4 CRETES DES VOSGES MOSELLANES (ZPS FR4112007 ET ZSC FR4100193)

Source : http://inpn.mnhn.fr/

Le site est constitué d'un ensemble de milieux forestiers, de type sapinière, hêtraie et pessière, qui s'étagent entre 520m et un peu plus de 1000m d'altitude. A cheval sur 2 forêts domaniales, ce vaste massif est constitué pour 1/3 de sa surface de vieilles forêts de montagne. De par les peuplements forestiers et les conditions stationnelles et climatiques en présence, la zone présente un intérêt pour l'avifaune de montagne, mais également pour le Grand Tétras. Il a été noté la présence occasionnelle du Lynx. Le massif forestier est également fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères, dont le Vespertilion de Bechstein et le Grand murin. Ce dernier est également présent en gîte de reproduction au sein du site Natura 2000 (Abreschviller). Dans le cadre des actions engagées pour la protection du grand Tétras, une Réserve Biologique Domaniale a été mise en place sur Abreschviller, ainsi qu'un Arrêté de Protection de Biotope pour renforcer la protection sur le secteur le plus sensible.

3.3.4.1 Habitats d'intérêt communautaire

3 habitats d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation du site (Cf. tableau ci-dessous).

Code de l'habitat	Description de l'habitat	Incidences
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	Les sites Natura 2000 sont reconnus comme des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et délimités précisément sur les cartes annexées au DOO. Sur ces sites ne seront autorisés que les projets d'aménagement justifiant d'un intérêt général à la condition qu'ils ne compromettent pas la qualité ou la
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	fonctionnalité de ces espaces et que les incidences éventuelles sur la qualité et la fonctionnalité du réservoir soient détaillées. Bien que protégée contre l'urbanisation les habitats
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio- Piceetea)	de ce site peuvent être impactés indirectement, notamment par des pollutions liées au ruissellement (hydrocarbures, pesticides), ou par la pollution de l'air. Enfin la pression touristique pourrait également avoir un impact négatif sur ces habitats.

Tableau 27 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire du site FR4100193 et des incidences du SCOT (27/11/2017)

*Habitat prioritaire

3.3.4.2 Espèces Directive « habitat »

3 espèces d'intérêt communautaire sont citées au FSD (Cf. tableau ci-dessous).

Nom espèce		Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences	
Vespertillon de Bechstein	Myotis bechsteini		En raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones	
Grand Murin	Myotis Myotis	Occupe les parcs, les villages et les prairies	humides, mares, boisements anciens, cours d'eau et continuités écologiques) dans le SCOT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre. Le développement de l'éolien pourrait avoir une incidence négative sur ces espèces.	

SCOT de du Pays de Sarrebourg

Nom espèce		Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences	
			Enfin la pression touristique pourrait également avoir un impact négatif.	
Lynx	Lynx lynx	Forestier, il s'adapte à tous types de peuplement (résineux, feuillus, mixtes). Il se retrouve aujourd'hui principalement dans les forêts de montagne.	écologiques) dans le SCOT, aucune incidence directe	

Tableau 28 : Synthèse des espèces Directive « habitat » du site FR4100193 et des incidences du SCOT (27/11/2017)

3.3.4.3 Espèces Directive « oiseaux »

5 espèces d'intérêt communautaire sont citées au FSD (Cf. tableau ci-dessous).

Nom espèce		Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences	
Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Le Faucon pèlerin est un oiseau rupestre. Il utilise les falaises aussi bien comme point d'observation élevé pour la chasse que pour nicher. Quand les populations rupestres sont à saturation, le pèlerin investit carrières et constructions humaines élevées, jusque dans les grandes agglomérations ou dans les arbres, pour se reproduire. Il niche même parfois au sol, en particulier dans la toundra arctique.	sites Natura 2000, des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones humides, mares, cours d'eau, boisements, zones agricoles), aucune incidence directe potentielle n'est à attendre.	
Gélinotte des bois	Bonasa bonasia	Elle habite la taïga, les forêts mixtes de feuillus et conifères avec sous-bois riches en arbustes et en arbrisseaux dans les zones boréales, tempérées ou montagneuses.	pluies contenant des hydrocarbures ou des produits phytosanitaires. La pression touristique pourrait également avoir un impact négatif sur cette espèce.	
Grand Tétras	Tetrao urogallus	Son habitat habituel est constitué par la taïga, les forêts de conifères et les forêts mixtes. Il déserte en général les monocultures d'épicéas car il a besoin	Enfin le développement des énergies renouvelable et notamment des éoliennes	

Nom espèce		Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences				
		de clairières avec des myrtilles, des sorbiers et un mélange d'arbres de tous les âges.	1 -		un	impact	sur
Chouette de Tengmalm	Aegolius funereus	Elle affectionne particulièrement les forêts d'épicéas mais elle est aussi commune dans les boisements mixtes de pins, de bouleaux et de peupliers où les conifères sont dominants. Elle peut adopter de très jeunes plantations et des boisements secondaires pourvus en nichoirs. La chouette de Tengmalm est présente dans les forêts de montagne du nord de la taïga.					
Pic noir	Dryocopus martius	Il fréquente les espaces arborés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification. On le retrouve donc dans la taïga, les bois de toutes tailles, les forêts que ce soit en plaine ou en altitude. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils possèdent de grands arbres espacés.					

Tableau 29 : Synthèse des espèces Directive « oiseaux » du site FR4112007 et des incidences du SCOT (27/11/2017)

3.3.4.4 Analyse qualitative - menace

Une très forte densité de cervidés rend la régénération naturelle difficile, notamment pour le sapin. D'autre part, cette présence est à l'origine d'une concurrence alimentaire vis-à-vis du Tétras, concernant la Myrtille. De plus, les importantes populations de Sanglier concurrencent également le Tétras. Depuis 1996, la population de Grand Tétras est proche de son seuil critique et risque de disparaître malgré les efforts entrepris.

L'activité "Trial" pratiquée en moto ou en quad se développe de plus en plus sur le site.

3.3.4.5 Synthèse des incidences

Les principales incidences sont liées à la dégradation des habitats par la pollution de l'eau (hydrocarbures, pesticides...) et de l'air.

La pression touristique joue également un rôle important sur la qualité des milieux et la tranquillité des espèces.

Enfin le développement de l'éolien pourrait également avoir un impact sur certains habitats et certaines espèces (oiseaux, chauve-souris).

SCOT de du Pays de Sarrebourg

3.3.5 ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNEE DE KETZING (ZSC FR4100220)

Source: http://pnrlorraine.n2000.fr/, http://inpn.mnhn.fr/

Le site Natura 2000 Etang de Mittersheim, cornée de Ketzing est situé au cœur du pays des étangs dans la zone est du Parc naturel régional de Lorraine. Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts. La hêtraie-chênaie constitue l'essentiel de la forêt. On y trouve de petites aulnaies à hautes herbes et à Ormes lisses, généralement bordées par des chênaies pédonculées à Primevère élevée. Ces aulnaies abritent aussi du Dicrane vert, mousse rare à l'échelle de l'Europe, et une petite fougère, l'Ophioglosse. Par ailleurs, entre les forêts d'Albestroff et de Belles-forêts se cache une prairie de fauche remarquable à Molinie. Enfin, on recense plusieurs étangs avec une flore variée : Potamot luisant, Myriophylle en épis et Nénuphar blanc. Au niveau de la faune, ces milieux très diversifiés offrent aussi de nombreux habitats, notamment pour les oiseaux des zones humides, tels la Bécassine des marais et le Busard des roseaux.

3.3.5.1 Habitats d'intérêt communautaire

9 habitats d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation du site dont 2 prioritaires (Cf. tableau ci-dessous).

21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

Code de l'habitat	Description de l'habitat	Incidences			
3130	Végétation des vases exondées	Les sites Natura 2000 sont reconnus comme des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et délimités			
3150	Etang eutrophe à grands potamots	précisément sur les cartes annexées au DOO. Sur ces sites ne seront autorisés que les projets d'aménagement			
6410	Prairie à Molinie	justifiant d'un intérêt général à la condition qu'ils ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité de ces			
6430	Mégaphorbiaie eutrophe	espaces et que les incidences éventuelles sur la qualité et la fonctionnalité du réservoir soient détaillées. De plus le			
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude				
91D0*	Mares tourbeuses forestières (Boulaie à sphaignes)	bande inconstructible de 6m de large de part et d'autre des cours d'eau. Les zones humides et les berges sont également protégées.			
91E0*	Fragment de forêt alluviale				
9130	Hêtraie à Aspérule et Mélique	Bien que protégée contre l'urbanisation les habitats de ce site peuvent être impactés indirectement, notamment par			
9160	Chênaie-Charmaie à Stellaire	des pollutions des cours d'eau lié au ruissellement (hydrocarbures, pesticides), ou par la pollution de l'air. Enfin la pression touristique pourrait également avoir un impact négatif sur ces habitats.			

Tableau 30 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire du site FR4100220 et des incidences du SCOT (27/11/2017)

3.3.5.2 Espèces Directive « habitat »

3 espèces d'intérêt communautaire sont citées au FSD (Cf. tableau ci-dessous).

Nom espèce		Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences	
Dicrane vert	Dicranum viride	Le Dicrane vert est une espèce mésophile, sciaphile, corticole stricte, qui croît sous des conditions d'humidité soutenue et permanente.	En raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones humides, mares, boisements anciens, cours d'eau et continuités écologiques) dans le SCOT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre. Des incidences pourrait être à envisager au travers de la dégradation de son habitat (pollution de l'eau, de l'air).	
Bouvière	Rhodeus amarus	Affectionne les milieux calmes (lacs, étangs,	En raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones	

SCOT de du Pays de Sarrebourg

^{*} Habitats prioritaires

Nom espèce	Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCOT	Incidences
	plaines alluviales).	humides, mares, cours d'eau et milieux associés) dans le SCOT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre.
		Des incidences indirectes sur cette espèces pourraient être à envisager, au travers de la dégradation de ses habitats.

Tableau 31 : Synthèse des espèces Directive « habitat » du site FR4100220 et des incidences du SCOT (27/11/2017)

3.3.5.3 Analyse qualitative – menace

Les modifications des caractéristiques hydrauliques sont susceptibles d'altérer la qualité du site. L'abandon des activités économiques (agricoles, piscicoles et forestières) risqueraient de conduire à la disparition de certains habitats d'intérêt communautaire. Les activités de loisirs pratiquées sur l'étang de Mittersheim peuvent entraîner le dérangement de certaines espèces. Une gestion assurant une cohérence d'ensemble reste difficile pour le moment, liée en grande partie aux multiples régimes de propriété.

3.3.5.4 Synthèse des incidences

Les principales incidences sont liées à la dégradation des habitats par la pollution de l'eau (hydrocarbures, pesticides...) et de l'air.

La pression touristique joue également un rôle important sur la qualité des milieux et la tranquillité des espèces.

Enfin le développement de l'éolien pourrait également avoir un impact sur certains habitats et certaines espèces (oiseaux, chauve-souris).

3.3.6 VALLEE DE LA SARRE, DE L'ALBE ET DE L'ISCH — MARAIS DE FRANCALTROFF (ZSC FR4100244)

Source : http://inpn.mnhn.fr/

L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de l'Isch se caractérise également par ses prairies à sanguisorbe qui abritent l'Azuré des paluds. On trouve également 2 noyaux de population de l'Agrion de Mercure, l'un dans le marais de Léning, l'autre sur la Zelle. Enfin, les marais de Léning et de Veckersviller hébergent quelques spécimens de *Vertigo angustior*, soit la plus rare des 2 espèces de Vertigo inscrites en annexe II de la directive Habitats.

3.3.6.1 Habitats d'intérêt communautaire

9 habitats d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation du site dont 2 prioritaires (Cf. tableau ci-dessous).

Code de l'habitat l'habitat	Incidences
-----------------------------	------------

SCOT de du Pays de Sarrebourg

Code de l'habitat	Description de l'habitat	Incidences		
3260	Milieux aquatiques des rivières submontagnardes	Les sites Natura 2000 sont reconnus comme des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et délimités précisément sur les		
3270	Formations herbacées pionnières sur des bancs de dépôts alluviaux			
6410	Olinaies oligotrophes	à la condition qu'ils ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité de ces espaces et		
6430	Mégaphorbiaies à Reine des prés	que les incidences éventuelles sur la qualité et la fonctionnalité du réservoir soient détaillées. De plus le DOO prévoit de protéger les milieux		
6510	Prairies mésophiles à Colchique fauchées ou pâturées	aquatiques et humides. Il impose notammer de mettre en place une bande inconstructibl de 6m de large de part et d'autre des cour		
7110*	Tourbières hautes actives	d'eau. Les zones humides et les berges sont également protégées.		
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Bien que protégée contre l'urbanisation les habitats de ce site peuvent être impactés		
7210*	Cladiaies	indirectement, notamment par des pollutions des cours d'eau lié au ruissellement (hydrocarbures, pesticides), ou par la		
91E0*	Saulaies ripicoles	pollution de l'air. Enfin la pression touristique pourrait également avoir un impact négatif sur ces habitats.		

Tableau 32 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire du site FR4100220 et des incidences du SCOT (27/11/2017)

*Habitats prioritaires

3.3.6.2 Analyse qualitative – menace

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles. Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe. Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduiraient à la disparition des habitats remarquables. La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

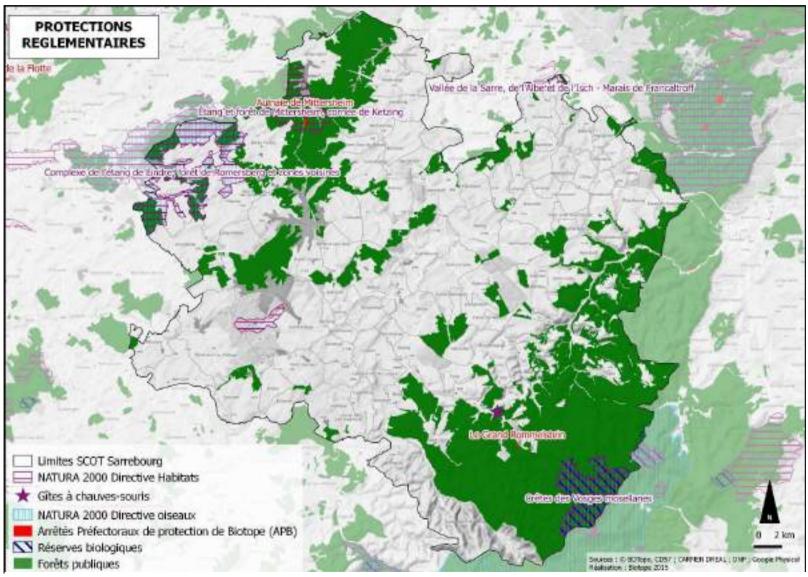


Figure 16 : carte de localisation des sites Natura 2000

4. SYNTHESE DES MESURES « EVITER, REDUIRE ET COMPENSER »

Le tableau suivant synthétise les enjeux, les principales prescriptions/recommandations du DOO et les éventuelles mesures complémentaires au regard des incidences résiduelles dépassant pour certaines le seul cadre du SCOT.

Thématiques	Mesures intégrées au SCOT
	Limitation de la consommation d'espaces. Traduction locale de la trame verte et bleue au sein des documents d'urbanisme
	de rang inférieur. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCOT.
	Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée.
Milieux naturels	Préserver les milieux humides.
	Préserver l'intérêt environnemental des abords des cours d'eau permanents.
	Eviter les obstacles à l'écoulement.
	Préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité.
	Préserver les corridors écologiques et y limiter toute nouvelle urbanisation.
	Préserver une largeur suffisante des cortèges végétaux accompagnant le réseau de cours d'eau afin d'assurer leur rôle de corridor écologique.
	Insertion paysagère des projets.
	Prendre en compte les silhouettes typiques des communes ;
	Préserver les infrastructures agro-écologiques (muret de pierres sèches ; haies ; mares ; arbres isolés ; bosquet ; verger ; alignement d'arbres ; ripisylve) dès lors qu'elles présentent un intérêt paysager et/ou écologique ; à défaut mettre en place des mesures de réduction et en dernier lieu des mesures de compensation.
Patrimoine et paysage	Protéger les infrastructures agro-écologiques les plus emblématiques au niveau paysager.
	Préserver les forêts et prairies en limitant leur constructibilité.
	Préserver les vocation agricole ou naturelle des zones enfrichées des villages clairières et des vallons du massif vosgien.
	Maintenir des coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés, d'une largeur suffisante pour maintenir la fonctionnalité écologique.
	Enfouir les nouvelles lignes électriques et celles existantes.
	Eviter la plantation de résineux en zone agricole.
	Eau potable
Eau	Localiser l'urbanisation là où les besoins en eau potable peuvent être satisfaits durablement.
	Promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie, de dispositifs hydro-économes).

Protéger les captage AEP en rendant inconstructibles leurs périmètres rapprochés.

Assainissement

Pour les secteur sen assainissement collectif, interdire le développement urbain si les capacités épuratoires résiduelles de la station ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins futurs lié à l'accueil de nouvelles populations et si des travaux de redimensionnement ne sont pas programmés.

Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, réaliser une étude de faisabilité pour orienter le choix technique de traitement des eaux usées.

Assurer la cohérence de l'urbanisation projeté avec le zonage et le schéma directeur d'assainissement.

Implanter les dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables, les interdire sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole et au sein des réservoirs de biodiversité.

Ne pas entraver l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment de dispositifs solaires lié au bâtiment.

Air, climat et énergie

Fixer des objectifs dans les OAP pour la mise en œuvre de solutions favorables aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables.

Imposer le raccordement aux réseaux à base d'énergie renouvelable si le réseau existe et est public.

Veiller à l'intégration des énergies renouvelables dans le paysage.

Pour les nouveaux centres commerciaux, intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable pour alimenter en énergie les bâtiments.

Risques inondations

Limiter l'imperméabilisation des sols.

Privilégier l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Privilégier les démarches de gestion globale des eaux pluviales ;

Interdire la construction de nouveaux établissements sensibles en zone inondable.

En secteur urbaniser admettre l'urbanisation uniquement si elle n'est pas de nature à aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens.

Risques et nuisances

Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau.

Conserver les espaces ayant une vocation naturelle et agricole.

Risques mouvements de terrain

Interdire toute urbanisation nouvelle au niveau des sites à risque de mouvement de terrain.

Risques technologiques et nuisances

Localiser les activités nouvelles générant des risques technologiques important à distance des zones à vocation résidentielle et préférentiellement dans des zones d'activités.

5. INDICATEURS DE SUIVIS

Le suivi de la mise en œuvre du SCOT constitue une partie intégrante et importante dans la vie de celuici.

Il permet de s'assurer que les objectifs fixés tendent à être atteints au travers des moyens mis en œuvre. Et si nécessaire dans la négative, d'opérer à des modifications aux orientations du document.

L'objectif n'est donc pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'ensemble des thématiques environnementales de Sarrebourg mais bien de cibler et définir avant tout des indicateurs qui répondent au mieux aux critères suivants :

- Pertinence vis-à-vis de la question à laquelle on souhaite répondre (ex : les prescriptions établies dans le SCOT permettent-elles de lutter efficacement contre l'étalement urbain ?) tout en garantissant sa lisibilité (faciliter d'interprétation par l'évaluateur et le lecteur) ;
- Faisabilité, c'est-à-dire garantir la disponibilité des données à exploiter pour alimenter l'indicateur en s'assurant de sa fiabilité ainsi que son caractère régulièrement actualisable.

La fonction des indicateurs est ainsi de simplifier et de synthétiser des informations nombreuses, et de quantifier des phénomènes souvent complexes. Ils doivent constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCOT est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts.

Les indicateurs spécifiques au suivi des grands enjeux et des grandes orientations du SCOT ont été identifiés. Il s'agit d'indicateurs que les partenaires locaux auront les moyens de renseigner et de suivre (en ressources humaines et financières) ; ils sont simples à appréhender. L'arrondissement de Sarrebourg aura en charge le suivi de la mise en œuvre de son SCOT. Les modalités de ce suivi se présentent comme suit : l'intercommunalité aura en charge la collecte, le traitement, la cartographie et l'analyse des différentes données des partenaires.

Le tableau suivant présente l'ensemble des indicateurs proposés, les thématiques concernées, l'état initial et la source de la donnée. Pour chaque indicateur est défini à quel objectif du DOO il se raccroche.

Thématique	Objectif du DOO	Indicateur	Valeur t0 (Source)
7	Poursuivre le développement démographique pour atteindre 67 700	Nombre d'habitants	64 400 habitants en 2012 (<i>INSEE</i>)
POPULATION	habitants en 2035	Croissance démographique annuelle	+0,28 % entre 1999 et 2012 (<i>INSEE</i>)
Q	Maintenir les jeunes sur le territoire et accueillir de jeunes ménages souhaitant s'installer durablement	Indice de vieillissement (population des 60 ans et plus par rapport à celle de moins de 30 ans)	71 % en 2012 (<i>INSEE</i>)
	Réaliser 5 500 logements dans le parc des résidences principales, soit en moyenne 240 logements/an	Production de logements annuelle	+ 337 logements/an en moyenne sur 1968/2012 (<i>RGP INSEE</i>)
		Parc de logements à Sarrebourg (pôle supérieur)	(RGP INSEE)
		Parc de logements à Phalsbourg (pôle intermédiaire)	(<i>RGP INSEE</i>)
		Parc de logements dans les polarités pivots	(RGP INSEE)
		Parc de logements dans les polarités locales	(RGP INSEE)
Ņ		Parc de logements dans les autres communs	(RGP INSEE)
Ē		Nombre de logements réhabilités	
exis	Mobiliser le potentiel dans le parc existant et favoriser sa rénovation	Répartition du parc de logements entre : résidences principales, résidences secondaires, logements vacants	79,5 % résidences principales 11,5 % résidences secondaires 8,9 % logements vacants en 2012 (<i>RGP INSEE</i>)
	Diversifier l'offre de logements	Part des résidences en location dans le parc des résidences principales	25,7 % en 2012 (<i>RGP</i> <i>INSEE</i>)
		Part des petits logements (<t4) dans le parc des résidences principales</t4) 	22,4 % des résidences principales en 2012 (<i>RGP INSEE</i>)

Thématique	Objectif du DOO	Indicateur	Valeur t0 (Source)
	Maintenir la part du parc locatif social dans le parc des résidences principales par la création de 205 logements sociaux complémentaires	Part de logement social dans le parc de logements total	3,7 % de logements sociaux dans le parc en 2012 (<i>RGP</i>)
10INE L	Préserver et valoriser les patrimoines	Nombre de sites inscrits ou classés au titre de la loi de 1930	1 site classé 3 sites inscrits
PAYSAGES ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL	emblématiques et identitaires	Nombre de sites inscrits ou classés au titre des monuments historiques	61 inscrits et 15 classés
ARCHI	Préserver et valoriser le patrimoine bâti	Liste des éléments du patrimoine bâti à préserver et valoriser	
PAYS	Maintenir des coupures d'urbanisation	Suivi de la présence des coupures d'urbanisation	
RCE, ENTS ICES	Adapter l'offre commerciale	Nombre de commerces pour 1000 habitants par communes	(INSEE / BPE)
COMMERCE, EQUIPEMENTS ET SERVICES	Pérenniser l'accès au soin	Nombre d'établissements de santé pour 1000 habitants par commune	(INSEE / BPE)
	Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondation	Population soumise à ces risques	
		Surfaces imperméabilisées	
		Nombre de dossiers loi sur l'eau accordés en zone inondable	
		Nombre annuel d'événements catastrophiques	
Ų.		Nombre de sites Basol	13
T EAU)		Nombre et capacité des sites de gestion des déchets	8 déchèteries
RISQUES, NUISANCES ET EAU)	Limiter les nuisances et pollutions	Part de la population exposée à la pollution de l'air (communes sensibles)	66% <i>(Air</i> <i>Lorraine)</i>
		Qualité de l'air	Globalement bonne <i>(Air Lorraine)</i>
RISQU	Préserver les ressources en eau potable	Volumes d'eau prélevés par usage et par ressource	
		Qualité de l'eau distribuée	Bonne (ARS)
		Surfaces artificialisées dans les périmètres de protection des captages	
		Rendement moyen des réseaux	
	Poursuivre la démarche d'assainissement	Nombre de stations d'épuration	28 STEP (CD57)

Thématique	Objectif du DOO	Indicateur	Valeur t0 (Source)
	des eaux usées	Capacités épuratoires résiduelles des stations d'épuration	
		Part des nouveaux logements non raccordés à un système de traitement des eaux usées collectif	
ENTS	Diversifier les modes de déplacement	Répartition modale des flux domicile-travail et domicile-étude	(INSEE)
DEPLACEMENTS	Développer les modes doux	Kilomètres de pistes cyclables sur le territoire	(EPCI)
4ENT 2UE	Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire	Couverture du territoire par le Très Haut Débit	(CD57)
AMENAGEMENT NUMERIQUE		Couverture du territoire par la téléphonie mobile	(opérateurs de téléphonie mobile)
	Protéger les milieux naturels intéressants et la biodiversité associée	Représentativité des milieux protégés	6% (<i>DREAL)</i>
STIERS	Protéger les milieux aquatiques et humides	Surface des milieux aquatiques et humides	2%, 700 mares <i>(CENL)</i>
AGRICOLES ET FORESTIERS		Qualité écologique de ces milieux	Cours d'eau 4 en bon état écologique 7 en bon état chimique (AERM)
ELS, /	Maintenir une agriculture diversifiée	Surface des terres agricoles	44,7%, 45 405ha <i>(CLC2012)</i>
		Nombre d'exploitations agricoles	528 en 2010 (<i>Chambre</i> <i>d'agriculture</i>)
	Maintenir une forêt multifonctionnelle et accroître la valeur ajoutée de la filière	Surface forestière	47.2%, 47 919ha <i>(CLC2012)</i>
	bois	Surface de boisement classé dans les documents d'urbanisme locaux	
ENR&R / RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES	Tendre vers un territoire à énergie positive	Consommation énergétique du territoire	2 891 373 MWh en 2012 (<i>OREL)</i>
ENR&R ESSOUR(ERGÉTIC		Production d'énergie	
ÄÄ		Production d'EnR&R	265 GWh (OREL)

Thématique	Objectif du DOO	Indicateur	Valeur t0 (Source)
QUE	Créer un environnement favorable au	Nombre d'entreprises sur le territoire	2 476 entreprises en 2013 (INSEE)
ACTIVITE ECONOMIQUE	dynamisme économique	Nombre d'emplois sur le territoire	24 828 emplois en 2012 <i>(INSEE,</i> <i>RP)</i>
ACTIVIT	Valoriser les friches et le patrimoine bâti	Surface de friches requalifiées (à des fins économiques, d'habitat, de commerces ou d'équipements)	
TOURISME	Poursuivre le développement touristique	Nombre de lits touristiques	(CD57, Moselle tourisme)
ATION	Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière	Surface totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommée	(DDT, DGFIP Majic)
CONSOMMATION FONCIERE	Limiter la consommation de foncier économique	Surface de création ou d'extension de zones d'activités économiques	(DDT)

L'observatoire du SCoT pour le suivi des indicateurs de sa mise en oeuvre : définition d'une première architecture, socle de l'observatoire.

Compte tenu de l'importance du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT dès son lancement, le PETR envisage de mettre en place un observatoire permettant de suivre les différentes évolutions observées sur le territoire du Pays de Sarrebourg, au regard notamment des objectifs fixés dans le SCoT. Ce suivi permettra, le cas échéant, d'opérer des modifications aux orientations du document, notamment au moment de la révision du SCoT dans 6 ans.

Les éléments de cette architecture constituent le socle du futur observatoire dont les ramifications vont évoluer en fonction des modalités de construction progressive de l'observatoire.

Rappel des objectifs de l'observatoire :

En tenant compte des indicateurs proposés dans le SCoT, l'objectif de l'observatoire est de collecter l'ensemble des données se rattachant à ces indicateurs et de traduire ces informations de manière à comprendre les évolutions observées sur le territoire, mais aussi l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir des incidences.

Animation de l'observatoire, gouvernance, moyens humains, techniques et financiers

Voir également les schémas ci-dessous :

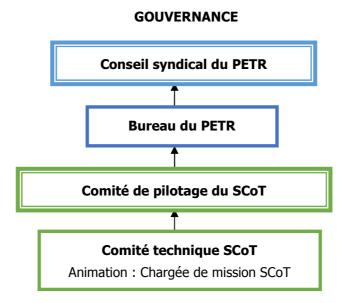
Animation et conduite de l'observatoire :

- Animé et conduit par la chargée de mission responsable du pôle « Aménagement du territoire » assurant le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

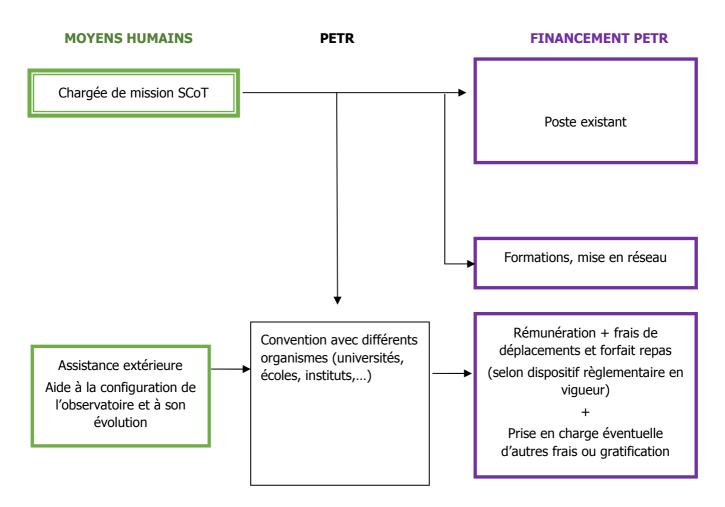
- Collecte, traitement et analyse des différentes données issues des différentes sources accessibles.

Gouvernance:

- La gouvernance s'articulera autour d'un comité de pilotage (niveau politique) et d'un comité technique composé de la chargée de mission et d'autres techniciens (communautés de communes, autres organismes institutionnels,...).
- Décision par délibération du conseil syndical de la mise en place du comité de pilotage et du comité technique.
- Rôle du comité technique : assurer la mise en œuvre des travaux qui seront déclinés à travers les thématiques du SCoT retenues au niveau des indicateurs de suivi.
- Rôle du comité de pilotage : veiller à la bonne conduite de l'observatoire mais aussi de la bonne mise en œuvre du SCoT et pré-validation des travaux conduits dans le cadre de l'observatoire et de cette mise en œuvre.
- Validation des travaux par le conseil syndical du PETR sur proposition du bureau



MOYENS HUMAINS - FINANCEMENT



MOYENS TECHNIQUES - FINANCEMENT

Comité technique SCoT

Animation: Chargée de mission SCoT

► FINANCEMENT PETR

ANALYSES QUANTITATIVES ET SPATIALES ET/OU SIG du PETR

Base de données permettant d'avoir en réserve les objectifs du SCoT :

Accès libre ou par conventionnement aux :

- Documents d'urbanisme des communes (projets d'aménagements urbains, comparaison sur les évolutions des PLU permettant d'analyser les dynamiques au sein du territoire
- Données cadastrales et DGFIP (données chiffrées sur le nombre de constructions, le type de constructions,...)
- Données disponibles de l'INSEE (Nombre de logements, nature des logements, évolution socio-démographique et économique)

Suivi de l'évolution des enveloppes urbaines sur la base d'orthophotoplans et de cadastres

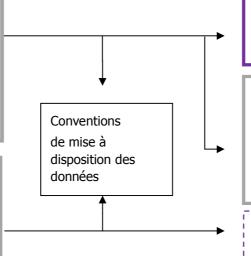
Analyse des évolutions du territoire (tableaux, graphiques, courbes)

Coût de fonctionnement lié à l'ingénierie existante (Chargée de mission SCoT)

Logiciel de traitement mutualisé

Il permet d'accéder aux données traitées par les communautés de communes et les autres services instructeurs (plans cadastraux, plans d'aménagement

Données sources disponibles concernées issues des différents partenaires institutionnels (INSEE, DGFIP, DREAL, Région Grand Est, CD57, CenL, Chambres consulaires, Agence de l'eau, OREL, etc.)



Coût du logiciel + autres logiciels

SIG des partenaires

- Communautés de Communes, dont services ADS
- Autres services instructeurs (DDT)

Eventuels achat de données, droits d'utilisation, abonnements, etc

6. METHODOLOGIE GENERALE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette évaluation environnementale a été élaborée conformément au cadre défini par R104-7 du Code de l'Urbanisme.

Il est important de rappeler que la présente analyse n'a pas vocation à se substituer aux études réglementaires (étude d'impact sur l'environnement, évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ou de la Loi sur l'Eau, ...) qui seront spécifiquement à mener dans le cadre des différentes opérations d'aménagement qui intéresseront le territoire, aussi bien en termes de diagnostic que d'évaluation des impacts et définition des mesures qui s'avéreraient nécessaires. Le travail a été mené à l'échelle globale de l'intercommunalité et non pas des opérations d'aménagement pour lesquelles leur niveau de définition est variable.

6.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

La constitution de l'état initial du territoire intercommunal représente le point de départ de l'évaluation environnementale du projet de territoire. Cette analyse a porté sur l'ensemble des thématiques nécessaires à une caractérisation de la sensibilité de l'environnement intercommunal, par rapport aux caractéristiques du projet envisagé.

Cette « photographie » à T0 a donc été réalisée sur la base des données disponibles en 2015 et mises à jour en 2017.

Un certain nombre de documents ou de bases de données existantes ont été recherchés et consultés afin de recueillir l'information connue et disponible au droit du SCOT. Un certain nombre d'acteurs du territoire ont également été consultés pour l'obtention de données ciblées. La majorité des sources sont indiquées directement dans le corps du texte, ci-dessous un rappel des principales sources des données affichées dans le document.

Principales bases de données consultées CLC, SIGES Rhin-Meuse (http://sigesrm.brgm.fr), http://georm.eau-rhin-meuse.fr, http://www.pays-sarrebourg.com, INPN, DREAL, Site internet de l'agence de l'eau Rhin Meuse, de l'ARS http://baignades.sante.gouv.fr/ [Consulté le 23/09/15], site internet de la Seille (http://sitewebseille.fr/index.html), comité de bassin Rhin-Meuse, http://www.federationpeche.fr/57/index.php, http://www.aappma-sarrebourg.com, iREP (http://www.irep.ecologie.gouv.fr), http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/ [Consulté le 20/10/15], http://www.lorraine.climagir.org/, Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) – Région Lorraine (2011-2015) par Air Lorraine Inventaire des émissions Air Lorraine et consultation de leur site Internet http://www.air-lorraine.org/odeurs/carte-interactive-des-genes, iREP http://www.irep.ecologie.gouv.fr, http://www.odeurs-lorraine.org/index.php, Air Lorraine, http://materiaux.brgm.fr/Schemaca.aspx?dept=57, inventaire-forestier.ign.fr; http://www.gipeblor.com/, RPG, BASOL, BASIAS, Observatoire du bruit (http://www.moselle.gouv.fr), Géorisques

	(http://www.georisques.gouv.fr) [Consulté le 07/08/2015], DDRM, 2012 (http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Information-preventive/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM-Consultation) http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr
Principaux documents de référence consultés	SDAGE Rhin-Meuse, PAC de l'Etat, SRCE, L'état écologique et biologique des rivières, canaux et plans d'eau de Lorraine. État des lieux « 2013 ». DREAL. Ecolor, 2015. Bilan de la situation des espèces <i>Stratiotes aloïdes</i> et <i>Elodea nuttallii</i> sur les étangs de Gondrexange, de Mittersheim et du Stock. VNF, Agence de l'eau, SRCAE, Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) de Lorraine, Schéma Départemental des Carrières de Lorraine, Cartannaz C., Fourniguet G., Midot D. (2012) - Révision du schéma départemental des carrières du département de la Moselle, évaluation des ressources alluvionnaires. BRGM/RP-60365-FR, 77 p., 13 ill., 1 carte hors-texte, UNICEM Lorraine, 2007. Enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'industrie des granulats en Lorraine, UNICEM, Carrières, écosystèmes inattendus en Lorraine, Rapport d'activité de 2014 du syndicat mixte du pays de Sarrebourg iREP, PPGNDND,
Principaux organismes consultés	PETR, Communautés de communes de Sarrebourg Moselle Sud, Communauté de Communes de Phalsbourg, CC de la Vallée de la Bièvre, CC des 2 Sarres, CC du Pays de Etangs, CC de l'étang du Stock, CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, DDT, DREAL, ONF, ONCFS, ONEMA, Agence de l'eau Rhin-Meuse, VNF, DRAC, PNR de Lorraine, PNR des Vosges du Nord, UNICEM Lorraine, Centre régional de la propriété forestière, Région Lroraine, D.E.E.A.T, ANEM, Club des dirigeants d'entreprises, Plate-forme d'initiative Moselle Sud, Union des Syndicats d'Initiative du Pays de Sarrebourg, Parc Animalier de Sainte Crois, Conservatoire des espaces naturels de Lorraine, Service Pôle déchets du Pas de Sarrebourg , ARS, GRT Gaz, RTE, TRAPIL, INAO, CD57

Tableau 33: Principales sources de données sollicitées pour l'état initial de l'environnement

6.2 ARTICULATION AVEC LES AUTRES SCHEMAS, PLANS OU PROGRAMMES

La réflexion menée quant à l'articulation du projet de SCOT et les autres plans et programmes a été basée sur les notions de compatibilité et de prise en compte, conformément aux articles L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme. L'analyse des éléments de présentation des différents textes concernés a permis de déterminer l'articulation à vérifier concernant le SCOT.

6.3 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

La réflexion menée dans ce chapitre vise à préciser les pressions additionnelles sur le milieu liées à la mise en œuvre du SCOT, de manière directe (opérations prévues, localisation des aménagements...) et indirecte (augmentation du trafic, des sollicitations de la ressource en eau, ...) au moment de la rédaction de ce dossier.

Il est important de noter que du fait d'un diagnostic à l'échelle intercommunale, et d'une définition des opérations d'aménagement sommaire (sans localisation précise), l'évaluation est essentiellement qualitative. Des tendances ont été affichées quand les données disponibles le permettaient.

6.4 PROPOSITION DE MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS DU PROJET ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Au regard des impacts du projet mis en exergue et de leur intensité, des mesures ayant pour but de les supprimer, les réduire ou les compenser sont éventuellement à mettre en place. Ces dernières ont été proposées dans un souci de cohérence d'échelle entre impact et mesure proposée. Cependant, il n'a été ici proposé aucun dimensionnement, aussi bien technique que financier, des mesures à mettre en œuvre.

Au regard des enjeux mis en évidence, un premier tableau de bord quant au suivi à mettre en place par rapport au projet de SCOT a été proposé.

7. RESUME NON TECHNIQUE

7.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document, dite « exante ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son d'élaboration. C'est une base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Comme indiqué à l'article L104-1 du code de l'urbanisme, « Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre

[...]

3° Les schémas de cohérence territoriale »

Le SCOT de Sarrebourg est donc de fait soumis à évaluation environnementale.

Le présent Résumé Non Technique fait partie intégrante de la démarche d'évaluation environnementale du SCOT.

- « Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :
- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant:
- a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

7.2 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

Le SCOT est un document de planification territoriale stratégique, dit « intégrateur » des politiques publiques. De ce fait, il doit mettre en cohérence les multiples politiques publiques de transport, de logement, de commerce, de développement économique et d'environnement. S'inscrivant dans une hiérarchie des normes, il doit expliquer son articulation avec les documents de rangs supérieur et inférieur.

L'élaboration du SCOT de Sarrebourg s'est donc réalisée dans un souci de compatibilité et de prise en compte avec ces différents documents de référence.

Ainsi le SCOT doit s'assurer de son articulation avec les documents de référence répertoriés aux L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du code de l'urbanisme (au 17 octobre 2017), <u>le SCOT doit être compatible</u> avec :		
Loi Montagne	Le SCOT est compatible avec la loi Montagne	
Les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Document en cours de réalisation. Le SCOT de Sarrebourg devra se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans dès son approbation.	
	Le territoire du SCOT s'inscrit (pour partie) au sein de deux Parcs Naturels Régionaux : le Parc Naturel Régional de Lorraine et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.	
Charte de PNR	La chartre du Parc Naturel des Vosges du Nord a été approuvée le 16 mars 2014.	
	La charte du Parc Naturel Régional de Lorraine a été approuvée le 29 janvier 2015.	
	Le SCOT est compatible avec les 2 Chartes.	

SDAGE	Le SCOT de Sarrebourg est compatible avec les SDAGE Rhin- Meuse	
Plan de gestion des Risques Inondation	Le SCOT de Sarrebourg est compatible avec le PGRI du bassin Rhin-Meuse	
Article L.131-2 du code de l'urbanisme (17 octobre 2017), <u>le SCOT doit prendre en compte</u> :		
Les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Document en cours de réalisation. Le SCOT de Sarrebourg devra prendre en compte ses objectifs	
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Le SCOT prend en compte le SRCE de Lorraine	
Schéma régional des carrières	Document en cours de réalisation Schéma départemental des carrières de Moselle	
Plan Climat Energie Territorial	Le SCOT prend en compte le PCET PNR de Lorraine	
Schéma Régional Climat Air Energie	Le SCOT prend en compte le SRCAE Lorraine	
Plan régional d'agriculture durable (PRAD)	Le SCOT prend en compte le PRAD de Lorraine	

7.3 DU DIAGNOSTIC AU DOO EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Dans une optique de développement durable, le syndicat mixte a orienté ses choix afin de concilier les aspects environnementaux, sociaux et économiques. Certains choix ont été retenus au regard de l'application de la réglementation et des documents dits « supérieurs ». Certains choix ont également été retenus suite à l'état initial de l'environnement et au diagnostic qui a été réalisé. Ainsi, on peut noter une cohérence entre les enjeux dégagés de l'état initial de l'environnement, la stratégie du PADD et la traduction réglementaire dans le DOO.

7.4 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONEMENT

L'état initial de l'environnement établit un portrait du territoire au regard des milieux physiques, naturels et des problématiques environnementales. Il dresse également un premier bilan de la biodiversité locale du territoire du SCOT et identifie des enjeux principaux permettant de guider l'élaboration des documents du SCOT (PADD, DOO). Il a été réalisé en 2015.

7.4.1 L'EAU UNE RESSOURCE FRAGILE MAIS INDISPENSABLE

L'eau est fortement présente sur le territoire du SCOT, en effet il est parcouru par 24 cours d'eau, notamment les sources de 7 rivières, 2 canaux et 6 plans d'eau. Parmi les cours d'eau seuls 4 sont en bon état écologique et 7 en bon état chimique. Les ressources en eau du territoire sont donc fortement influencées par les activités or ses usages sont multiples et nécessitent de préserver cette ressource.

- Usage de l'eau pour la baignade, 8 sites ont été contrôlé par l'ARS avec une qualité évaluée comme excellente;
- Usage pour la pêche, 8 associations agrées sur le territoire. Les cours d'eau sont principalement en 1^{ère} et 2^{ème} catégories piscicoles;

 Usage pour l'eau potable, 24 communes et 9 structures intercommunales assurent la distribution de l'eau potable, 2 syndicats assurent uniquement la production d'eau potable. 71 captages d'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire dont 20 forages et 50 sources. La qualité de l'eau est globalement bonne.

Sur le territoire du SCOT 7 structures intercommunales sont en charge de la collecte et du traitement des eaux usées cependant 17 communes ne font partie d'aucune de ces structures. Les 28 stations d'épurations du territoire sont en grande partie conforme en performance et en équipement. Aucune gestion des eaux pluviales n'existe actuellement.

7.4.2 UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT EN ENERGIE RENOUVELABLE

Bien que les émissions de polluants diminuent depuis dix ans sur le territoire du SCOT les émissions de GES sont en augmentation. Les principaux émetteurs sont l'agriculture, l'industrie, le secteur résidentiel et le secteur tertiaire. La consommation d'énergie et notamment la combustion d'énergies fossiles est à l'origine d'une grande partie des émissions de GES et de polluants atmosphériques. En 2005 plus de 0% de la production d'énergie sur le territoire lorrain était d'origine non renouvelable. Entre 2005 et 2008 la production d'énergie renouvelable a augmenté de 17%. La contribution des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale était quant à elle passée de 4,4% à 5,4%, encore loin de l'objectif national de 23% à l'horizon 2020.

Le territoire présente un potentiel intéressant de développement des énergies renouvelables : éolien, géothermie, biomasse, solaire, méthanisation.

Le territoire a pour objectif de devenir un territoire à énergie positive en augmentant la production d'énergies renouvelable et en diminuant les consommations d'énergies.

7.4.3 UN DEVELOPPEMENT A ARTICULER AUTOUR DES RISQUES ET SOURCES DE NUISANCES POUR MAINTENIR UN CADRE DE VIE D'INTERET

Le territoire est principalement concerné par le risque d'inondation de par la présence de nombreux cours d'eau et de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols. Les autres risques naturels (mouvement de terrain, sismique, feu de forêt) sont limités ou sectorisés. Les risques technologiques sont également assez faibles seul 1 site SEVESO seuil haut est présent sur le territoire. Quelques sites et sols pollués sont présents, une réflexion sur la requalification de ces friches est en cours.

Le territoire est relativement préservé des nuisances sonores, cependant des axes à trafic important sont présents, tel que l'A4, la NA, la LGV ou encore la voie ferrée. L'urbanisation sera limitée aux abords de ces zones.

Pour ce qui est des nuisances et pollutions liées au traitement et à la collecte des déchets le territoire est plutôt épargné, en effet forte sensibilisation au compostage et au tri des déchets semble efficace, 8 déchèteries sont présente sur le territoire et une baisse globale du tonnage collecté depuis 2010 a été observé.

L'enjeu de protection des populations et des biens est majeur.

7.4.4 PAYSAGE

Sur le territoire du SCOT, on peut distinguer 3 unités paysagères, qui ont chacune leurs spécificités :

• Le **Pays des Étangs** (plateau lorrain), à l'Ouest du territoire, comprend un paysage de forêts et d'étangs, au relief légèrement ondulé, façonné dans des roches à prédominance marneuse ;

- La **vallée et la plaine de la Sarre**, au centre du territoire, comprend un paysage de prairie ainsi qu'un paysage plus urbain ;
- Les Vosges Mosellanes, à l'Est du territoire, comprend un paysage de montagne avec de nombreuses forêts.

Le territoire se caractérise donc par une mosaïque de milieux humides, prairiaux et forestiers, par un réseau dense de haies notamment sur le Pays des étangs, que le SCOT entend préserver. Le SCOT fixe des orientations et objectifs afin de préserver ces paysages : intégrer les projets d'aménagement dans les paysages, préserver les structures agro-écologiques, préserver les forêts et prairies en limitant leur constructibilité, préserver la vocation agricole ou naturelle des zones enfrichées des villages clairières et des vallons du massif vosgien, maintenir les coupures d'urbanisation.

7.4.5 UN PATRIMOINE NATUREL RICHE

Sur le territoire sont répertoriés 6 sites Natura 2000, 2 Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope, 2 Réserves biologiques domaniales, 2 Parc naturel régionaux, 1 Réserve de biosphère transfrontalière, 35 Zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistique et floristiques, 34 Espaces naturels sensibles (ENS) et 8 sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels lorrain. Le territoire présente un intérêt écologique diversifié et assez bien protégé réglementairement. Presque 6% du territoire est couvert par un zonage de protection.

La Trame Verte est Bleue Verte est constituée de 3 sous-trames qui témoignent de la diversité des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire du SCOT :

- La **sous-trame forestière** est composée de tous les milieux secs ou humides comprenant au moins une strate arborée ou arbustive ;
- La **sous-trame des milieux ouverts** est constituée des prairies très humides à sèches, des vergers traditionnels ainsi que des zones thermophiles;
- La **sous-trame aquatique et humide** est organisée autour du réseau hydrographique et concerne toute la palette des zones humides, depuis les prairies mésohygrophiles jusqu'aux étangs, roselières et plans d'eau en passant par les micro-milieux représentés par les mares et ornières.

Elle est confrontée à diverses obstacles comme les zones fortement anthropisées ou les infrastructures impactantes. La TVB est soumise à de nombreuses pressions : urbanisation, pollutions, obstacles au sein de corridors.

7.4.6 RESSOURCES EN MATERIAUX ET CARRIERES

Le territoire du SCOT est caractérisé par un ensemble de sols à potentiel limité. En termes de ressources disponibles sur le territoire, des alluvions sont présentes autour de la Sarre, ainsi que des matériaux calcaires et des grès. Il existe 6 autorisations de carrières, dont 3 de grès, 2 de roches calcaires et 1 d'alluvions.

L'exploitation des carrières a un impact sur l'environnement au sens large notamment sur l'eau, l'urbanisme, la biodiversité, le paysage, l'architecture et l'archéologie. Cependant certaines carrières abandonnées notamment peuvent accueillir une biodiversité riche, c'est le cas de la carrière d'Héming, où les marres accueillent den nombreux tritons.

7.4.7 SYNTHESE DES ENJEUX

Enjeux généraux sur le territoire :

- Promouvoir et développer un urbanisme plus économe en ressource limitant les consommations énergétiques, les émissions de GES et la disparation d'espaces naturels et agricoles ;
- Assurer pour tout projet d'aménagement et de développement la sécurité des biens et des personnes en veillant à la prise en compte des risques et nuisances ;
- Préserver et diversifier la ressource en eau en réduisant les consommations et limitant les pertes en réseau notamment ;
- Réduire les consommations énergétiques et améliorer la qualité de l'air en poursuivant les démarches exemplaires.

Enjeux spécifiques:

- Protéger et valoriser les espaces naturels d'intérêt en particulier les boisements et leurs lisières, les zones humides, les mares et les haies ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques pour permettre le maintien de la biodiversité;
- Préserver les qualités paysagères de chacune des entités identifiées en conservant les points de vue de qualité, le patrimoine culturel et architectural, les franges urbaines et les silhouettes villageoise.

7.5 PRINCIPALES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

7.5.1 MILIEUX NATURELS

Les objectifs de développement de l'habitat et de l'offre économique devraient inéluctablement entrainer une augmentation de l'artificialisation des sols. Il est cependant à noter que le SCOT prévoit d'optimiser les potentialités au sein de l'enveloppe urbaine existante, de limiter l'ouverture à l'urbanisation, en fonction de l'armature territoriale, de limiter l'emprise foncière des opérations de construction et d'aménagement, de renforcer les densités de logements dans les opérations de construction et d'aménagement, de renforcer la densité des opérations en densification et renouvellement urbain.

De plus, le SCOT souhaite préserver les éléments constitutifs de sa trame verte et bleue, en protégeant les réservoirs de biodiversité et en préservant et restaurant les corridors écologiques. Par ailleurs, le SCOT met en avant le resserrement du lien entre la nature et le territoire à travers le maintien des éléments identitaires du paysage, le maintien des coupures vertes et l'articulation entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et forestiers.

Le territoire du SCOT intercepte six sites du **réseau Natura 2000**. Eu égard à l'ensemble des mesures prises pour la préservation de la biodiversité et de la qualité des milieux (les sites Natura 2000 ont été repérés comme des réservoirs de biodiversité régionaux et donc préservés de toute urbanisation dans le SCOT), il a été démontré l'absence d'incidences significatives du SCOT sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

7.5.2 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

Le développement urbain attendu sera source d'évolution des paysages. Pour autant, le SCOT organise un développement urbain maîtrisé, et surtout, organisé et sectorisé. Le SCOT édicte un ensemble de prescriptions permettant de limiter l'impact sur le grand paysage de ces développements. La volonté d'un maintien de l'identité paysagère du territoire est affirmée au travers de nombreuses prescriptions du DOO, qu'il s'agisse de l'insertion paysagère des projets ou de la préservation des coupures d'urbanisation.

7.5.3 RESSOURCE EN EAU

Une augmentation de la demande en eau potable est attendue au regard des ambitions de développement du territoire. Celle-ci sera maîtrisée pour s'assurer de la compatibilité avec la disponibilité de la ressource. En effet, le SCOT adopte un parti pris adapté visant une gestion de la ressource en eau potable. Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes qui auront pour origine principale des effluents domestiques (impact résidentiel). Le SCOT demande à ce que les capacités épuratoires du territoire soient cohérentes avec les populations projetées. Par ailleurs, la préservation des grands motifs naturels et paysagers du territoire, la volonté de sauvegarder les zones humides ou encore les haies assurant une fonction hydraulique..., sont autant de principes inscrits au SCOT qui, conjugués entre eux, permettront d'œuvrer à la reconquête de la qualité des eaux en préservant les fonctions épuratrices associées aux cours d'eau.

7.5.4 CONSOMMATION ENERGETIQUE ET VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Les besoins et les émissions de gaz à effet de serres (GES) toujours croissants sont à attendre pour soutenir le développement du territoire. Le SCOT met cependant en œuvre des orientations pour limiter cette tendance, notamment en termes d'offres de transports alternatifs, de réduction des besoins en énergie dans les opérations à venir ainsi que dans les constructions existantes appartenant aux communes. Le SCOT participe à préparer l'avenir énergétique de son territoire en souhaitant devenir un territoire à énergie positive. Il autorise et encourage ainsi le recours aux énergies renouvelables. Par ailleurs, la préservation des grands motifs naturels et paysagers du territoire, la volonté de sauvegarder les zones humides ou encore les haies assurant une fonction hydraulique..., sont autant de leviers qu'apporte le SCOT et qui contribuent à mieux anticiper les effets induits par les ilots de chaleur et à réduire la concentration des GES et des différents polluants atmosphériques.

7.5.5 RISQUES ET NUISANCES

Le projet de territoire au travers différentes disposition cherche la non-aggravation des aléas subis par la population et les biens. Ainsi, des règles strictes autour de la constructibilité dans les zones soumises au risque ont été établies pour encadrer le développement à venir.

7.6 IDENTIFICATION DES INDICATEURS DE SUIVI

L'évaluation environnementale s'est conclue sur la mise en place d'un outil, au travers de plusieurs indicateurs, permettant le suivi de la mise en œuvre du SCOT. En effet, dans les 6 ans suivant l'approbation du projet, un bilan doit être réalisé pour évaluer les résultats de sa mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires. Un tableau de bord a ainsi été constitué.

SIGLES

Alimentation en Eau Potable
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Arrêté de Protection de Biotope
Bureau de recherches géologiques et minières
Conservatoire des espaces naturels de Lorraine
Conseil Départemental
Direction Départementale des Territoires
Document d'Objectifs
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Espace Naturel Sensible
Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Gaz à effet de serre
Gigawattheure
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Inventaire National du Patrimoine Naturel
Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
Installations de stockage des Déchets Inertes
Muséum National d'Histoire Naturelle
Mégawattheure
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Office National des Forêts
Politique Agricole Commune
Plans Climat Energie Territoriaux
Pôle d'Equilibre territorial et rural
Plan de gestion des risques inondations
Plan local d'urbanisme
Parc Naturel Régional
Parc Naturel Régional de Lorraine
SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg Inddigo – Biotope – Version SCoT approuvé 140/141

REÇU EN PREFECTURE le 07/02/2020

Application agréée E-legalite.com 21_RP-057-200049989-20200205-DEL_002-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

PNRVN	Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PRAD	Plan régional d'agriculture durable
RLP	Règlement local de publicité
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
TVB	Trame verte et bleue
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux de Construction
VNF	Voies navigables de France
ZH	Zone humide
ZHR	Zone humide remarquable
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation